



Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat gén. pour
les affaires régionales
12 rue Jean sans Peur
CS 2003
59 039 LILLE Cedex

Direction régionale des
Affaires culturelles
Hauts-de-France

5 rue Henri Daussy
CS 44407
80044 AMIENS Cedex 1



Communauté urbaine d'Arras

La Citadelle, Bd du Général de Gaulle
B.P 10345 62026 ARRAS Cedex



Ville d'Arras

Place Guy Mollet BP 70913
62022 ARRAS Cedex

SPR

Site Patrimonial Remarquable

AVAP



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Rapport de Présentation

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
21 JUIN 2019
ARRIVÉE

Arrêt du projet le 20 juin 2018
Validation par la CRPA le 22 juin 2018
Validation par la CLAVAP le 07 mars 2019

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
20 juin 2019

Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Frédéric Leturque



Marie Hélène Micauts
archi. du patrimoine
DPLG & DESCHCMA
2 cité Riverin
75010 Paris

Jean-Bernard Stopin
archi. du patrimoine
DESL-CHEC
27 av. René Ladreyt
59830 Cysoing

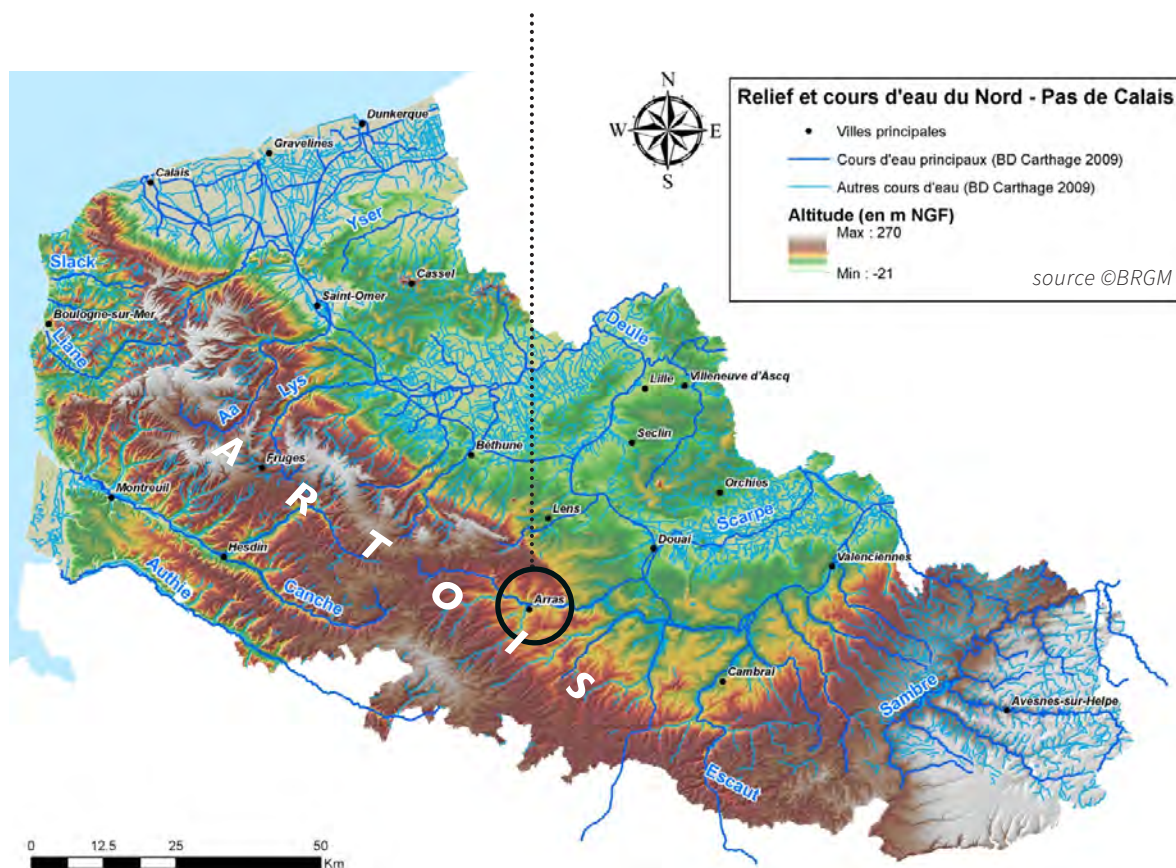
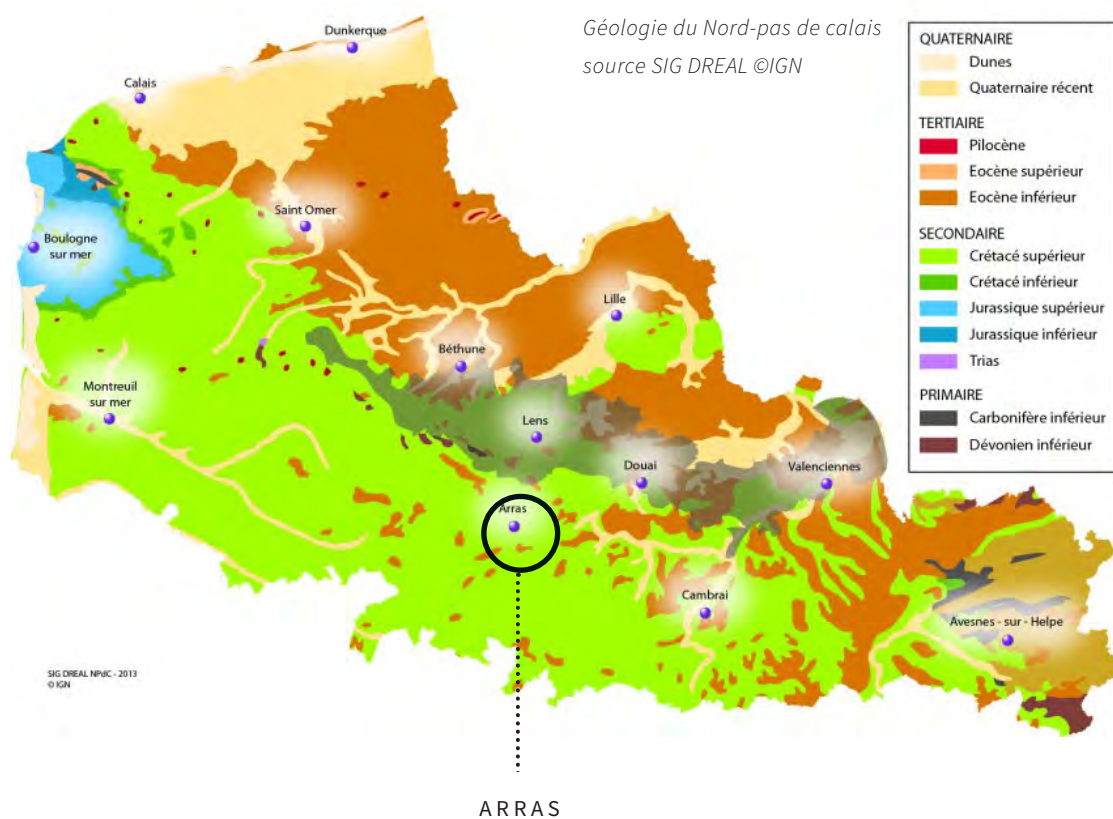
Aline Le Coeur
architecte-paysagiste
DPLG
1 rue Gounod
59000 Lille

Biotopie
BET Environnement
avenue de l'Europe
ZA de la Maie
62720 Rinxent

Bruno Régnier, Christiane Luc
siège social & correspondance
5 impasse Charles Trenet
16200 Fleurac
alap@orange.fr
mandataire de l'équipe

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
Le contexte	2
L'évolution urbaine	4
Le rôle économique des cours d'eau	10
L'industrie arrageoise ancienne	12
La citadelle de Vauban	14
La nature en ville	16
L'arrivée du chemin de fer	18
Le démantèlement des remparts	20
Les deux Guerres mondiales	22
Les monuments historiques	24
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
Pourquoi une AVAP à Arras ?	29
Cadre législatif de l'AVAP	30
Autres protections	32
Composition du dossier d'AVAP	36
L'AVAP d'ARRAS	39
Le périmètre de l'AVAP	40
Les secteurs de l'AVAP	41
Typologie architecturale	56
Bâti repéré et bâti d'accompagnement	58
Éléments du paysage urbain repérés	60
Synthèse du diagnostic et des objectifs de l'AVAP	62
Compatibilité de l'AVAP avec le PADD	66
RESSOURCES - BIBLIOGRAPHIE	77
ANNEXE Liste des monuments historiques classés/ inscrits	81

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
Le contexte	2
L'évolution urbaine	4
Le rôle économique des cours d'eau	10
L'industrie arrageoise ancienne	12
La citadelle de Vauban	14
La nature en ville	16
L'arrivée du chemin de fer	18
Le démantèlement des remparts	20
Les deux Guerres mondiales	22
Les monuments historiques	24
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
L'AVAP d'ARRAS	39
RESSOURCES	77
ANNEXE : liste des monuments historiques classés/ inscrits	81



Situation administrative

La ville d'Arras, ville préfecture et chef lieu d'une agglomération de plus de 100.000 habitants située sur l'axe Paris / Lille, est la capitale historique, administrative et universitaire du département du Pas-de-Calais.

Depuis la réforme territoriale de 2014, Arras appartient à la région Hauts-de-France, issue de la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, qui regroupe 5 départements : l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

La commune d'Arras compte environ 41.000 habitants sur une superficie de 1.163 hectares.

Elle est le siège de la Communauté Urbaine d'Arras qui comprend 46 communes et près de 108.000 habitants.

Situation géographique

Arras se trouve à la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au Sud l'immense plateau du bassin parisien qui déploie ses longues ondulations de la Normandie à la Champagne,
- au Nord la grande plaine flamande marquée par les reculs et les avancées de la mer, qui se prolonge à travers toute l'Europe.

Posée sur le bord de la vaste plaine calcaire de l'Artois, Arras se trouve au contact entre le pays de la craie et celui de l'argile, origine des contrastes entre Haut Pays au Sud et Bas Pays au Nord.

Une économie dynamique

Le réseau routier, avec notamment les branchements aux autoroutes A1 et A26, et le réseau ferré reliant Arras à Lille, au Bassin minier, à Paris et au corridor européen Nord/Sud, support des flux économiques majeurs de la région.

Territoire rural équipé de connections efficaces au reste de l'Europe, l'agglomération d'Arras voit son activité économique s'orienter vers un important secteur tertiaire, la logistique, l'agro-alimentaire, l'industrie électrique et la chimie.

L'attractivité touristique, notamment patrimoniale et de mémoire, a par ailleurs fait l'objet d'une véritable politique de développement à partir de 1995.

Une stratégie culturelle autour du patrimoine

Au cours des dernières années, la municipalité d'Arras a engagé une politique de renforcement de cet atout. Son projet culturel 2016-2020 désigne le patrimoine comme l'un des 6 grands enjeux, avec pour objectifs :

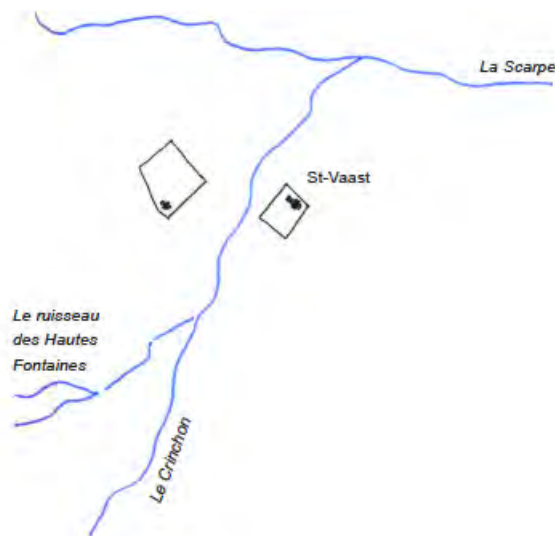
- la candidature d'Arras au Label Ville d'Art et d'Histoire, reconnaissance des efforts de mise en valeur du patrimoine et outil de réappropriation de celui-ci par les habitants,
- la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation pour favoriser une appropriation qualitative par tous, arrageois et touristes,
- la mise en oeuvre de projets d'aménagements urbains centrés sur la mise en valeur du patrimoine arrageois.

L'évolution urbaine

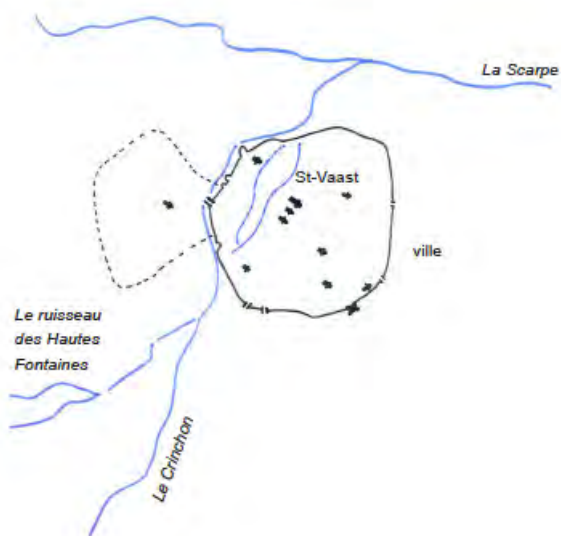
Schémas : Etude des sites Défense, AAPP Agence d'architecture Philippe Prost -2010



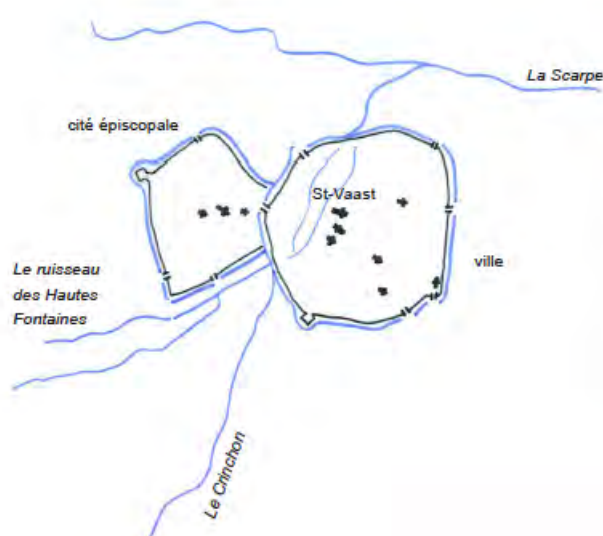
Ier au IVème siècles : la cité antique de Nemetacum.



IXème siècle : fondation de l'abbaye Saint-Vaast.



XIIème - XIIIème siècles : développement de la ville autour de l'abbaye.



XVème siècle : consécration de la ville à deux noyaux.



Fin XVIIème siècle : construction de la citadelle et de la caserne Schramm.



Fin XIXème - début XXème s. : démantèlement des remparts.

Implantation sur une confluence

Les fouilles archéologiques ont révélé qu'un groupement s'est installé dès l'âge du fer, de 450 av. J.-C. à 50 av. J.-C. à la confluence de la Scarpe et du Crinchon.

Au carrefour de grandes routes du temps des gaulois, la fondation de la Nemetacum romaine affirme la vocation militaire du site. La ville développe ensuite les échanges commerciaux et gagne une réputation dans tout l'empire pour ses textiles.

La présence de la Scarpe, du Crinchon alimenté par le ruisseau des Hautes Fontaines, et de leurs marais, contraignent la cité à de grands aménagements hydrauliques desquels la région s'est fait une spécialité : assainissement des zones humides, évacuation des eaux de ruissellement, lutte contre les eaux salées, canaux, moulins...

Ainsi son implantation a fortement contribué à façonner le paysage naturel et urbain d'Arras au fil du temps.

Les cours d'eau ont d'abord été détournés et canalisés et par la suite recouverts. Seules quelques fontaines témoignent aujourd'hui de leur présence souterraine.

De la cité romaine à la ville moyenâgeuse

En partie détruite par les Germains au tout début du Vème siècle, l'antique cité gallo-romaine décline.

Au IXème siècle, une abbaye royale s'installe à l'est, sur les rives du Crinchon. Saint Vaast Son rayonnement entraîne l'accroissement de la ville qu'il faut protéger de remparts contre les invasions à la fin du IXème siècle.

En 1092, le conflit entre la papauté et le Saint-Empire romain germanique qui prétend gouverner toute la chrétienté entraîne la décision d'édifier une cathédrale pour contrebalancer la puissante abbaye Saint-Vaast. La cathédrale Notre-Dame est implantée au coeur de l'ancienne cité antique sur le site d'une ancienne église romane. Commencés au XIIème siècle, les travaux s'achèvent en 1484 par la consécration. La cité qui avait vu disparaître ses antiques murailles dans les conflits du Vème siècle est à nouveau fortifiée.



Mise au jour de vestiges de l'ancienne cité de Nemetacum dans les fouilles archéologiques, rue Baudimont.



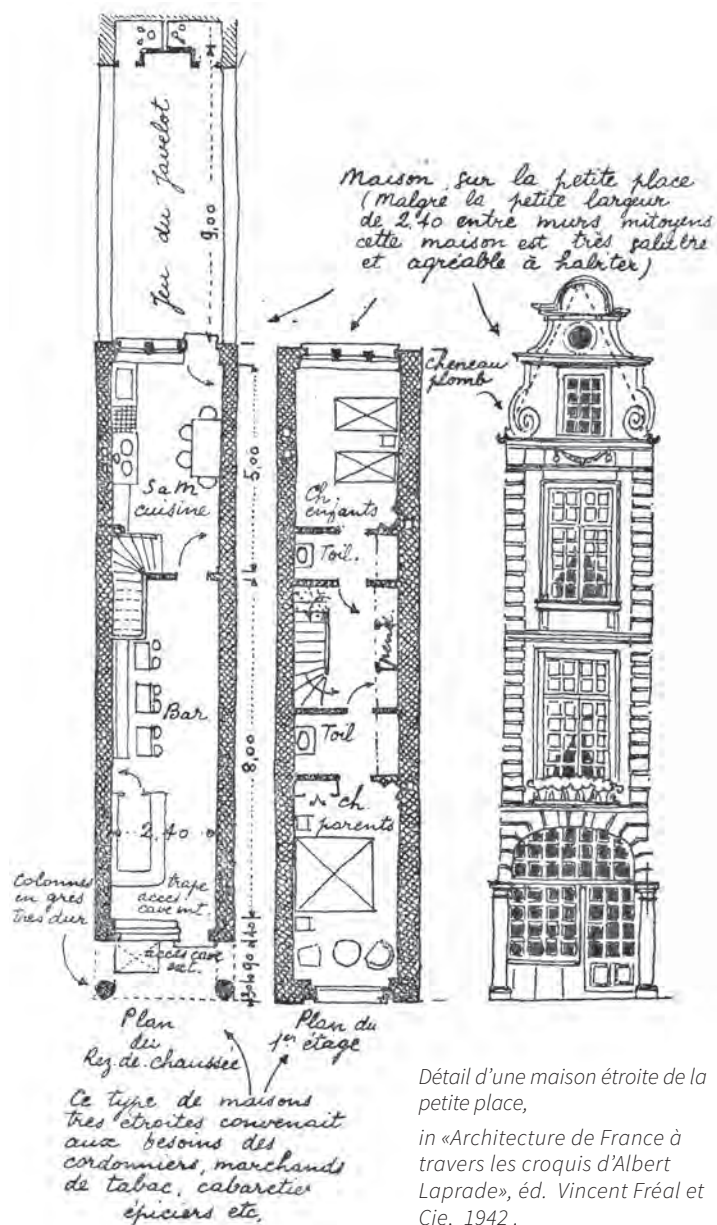
Revue belge de philologie et d'histoire 1944 Vol 23 N°1



« Elévation de la maison du médecin Gilles Cambier, demande de permis de construire paraphée par le greffier de la ville » 1681
Archives D62 - 4J393

Deux hésitations peuvent être relevées sur ce dessin :

- le pignon flamand propose deux versions : « pas de moineaux » à gauche, volutes à droite.
- la porte d'entrée légèrement décalée de l'axe de composition des baies de gauche.



Détail d'une maison étroite de la
petite place,
in « Architecture de France à
travers les croquis d'Albert
Laprade », éd. Vincent Fréal et
Cie, 1942.

Arras, Atrecht.
Vue panoramique de la
ville et de la cité.
Gravure de 1600/1650
Archives dép.62 J 438/17



les grands travaux des XVème et XVIème siècles

Le XIVème et le XVème siècles sont marqués par la guerre, la disette et les épidémies. Arras renforce ses défenses en reconstruisant une enceinte autour de la cité et ces grands travaux appauvrissent une population dont le nombre décroît.

La draperie naguère florissante et louée dans toute l'Europe a laissé la place à la production d'une toile de laine légère et bon marché.

La fin du XVème voit renaître une économie plus vigoureuse avec la tapisserie de haute lisse, le commerce des vins de Bordeaux et de Bourgogne vers le Nord. Elle entraîne la relance de la construction et la réalisation du palais épiscopal, du beffroi et de plusieurs églises. La cathédrale Notre-Dame enfin achevée est consacrée.

La première moitié du XVIème siècle marque le retour aux souffrances dues aux conflits entre les Valois et les Habsbourg. Les fortifications font de nouveau l'objet de remaniements mais la cité et la ville sont toujours défendues chacune par leur enceinte.

On construit l'hôtel de ville et de nombreux hôtels particuliers, des refuges d'abbayes et des maisons nobles. Le grès, la brique et la pierre calcaire remplacent les constructions de bois, torchis et chaume très inflammables. Un siècle plus tôt, en 1447, l'échevinage avait pris un arrêté interdisant les couvertures en chaume.

La paix de Vervins en 1598 laisse l'Artois au sein des Pays-Bas, sous la domination espagnole.

La Scarpe navigable

La Scarpe assurait déjà une liaison fluviale du temps des gallo-romains. Au début du XVIIème siècle, d'importants travaux de canalisation et la construction d'une dizaine d'écluses rendent la Scarpe navigable jusqu'à Douai puis à Tournai par sa jonction avec l'Escaut.

Les travaux de canalisation de la Scarpe d'Arras à Douai sont menés de 1605 à 1620. La porte d'Eau du Rivage ouverte dans l'enceinte fortifiée donne accès, en même temps qu'elle le défend, au bassin du Rivage réalisé intra-muros.

Au début du XIXème siècle, on recense annuellement le mouvement de 600 bateaux qui assurent essentiellement le transport de charbon, mais aussi de bière, vins, pierre à chaux, farines, grains, bois de chauffage...





*Vue vers le nord-est avant 1895 : l'ancien bassin du Rivage alimenté par les eaux du Crinchon, port intérieur de la ville fortifiée.
Au fond, la «porte d'Eau» corps de garde en brique avec bretèche construite dans les remparts défend le chenal qui relie le bassin intra-muros au «Vivier» (actuel Rivage) sur la Scarpe rendue navigable à partir d'Arras ;
Aujourd'hui le bassin comblé est devenu la place du Rivage.*



Vue vers le nord-est de la place du Rivage aujourd'hui ; les immeubles qui bordaient l'ancien bassin existent toujours.



Vue hors les murs de la porte d'Eau qui permettait l'accès au bassin du Rivage, port intérieur de la ville fortifiée, avant le démantèlement des remparts, par Charles Desavary vers 1880, Musée des Beaux-Arts d'Arras.



*Vue de la Scarpe vers le sud, au début du XXe s. :
Après le démantèlement de la porte d'Eau et des remparts en 1895, le bassin du Rivage est transformé en place arborée. Au fond la cathédrale Saint-Vaast.*

Les moulins

De très nombreux moulins à eau avaient été mis en place dès les XI^{ème} et XII^{ème} siècle. Propriétés de l'abbaye Saint-Vaast, 17 moulins assortis d'une réglementation très stricte étaient consacrés à la production de la farine nécessaire à l'approvisionnement d'une ville en forte croissance démographique. La carte illustrant l'article de la Revue Belge de philologie et d'histoire les mentionne (p6).

Au milieu du XIX^{ème} siècle, Arras se faisant une spécialité des machines à vapeur grâce à Alexis Halette, les moulins à vapeur remplacent les moulins à eau et à vent.

Textile et cuir autour du Crinchon

Au fil des époques, les cours d'eau sur lesquels la ville d'Arras s'était bâtie ont été aménagés : création de canaux pour favoriser les échanges marchands, construction de moulins pour l'activité économique, installation de douves de défense.

Les plus anciennes activités textiles ont été installées dès l'antiquité. Saint Jérôme mentionne les riches fabriques d'Arras et la qualité de ses teintures issues des eaux du Crinchon dont les qualités sont reconnues pour la teinture des laines.

C'est au cours d'eau et à la culture de la garance que l'on doit ces étoffes recherchées déjà connues du temps des Romains, et cette pourpre d'Arras, rivale de celle de Tyr.

Au Moyen Age, nombre de drapiers, pelletiers, teinturiers, tanneurs et lavandières, sont établis le long du Crinchon. Les archives recèlent des traces de l'usage de ses eaux :

- en 1426, il est interdit aux teinturiers de jeter les résidus provenant de leur fabrication dans le Crinchon,
- en 1430, les marchands drapiers sont autorisés à laver leurs laines dans le Crinchon à condition d'entretenir à leurs frais le lit de la rivière,
- en 1506, des teinturiers reçoivent de l'autorité échevinale une indemnité pour construire des «huches», réservoirs destinés à recevoir leurs préparations avec interdiction de jeter leurs immondices dans le Crinchon,
- en 1596, les tanneurs sont obligés d'enlever leurs déchets du lit du Crinchon,

en 1737, l'intendant de Picardie et d'Artois défend « à tous les tanneurs, pelletiers et autres de tremper leurs cuirs dans le courant dudit Crinchon, ni de faire aucune retenue, digues ou écluses, non plus que de faire tuer et écorcher eux aucun chevaux, ni de jeter dans lesdits Crinchons aucunes immondices... ».

Malgré la multiplication des règlements aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, les autorités municipales d'Arras ne réussissent pas à limiter la pollution de la rivière.

En 1788, le médecin militaire de Horne qui vient analyser les eaux de l'Arrageois décrit deux vallées grasses et fertiles, de la Scarpe et du Crinchon en précisant :

« on ne trouve point à trente lieues à la ronde, des légumes plus succulents que ceux qu'elles produisent (...) il y a peu d'eau dans l'Artois aussi bonne que celle de la capitale : on y en trouve de trois sortes, de puits, de fontaines & du ruisseau nommé Crinchon : dans la ville on ne fait point usage de cette dernière eau pour la boisson ni pour les aliments ; mais on y a recours pour les bains domestiques, en la prenant au-dessus de l'endroit où elle commence à être gâtée par les immondices; elle est encore préférée à toute autre, même dans la ville, pour faire de la bière, & elle a été renommée de tout temps pour les teintures ».

Au début du XX^{ème} siècle, la municipalité autorise même officiellement les industriels à déverser leurs résidus dans ce qui est devenu un égout.

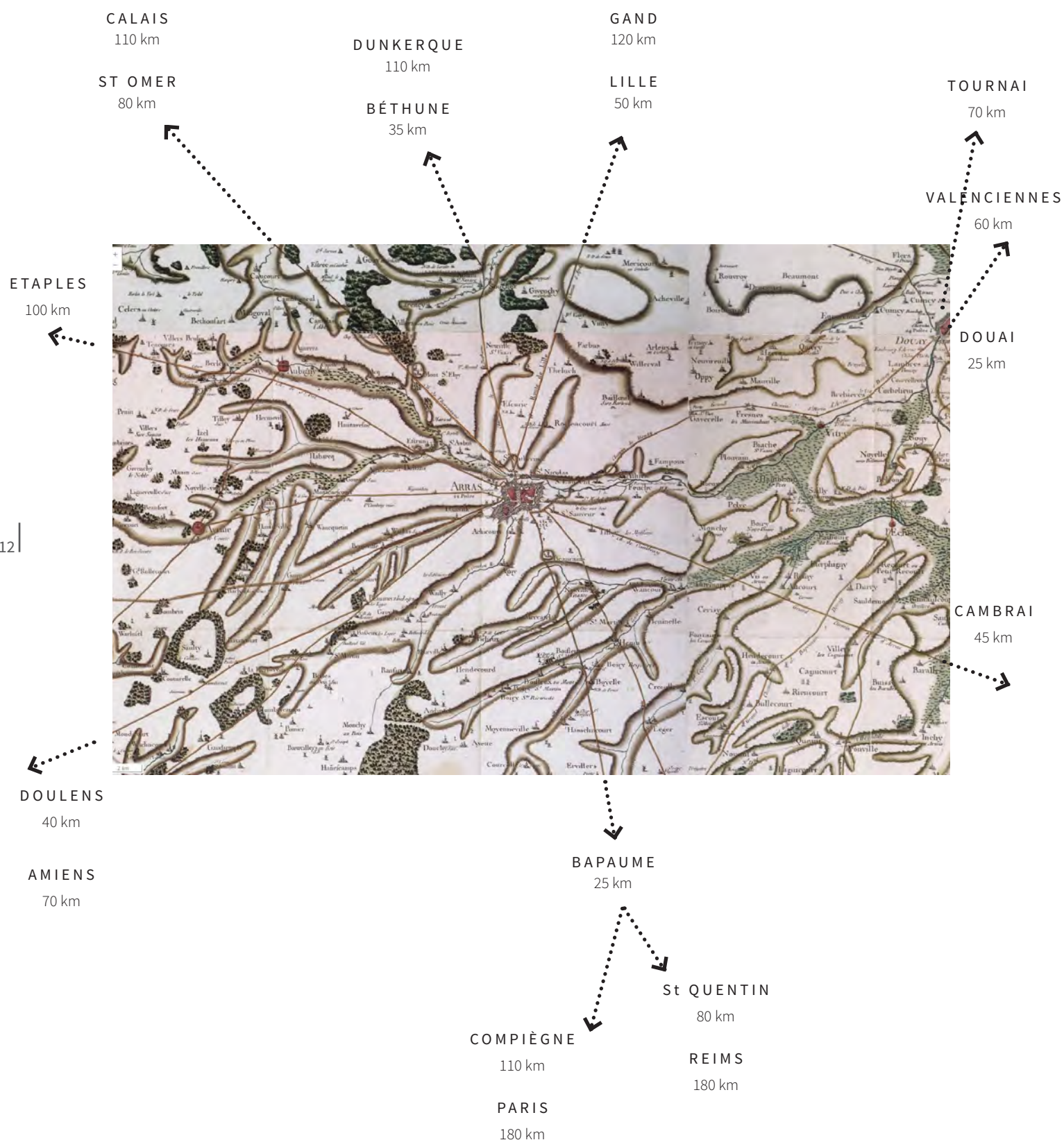
Des rues du nord de la ville évoquent encore la forte présence du textile dont l'activité dépendait du Crinchon :

- la rue du Moulinet rappelle la présence d'un moulin à eau sur le Crinchon.
- la rue des Foulons tire son nom des artisans qui foulaient des draps de laine,
- la rue du Crinchon abritait les tanneurs et les lavandières
- les rue du Marché-au Fillé, des Teinturiers, des Trois-Filloires.

Les ateliers étaient implantés en aval du cours d'eau, non loin de sa confluence avec la Scarpe. Ainsi ils évitaient de déverser leurs effluents dans la traversée de la ville.

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS

L'industrie arrageoise ancienne



Arras au coeur d'un réseau de routes denses favorable aux échanges commerciaux

Carte de Cassini XVIIIème s. - Source IGN



Dentelle

Sous Charles Quint (1500-1558), on commença à fabriquer de la dentelle à Arras et Achicourt. Cette industrie prit naissance dans les couvents et dans les établissements de Charité fondés pour l'éducation des jeunes filles. La dentelle d'Arras était aussi réputée que celle de Lille, Valenciennes et Bruges, aussi fine et aussi jolie dans le travail.

En 1806, on évalue à 4.500 le nombre de dentellières dans la ville d'Arras, avant que la profession ne décline à la suite du renchérissement du fil, des taxes élevées et de l'état d'abandon de la région.

Tapisserie

L'industrie de la tapisserie de haute lisse naît au début du XIV^{ème} siècle, à la fois à Paris et à Arras. Cet art nouveau prend tout son essor dans la deuxième moitié de ce siècle, surtout à Arras : les tapisseries murales placées devant les murs de pierre froids et humides amélioraient considérablement le confort des habitations.

La première moitié du XV^{ème} siècle correspond à la grande époque des tapisseries arrageoises. En italien «arazzi» signifie tapisserie tandis qu'en anglais, elle prend tout simplement le nom «d'Arras». La réputation des tapisseries d'Arras atteint l'Orient dès le XIV^{ème} siècle. Charles V dit «le Sage», à la tête du royaume de France de 1364 à 1380, passe de fastueuses commandes, de même que les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne.

En pleine activité au XV^{ème} siècle, la production arrageoise semble s'être tarie au tournant du XVI^{ème} siècle, tandis que l'ensemble des ateliers français subissent le contre-coup du succès croissant de leurs voisins. Au début du XVII^{ème} siècle, un tapissier venu d'Oudenaarde en Flandre, s'installe à Arras dans une tentative de relancer l'activité jadis florissante, avant de se déplacer à Lille.

Enfin, en 1662, Louis XIV rassemble les ateliers parisiens pour créer la Manufacture des Gobelins. La substitution des ateliers indépendants par la manufacture royale scellera le sort des tapisseries d'Arras.

L'ancienneté, la fragilité du tissage au fil d'or, dit «fin fillé d'Arras», les pillages, et l'incendie du palais Saint-Vaast en 1915 ont causé la perte de beaucoup d'oeuvres. Les tapisseries ne portant aucune marque de fabrique avant le XVI^{ème} siècle, et bien qu'une grande variété d'oeuvres ait été attribuée aux ateliers

d'Arras, seule l'Histoire de Saint Piat et de Saint Éleuthère est formellement identifiée comme production arrageoise. Réalisée en 1402, cette pièce est visible à la cathédrale de Tournai.

Porcelaine

Les débuts de la porcelaine d'Arras sont l'oeuvre des sœurs Delemer (Louise, Marguerite, Robertine et Constance) en 1770. Marchandes de faïence dans la rue Royale (en face de la porte du grand quartier des Casernes), elles créent une fabrique de porcelaine rue de la Comédie (actuellement rue Désiré Bras). A cette époque, les ateliers français n'en sont qu'à leurs balbutiements ; Limoges démarre à peine. La porcelaine est à la mode, on la fait venir à grands frais de l'étranger, comme en témoigne le succès des manufactures de Tournai ou de Saxe.

Les demoiselles Delemer sollicitent auprès des États d'Artois une subvention de 20.000 livres qui leur permettrait de développer à plus grande échelle leur petite entreprise. La chaîne de production, broyage de la matière, tournage, modelage, moulage, cuisson, peinture, nécessite des outillages encombrants.

La porcelaine d'Arras est tendre, s'inspirant, au départ, des formes et des décors de Tournai comme le «Ronda», décor aux cinq bouquets ; par la suite, on voit fleurir des motifs dits «à la brindille», couramment employés à Chantilly. Le motif dit de «Monsieur de Calonne» (guirlande de fleurs inspirée de la dentelle qui ornait le jabot de l'intendant d'Artois) est le seul qui puisse prétendre à une origine locale. L'essentiel de la production des services de table utilise le bleu de cobalt, d'où l'appellation bleu d'Arras.

L'exécution des décors exige le concours d'artistes attachés à la fabrique. À cette époque, les manufactures s'arrachent les ouvriers spécialisés qui venaient avec leurs meilleurs modèles. Dès 1772, la fabrique déménage rue d'Amiens au refuge de l'abbaye d'Étrun et fait construire un moulin à broyer dans la cour. Deux ans plus tard, elle compte une vingtaine d'employés et la qualité de sa production lui assure une belle renommée.

En 1790, la fabrique s'arrête faute de repreneurs. Au cours du XIX^{ème} siècle, l'intérêt de collectionneurs pour la porcelaine d'Arras contribue à la faire connaître. Au XX^{ème} siècle, Henri Caudron (1902-1977) relance la décoration de porcelaine dans la tradition arrageoise, qu'un atelier perpétue encore aujourd'hui.



Carte de l'état militaire d'Arras en 1818 : les fortifications de la cité et de la ville et la citadelle Vauban.



Vue aérienne de la citadelle en direction du centre ville.

De la création de la forteresse à son inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Arras revient sous l'autorité du roi de France par le traité de 1659 qui met fin au conflit entre la France et l'Espagne.

Louis XIV commande à Vauban (1633-1707) de réaliser une citadelle. Adossée à l'enceinte urbaine existante pour renforcer les défenses de la ville, elle participe du "Pré Carré", double ligne de villes fortifiées destinées à protéger la frontière nord-est du Royaume contre les invasions venues des Pays-Bas espagnols.

Parmi les toutes premières réalisations de Vauban, construite en deux ans entre 1668 et 1670, la citadelle d'Arras exploite la présence des cours d'eau pour prévoir l'inondation des environs en cas d'attaque.

Pentagone entourant une cour rectangulaire, elle constitue le plus bel exemple d'une citadelle de plaine selon le premier système de Vauban. Ses bâtiments, inscrits dans un plan orthogonal, témoignent de la rencontre entre l'architecture Classique du Grand Siècle et le jeu des maçonneries de brique et pierre de tradition locale. La position peu stratégique de la citadelle située trop en retrait de la frontière lui vaut rapidement le surnom de « Belle inutile ».

L'inscription de la citadelle d'Arras sur la liste du « patrimoine mondial de l'UNESCO » avec un ensemble de 11 autres fortifications de Vauban a été actée en juillet 2008.

Entre forteresse et ville : la Basse-ville

L'implantation de la citadelle sur d'anciens marécages permet la création d'un nouveau quartier, la Basse-Ville. A l'articulation entre l'ouvrage de Vauban et la ville bipolaire, le détournement du Crinchon et un remblai de 6 mètres libèrent un quadrilatère de six hectares sur lequel l'échevinage obtient du roi l'autorisation de construire.

L'architecte Pierre-Louis Beffara conçoit une place majestueuse aux façades ordonnancées, de forme octogonale, bien différente des places arrageoises antérieures. Les nouvelles voies, plus larges que dans la ville médiévale, organisent un quartier aéré et élégant, conçu selon des règles strictes. La place abritera longtemps le marché aux bestiaux.

Un site restitué aux Arrageois : enjeu patrimonial et urbain majeur

A la fermeture du 601^{ème} RCR marquée par le départ du régiment, la reconversion du patrimoine immobilier de la Citadelle Vauban, du bois du Polygone, du terrain du Gouverneur et de la caserne Schramm, a été engagée par la Communauté urbaine d'Arras, devenue propriétaire du site militaire en 2010.

Un projet ambitieux a été défini en concertation avec la population, les services de l'État, et l'architecte des Bâtiments de France pour faire de celui-ci un véritable quartier de ville.

Grand projet pour la ville d'Arras, la reconversion de la citadelle a pour ambition de transformer le site en un nouveau quartier ouvert sur la ville et la campagne environnante, accueillant une mixité de fonctions.

Une politique d'animation des lieux accompagne le projet de nouveau quartier : concerts, expositions dans la chapelle, Main Square festival, etc.



La porte de la Citadelle peinte par Charles Desavary en 1883.
Musée des Beaux-Arts d'Arras.



Le val de Scarpe et la ville bipolaire : la cité avec ses jardins et la ville dense - « Plan de la ville et des environs en 1590 », document de 1618 - Archives dép.62 - 4 J 306



Plan relief de 1716 : la cité épiscopale avec ses jardins, Musée des Beaux-Arts d'Arras



la ville, dense et industrielle, autour de la petite place -

la Cité épiscopale

Des deux pôles urbains, la cité a de tous temps présenté une configuration plus aérée que la ville. Les établissements ecclésiastiques y étaient nombreux, entourés de jardins.

L'ancien palais épiscopal de 1770 a été reconstruit à l'identique après avoir brûlé en 1836. Le parc, d'une superficie de 4 hectares héritée de l'ancien palais épiscopal, est resté proche de la conception de cette époque. Propriété de la Préfecture du Pas-de-Calais, il reste l'un des plus importants espaces végétalisés du centre ville.

La citadelle : une présence végétale dès la création

Le végétal occupe 45 des 70 hectares de la citadelle. Les terres fertiles des cultures sur lesquelles celle-ci a été bâtie étaient propices aux plantations. Si les plans et mémoires fournissent peu d'indications sur le projet de végétalisation d'origine, les arbres semblent avoir très tôt pris place sur les remparts comme à l'intérieur de la place forte.

Des comptages réalisés dans les années 1760 indiquent qu'il existait alors près de deux mille arbres sur l'ensemble de la citadelle, des ormes en quasi totalité. La gestion de ceux-ci était planifiée. La ressource était utilitaire, tant en bois d'oeuvre pour la défense que comme combustible. Le bois était également vendu pour générer des revenus.

La création de jardins au XIXème siècle

En France, après que la Révolution ait ouvert à toutes les catégories sociales l'accès aux promenades publiques jusque-là réservées à la seule noblesse, l'établissement de squares et de jardins publics au coeur des villes devient une nécessité sous le double aspect de l'hygiène et de l'agrément.

Dans cet esprit, la commission du démantèlement décide d'aménager les abords du Vivier et d'établir un jardin public autour des sources et sur le terre-plein de l'ancienne porte Méaulens.

La réalisation du plan d'aménagement du jardin de 1898 comprend des travaux de reconfiguration des voiries, avec l'objectif de valoriser le quartier populaire de la porte Méaulens, jusque-là affecté par l'égout naturel que constituait le Crinchon au coeur de la ville dense.

En 1894, le jardin botanique, qui se trouvait au jardin du palais Saint-Vaast, est réuni au jardin des Allées (ou Jardins du Gouverneur), situé entre la citadelle et la Basse-Ville.

La nature en ville : un enjeu du XXIème siècle

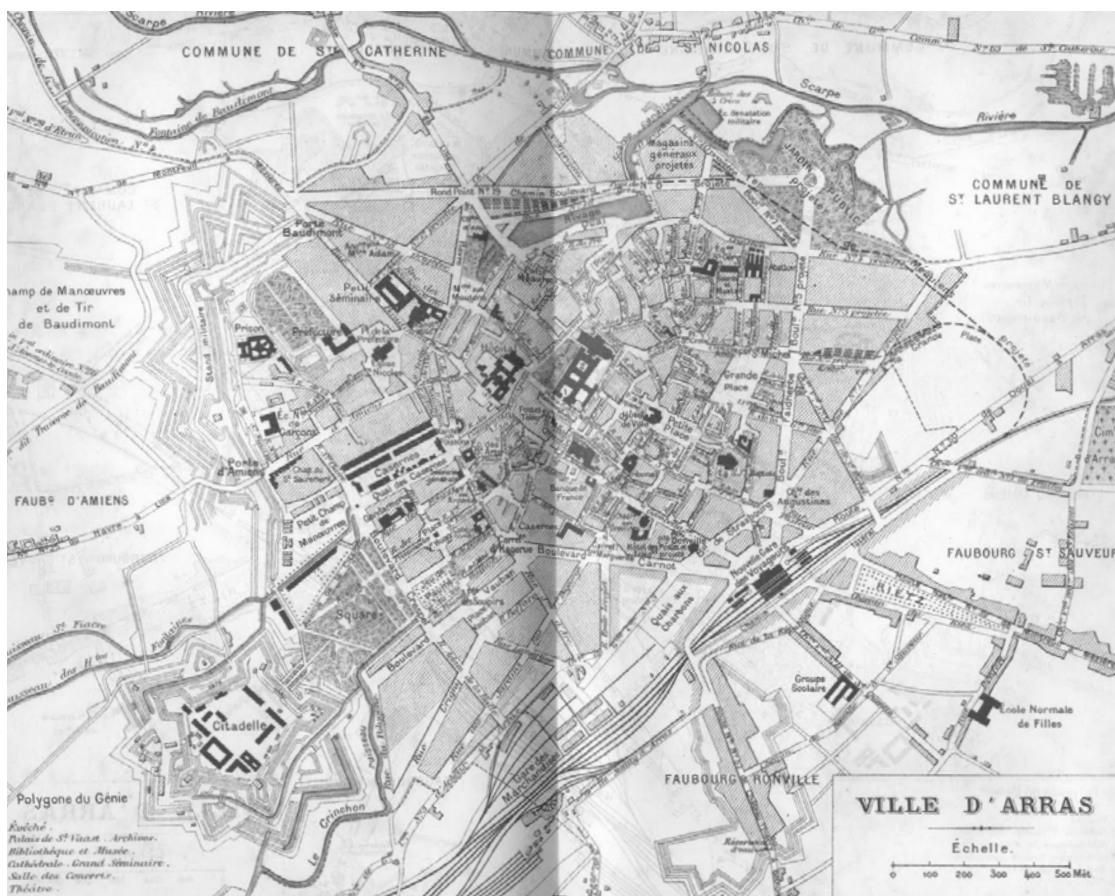
Poumon de verdure aux portes de la ville historique, les abords de la citadelle se transforment aujourd'hui en un véritable parc urbain.

Le maillage des parcs et espaces verts qui comprend pour l'essentiel les Jardins du Gouverneur, le bastion des Chouettes

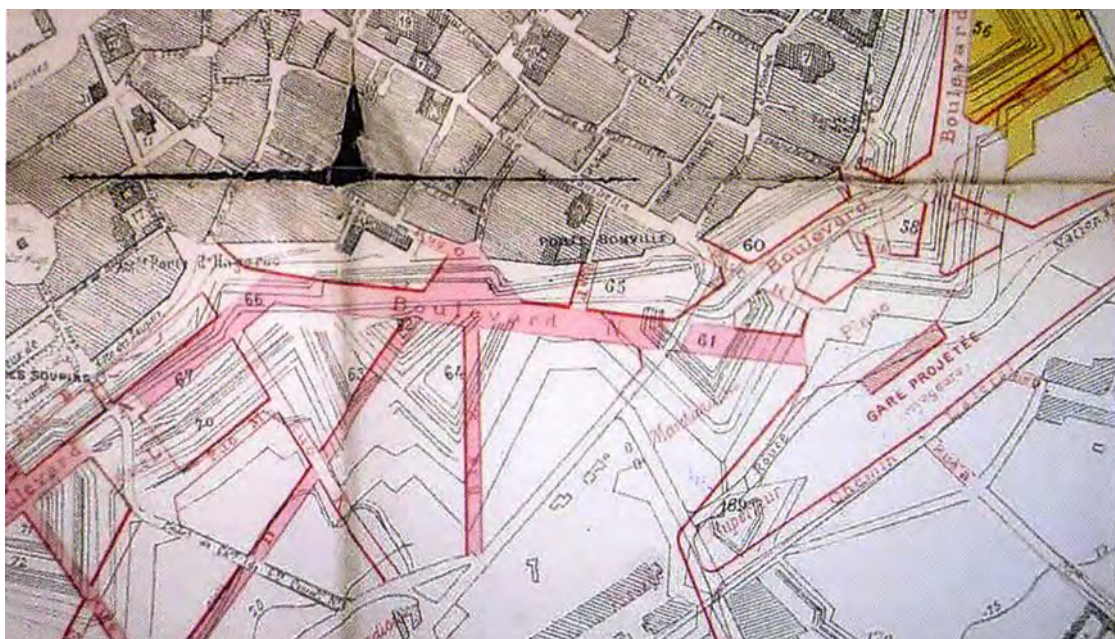
et le parc de la Préfecture forme un arc à forte dominante végétale qui relie la citadelle et le val de Scarpe.



« Plan des villes et citadelle d'Arras en 1793 » - source Gallica



En 1898, à la construction de la deuxième gare sur la ligne de chemin de fer Paris-Lille-Bruxelles inaugurée en 1846, la première gare est devenue gare de marchandises - Plan de la Ville d'Arras vers 1900.



Projet du tracé viaire des boulevards et des nouvelles rues de desserte des lotissements résidentiels superposé aux remparts préalablement au démantèlement de ceux-ci ; la deuxième gare en projet à son emplacement actuel, 1895
Source ASSEMCA

La première gare

Le 1er juin 1846 a lieu l'inauguration de la ligne de chemin de fer Paris-Lille-Bruxelles. Grâce à l'insistance des élus, le tracé passe au pied des remparts d'Arras.

En 1858, le percement de la porte des Soupirs dans les fortifications permet un accès direct à la gare depuis la Basse-Ville.



Les boulevards organisés à partir de la gare de 1898 (à droite)
Archives D62 - frad062_38fi_618



La zone industrielle et le nouveau bassin du Rivage - Carte des voies de fer et voies d'eau aboutissant à Arras, 1900 - Arch. D62

La deuxième gare et les nouveaux quartiers

La première gare s'avère ne pas être à la hauteur du succès du nouveau mode de transport par chemin de fer. Dans le même temps, la ville subit un ralentissement de son activité économique.

La destruction des remparts devenus obsolètes dans le système de défense doit permettre la réalisation d'une nouvelle gare et de boulevards aérés et «modernes». Les édiles attendent de cet effort une relance économique de la ville.

L'emplacement de la gare est pensé pour favoriser l'accès au commerce concentré sur les deux places : elle sera placée sur les anciens remparts au plus près des premiers bâtiments du centre-ville. Le démantèlement des fortifications s'impose comme la solution pour libérer des terrains qui permettront l'accroissement de la ville et sa redynamisation commerciale.

Un plan d'alignement détermine l'ensemble de la voirie à mettre en place sur les terrains d'assiette des remparts.

La nouvelle gare est inaugurée en 1898. Le produit de la vente à des particuliers des lotissements créés entre la ligne de chemin de fer et la Basse-Ville servent à rembourser l'important emprunt que la municipalité a contracté pour financer d'abord le démantèlement, puis la réalisation des voies des nouveaux quartiers résidentiels, la mise en place d'un réseau d'égouts, et enfin la voie ferrée vers la porte Méaulens au nord de la ville.

Cette ligne devait faciliter l'accès à un secteur industriel projeté à l'est de la ville ainsi qu'au nouveau bassin du Rivage créé sur les anciens remparts pour remplacer l'ancien bassin intérieur transformé en place arborée. Mais les prix des terrains, élevés en raison du coût de démolition des remparts, dissuadent les industriels.

Pour faciliter l'approvisionnement du marché aux grains, florissant au milieu du XX^{ème} siècle, et tenter de le moderniser, un embranchement de la ligne conduit à la Grand Place.



La porte d'Amiens peinte par Charles Desavary, 1883
Musée des Beaux-Arts d'Arras.



La porte d'Amiens au début du démantèlement des fortifications :
l'enceinte démolie sur le côté droit de la porte.



La porte Saint Nicolas par Charles Desavary, 1883
Musée des Beaux-Arts d'Arras.



La porte Saint-Nicolas avant le démantèlement des fortifications.



La porte Baudimont par Charles Desavary, 1883
Musée des Beaux-Arts d'Arras.



1915 : la porte Baudimont sans les remparts, endommagée lors des
bombardement ; elle sera maintenue jusqu'en 1929.

Le démantèlement des remparts

Les fortifications à la Vauban étant devenues obsolètes dans la défense du pays, le démantèlement des remparts fait débat.

Le coût des démolitions et l'incertitude sur les résultats économiques escomptés, alors que la ville a durablement souffert de la crise financière européenne des années 1847-48, rend les édiles timorés. On commence par percer de nouvelles portes dans les remparts et en élargir d'autres.

Le déclassement de la place forte d'Arras par les autorités militaires intervient finalement en 1891. Les travaux de démolition, considérables sont finalement engagés et se poursuivront jusqu'en 1895. Située à l'opposé de la gare, la porte Baudimont sera maintenue jusqu'en 1929.

Las, à la veille de la Première Guerre mondiale, l'espoir de renouveau ne s'est toujours pas concrétisé.

Aujourd'hui, le bastion des Chouettes (ancien bastion de Roeux) constitue le seul témoin conservé des anciennes fortifications d'Arras.

L'enseignement des fouilles récentes

« Les fouilles préventives réalisées depuis quelques années sur la partie orientale, la mieux fortifiée, côté Arras-Douai, ont permis de restituer, par déduction, la localisation des fortifications des XII^e et des XVI^e siècles. Entre le bastion dit « de la brèche » (réalisé par Louis XIII lors du siège de mai à juin 1640), mis à jour lors des fouilles précédant la construction du nouveau bâtiment de l'université des Compagnons du Tour de France, avenue Michonneau, le bastion Ronville, et le n°31 du boulevard Carnot, neuf autres sites (donc onze au total) ont été visités par les archéologues.

L'enceinte du XII^e siècle était composée d'un mur épais d'un mètre cinquante. Elle a été doublée par de nouveaux murs plus épais et des bastions.

L'espace entre les deux murs, l'un de pierre et le plus récent en briques, étant comblé de terre. Le tout faisant près de huit mètres d'épaisseur absorbait les jets de boulets de canons, protégeant ainsi les bâtiments proches. »

Entretien de Nicolas André avec Alain Jacques, archéologue de la ville d'Arras, in La Voix du Nord, 14/05/2017.

La mise en place de nouveaux équipements publics

Le démantèlement des remparts s'accompagne de la création de nouveaux équipements, à commencer par la nouvelle gare pour faire face à l'accroissement du trafic et faciliter l'accès au centre ville ancien et à ses commerces.

Deux ponts sur les voies remplacent trois passages à niveaux. Un hôtel des Postes et des Télégraphes est édifié.

La commission du démantèlement décide d'aménager les abords des sources du Vivier - ou Nouveau Rivage - et d'établir un jardin public autour des sources et sur le terre-plein de l'ancienne porte Méaulens. Y seront adjoints des travaux de voirie avec la suppression de rues ou parties de rues devenues inutiles.



La deuxième gare inaugurée en 1898 (détruite dans les bombardements de la première Guerre mondiale) - Archives D62 - frad062_38fi_0576



Hôtel des Postes - Archives D62 - frad062_38fi_1631



La rue du Saumon bombardée.



La rue du Saumon aujourd'hui : bâtiment d'angle transformé.



Restes d'immeubles de la Grande place.



L'hôtel de ville détruit lors de la Première Guerre mondiale.



Reconstruction post Première Guerre mondiale : exemple de reconstitution des façades, place des Héros.



Reconstruction post Première Guerre mondiale : immeubles avec frontons dans le style Art déco, rue St-Aubert.



Reconstruction post Deuxième Guerre mondiale : immeuble du Mouvement moderne, rue St-Josse.

Première Guerre mondiale Destructions et reconstruction

La Grande Guerre inflige des destructions considérables au patrimoine arrageois, la ville étant située à moins de 10 km du front. L'hôtel de ville et le beffroi sont détruits dès octobre 1914.

Les bombardements de l'année suivante détruisent plus de la moitié des immeubles d'habitations et de nombreux hôtels particuliers des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. A la fin de la guerre, seules 5 % des maisons sont habitables.

A Arras comme dans la plupart des villes après la Première Guerre mondiale, la reconstruction des bâtiments suit une double logique :

- des reconstitutions au plus près de l'origine,
- des constructions dans le style Art déco diffusé internationalement dans les années 1920-1930, souvent réalisées selon un plan-guide d'aménagement et d'embellissement de la ville.

Les nouvelles constructions ne sont pas été édifiées sur une table rase. La plupart sont rebâties sur le parcellaire existant, qui avait déjà connu la reconstruction en pierre et brique des maisons médiévales en pan de bois et torchis. Un «Projet d'élargissement et de redressement de soixante rue, places, cours, pourtours et boulevards» élaboré par la municipalité ne sera réalisé que très partiellement.

Arras devient la ville française possédant l'un des plus importants patrimoines Art déco, adapté aux spécificités de la tradition constructive arrageoise. Dans la rue Ernestale et la rue Gambetta, son prolongement vers la gare, les façades Art déco reprennent les anciennes formes de pignons avec toiture à croupe en pan coupé.

Sur les places d'Arras, les façades classées sont rebâties dans leur variété en même temps que leur unité et leur démesure baroque sous la direction de l'architecte en chef des Monuments Historiques Pierre Paquet, après de scrupuleux relevés, maison après maison. et à partir de photos et de plans et des modèles d'ornement retrouvés dans les archives. Il reconstitue les façades anciennes tout en adaptant l'intérieur des bâtiments aux besoins contemporains.

La reconstruction de l'Hôtel de ville est conçue dans le respect de l'édifice du XVI^{ème} siècle en le débarrassant de tout l'apport du XIX^{ème}.

L'utilisation du béton combiné à l'acier, le «béton armé» breveté en 1892 par l'ingénieur François Hennebique, natif du canton d'Arras, accélère les chantiers et allège les structures. La reconstruction du Beffroi a recours à cette nouvelle technique pour les charpentes, la structure et les fondations. Celles-ci sont très légèrement décalées pour ne pas empiéter sur celles d'origine.

Les architectes en charge de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Vaast sous la direction de Pierre Paquet, prennent soin de conserver tous les éléments récupérables de l'édifice de Contant d'Ivry. Les pierres taillées anciennes et nouvelles sont associées au béton armé revêtu d'un enduit pour donner l'illusion des appareillages.

Deuxième Guerre mondiale Nouvelles destructions, nouvelle reconstruction

Arras subit les premiers bombardements en mai 1940. Une cinquantaine de maisons ainsi que la gare sont détruites. La ville est occupée. Une deuxième vague de destructions, plus importante, interviendra avec les bombardements d'avril 1944. Le 1^{er} septembre suivant, la ville est libérée. | 23

Les services techniques de la ville établissent l'inventaire des destructions : sur 5.882 immeubles, 826 sont détruits totalement soit 14%, chiffre auquel il faut ajouter autant de bâtiments endommagés.

La reconstruction d'immeubles ou d'îlots démolis se fait, à l'instar de la gare, selon l'esthétique du Mouvement moderne issu des théories de Le Corbusier dans les années 1930.

Le tourisme de mémoire

La ville d'Arras possède une légitimité pour traiter du tourisme de Mémoire de la Première guerre mondiale.

La Carrière Wellington, mémorial de la bataille d'Arras d'avril 1917, constitue un lieu de mémoire très particulier et essentiel dans la transmission de l'histoire de la Première Guerre mondiale à Arras : le vaste réseau de galeries souterraines réalisé par les Néo-Zélandais à partir de 1916 dans les carrières de craie a abrité plus de 20.000 hommes qui opéreront la reconquête d'Arras. Il permet aux troupes anglaises de surgir à quelques dizaines de mètres devant les premières lignes ennemies.

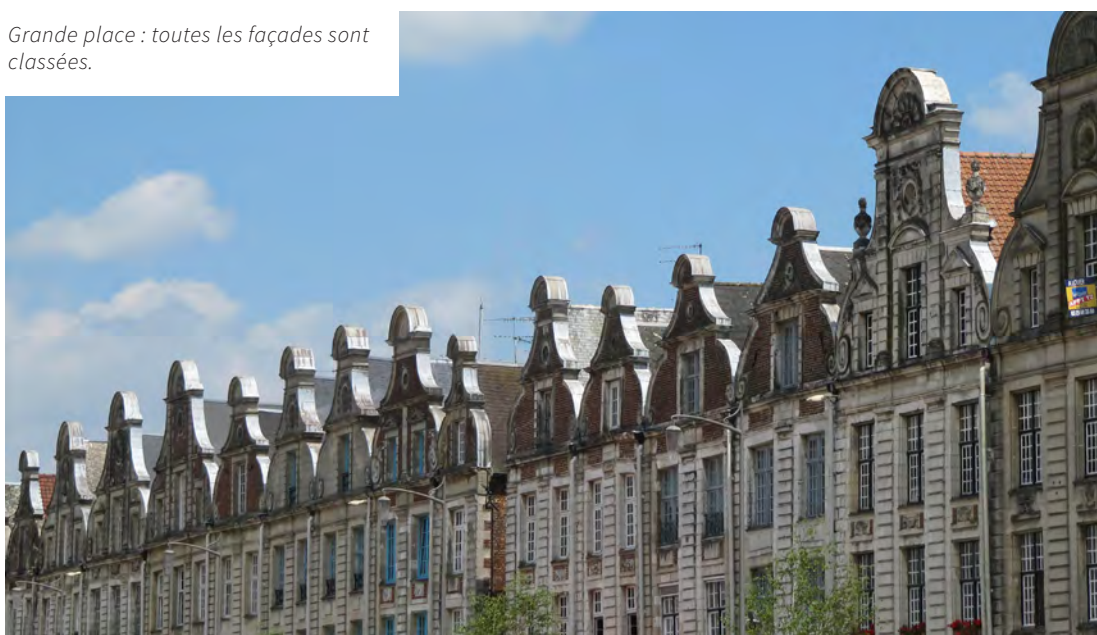
Avec le cimetière anglais adjacent à la citadelle, en cours de classement Monument historique, Arras s'affirme comme tête de file du tourisme de mémoire pour la première Guerre mondiale en Région Nord-Pas-de-Calais.

Les monuments historiques



Place des Héros : toutes les façades sont classées ainsi que le beffroi et l'hôtel de ville.

Grande place : toutes les façades sont classées.



Place Victor Hugo : toutes les façades sont classées.

225 édifices protégés font d'ARRAS la 7ème ville française en nombre de monuments historiques

Arras compte à ce jour 225 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques. Ils représentent 35 % des monuments historiques du département du Pas-de-Calais.

Arras est la 7e ville française comptant le plus de monuments historiques, après Paris, Bordeaux, La Rochelle, Nancy, Lyon et Rouen.

157 édifices comportent au moins une partie classée ; les 68 autres sont inscrits.

Le classement concerne pour une grande part l'ensemble des constructions qui constituent des ensembles urbains majeurs : la Grand'place, la place des Héros ainsi que l'Hôtel de ville et le beffroi, la place Victor Hugo.

Le beffroi a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques dès 1840, année où la commission des monuments historiques instituée par l'Etat en 1834 publie sa première liste. Celle-ci compte 1.082 monuments historiques dont 934 édifices, uniquement des monuments préhistoriques et des bâtiments antiques et médiévaux (des Vème au XVIème siècle),

La citadelle Vauban d'Arras ainsi que la partie du Bois du Polygone située sur la Commune voisine d'Achicourt forment un site-monument d'environ 61 ha, aujourd'hui classé en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 octobre 2012. Outre les fortifications de Vauban, représentatives de l'architecture militaire du XVIIème siècle, le classement concerne aussi la place d'armes, les anciennes casernes, l'arsenal et la chapelle de style baroque.

La liste complète (à ce jour) des monuments classés ou inscrits d'Arras figure en Annexe du présent document.

L'Inventaire général du patrimoine culturel, base Mérimée, Ministère de la Culture et de la Communication

« Capitale de l'Atrébatie à l'époque romaine, Arras dit Nemetocenna, est le carrefour d'un réseau conséquent de routes dont la plus importante, la chaussée Brunehaut reliant Arras à Théroouanne, capitale de la Morinie, est encore visible à l'heure actuelle.

Capitale de l'Artois et siège d'un évêché à l'époque médiévale, Arras se spécialise dès le 10e siècle dans l'industrie drapière puis dans le commerce de la tapisserie à partir du 14e siècle.

Haut lieu de commerce, elle le reste jusqu'au 19e siècle où marchands, boutiquiers et artisans constituent la part la plus importante de sa population. Aujourd'hui encore, l'activité commerciale reste vivace, se concentrant sur les axes principaux du centre-ville, autour des deux places : la Grand'Place et la place des Héros.

D'autre part, la ville constitue un centre industriel important et particulièrement dans le secteur alimentaire qui découle d'une intense activité agricole.

L'importance acquise par la ville au cours des siècles d'un point de vue stratégique, religieux et économique a rejailli sur la vie culturelle de la ville et sur son cadre bâti : ville d'érudits et de bourgeois, Arras s'est dotée d'un environnement architectural de grande qualité dominé par l'architecture classique du 18e siècle très présente dans le centre-ville, autour de l'abbaye Saint-Vaast où fleurissent les nombreux hôtels particuliers, mais également dans le quartier de la Basse-Ville à l'ouest du centre.

Ses places marchandes, la Grand'Place et la place des Héros, dominées par l'architecture flamande, constituent l'un des plus prestigieux ensembles du patrimoine monumental de l'Europe du Nord et ses façades sont classées parmi les Monuments historiques depuis 1926.. »

George Marie © Inventaire général 2009

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
Pourquoi une AVAP à Arras ?	29
Cadre législatif de l'AVAP	30
Autres protections	32
Composition du dossier d'AVAP	36
L'AVAP d'ARRAS	39
RESSOURCES	77
ANNEXE : liste des monuments historiques classés/ inscrits	81



Centre historique d'Arras : vue aérienne de la gare vers le beffroi - photo ville d'Arras

Pourquoi une AVAP à Arras ?

Qu'est-ce qu'une AVAP ?

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi « Grenelle 2 ». Suite à la publication du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, elles sont régies par les articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine, complétés par la circulaire d'application du 2 mars 2012.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, dans un contexte donné décrit par le Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental du territoire concerné.

L'AVAP prend en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle complète les dispositions réglementaires du PLU afin de guider les interventions sur les constructions existantes vers la qualité, et accompagner les projets neufs et l'aménagement des espaces, dans un double objectif :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine,
- assurer son avenir.

L'AVAP a un caractère de servitude d'utilité publique.

Un projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps :

- les règles de l'AVAP ;
- les règles des documents d'urbanisme et des autres servitudes affectant l'utilisation des sols.

A l'intérieur d'une AVAP, les travaux illicites, c'est à dire effectués sans autorisation ou en violation de l'autorisation délivrée ou de ses prescriptions, peuvent être poursuivis sur le fondement des articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme dès lors que ces travaux sont soumis à formalité (permis de construire, d'aménager ou de démolir, déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (Livre IV) : amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Incitations : défiscalisation / subvention

A l'intérieur d'une AVAP, les travaux sur un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques ouvrent droit à une défiscalisation et/ou une subvention (demande de label auprès de la Fondation du patrimoine, dossier visé par l'Architecte des bâtiments de France).

Seuls les travaux réalisés dans les règles de l'art pourront bénéficier de ces incitations au titre du patrimoine.

Pourquoi une AVAP à Arras ?

Le patrimoine remarquable d'Arras, d'une richesse exceptionnelle, est protégé à différents titres.

Outre les 223 édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, la protection comprend actuellement :

- 2 inscriptions au patrimoine mondial UNESCO, le beffroi et la citadelle
- 1 site inscrit : le centre historique
- 4 sites classés : la place Jean Moulin (place de la Préfecture, la place du Wetz d'Amain, les deux grandes places d'Arras, Grand-Place et place des Héros, la place Victor Hugo.

La préservation du patrimoine non retenu au titre des monuments historiques, situé aux abords des ces éléments majeurs, et d'une manière générale la mise en valeur de l'ensemble du bâti arrageois est essentielle à la mise en valeur des monuments eux-mêmes.

La mise en oeuvre d'une AVAP à Arras, décidée par le conseil communautaire du 26 juin 2014, participe d'une politique de dynamisation de l'économie locale :

- par les travaux d'amélioration du bâti qu'elle encourage à engager,
- par le renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique que l'amélioration de la qualité patrimoniale du centre ville peut entraîner.

Jusqu'à la mise en place de l'AVAP, les périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques impliquent l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les projets.

La mise en place de l'AVAP permet, dans son périmètre, de clarifier les bases sur lesquelles l'architecte des bâtiments de France émet ses avis. En amont de l'examen du dossier d'autorisation de droit des sols par l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), les documents de l'AVAP permettent au porteur de projet d'élaborer celui-ci en connaissance de règles précises.

De l'AVAP au SPR, Site patrimonial remarquable

La législation sur la protection du patrimoine bâti et paysager a évolué en juillet 2016.

La loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 transforme les AVAP en SPR, sites patrimoniaux remarquables.

Au jour de la délibération de création de l'AVAP d'Arras par le conseil communautaire, celle-ci devient un SPR, site patrimonial remarquable.

Cadre législatif

Commission locale de l' AVAP

Conformément au code du patrimoine régissant les AVAP, une commission locale a été créée, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, la commission locale d'AVAP, ou CLAVAP, peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Régime des autorisations

Les travaux envisagés dans le périmètre de l'AVAP sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-8 du code de l'urbanisme (sauf cas particulier des constructions protégées au titre des monuments historiques qui sont régis par la loi du 31 décembre 1913).

Tous les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir en application de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme sous réserve des dispenses prévues à l'article R.421-29 du même code.

Demandes d'autorisation

En AVAP, tous les travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non doivent faire l'objet d'une autorisation. Les régimes d'autorisation de travaux sont de deux types :

- Lorsque les travaux sont soumis à **permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable**, en application du code de l'urbanisme, formulaires :
 - Déclaration Préalable (DP) ;
 - Permis de Construire (PC) ou un Permis d'Aménager (PA) précédé d'une démolition le cas échéant ;
 - Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) ;
 - Permis de démolir sans réalisation d'une autre construction (PD).
- Lorsque les travaux sont soumis à **demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une AVAP**, avant d'effectuer les travaux suivants non soumis au code de l'urbanisme :
 - modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal ;
 - construction nouvelle de moins de 12 m de hauteur et dont la surface hors œuvre brute ne dépasse pas 2 m² ;
 - travaux sur construction existante ;
 - autres annexes à l'habitation ;
 - clôture ;
 - aménagement d'espaces publics ;
 - aire de stationnement, dépôt de véhicules et garage collectif de caravanes ;
 - travaux d'affouillement ou d'exhaussement du sol ;
 - piscine non couverte ;
 - coupe et abattage d'arbre ;
 - ouvrage d'infrastructure ;
 - modification de voie ou d'espace public ;
 - installation de mobilier urbain ou d'œuvre d'art ;
 - plantation effectuée sur voie ou espace public ;
 - ouvrages et accessoires de lignes de distribution électrique.

L'instruction de la demande permet de vérifier le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de recueillir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui s'assure de la conformité du projet avec les prescriptions du règlement de l'AVAP. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de prescriptions particulières.

Délais d'instruction

Selon la nature du projet et des travaux, le délai d'instruction varie de 2 mois à 5 mois. Il convient de se renseigner au service urbanisme pour connaître le délai applicable à un projet particulier.

Autres protections

AVAP et PLU

L'AVAP est une servitude d'utilité publique jointe en annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour produire ses effets.

Le règlement de l'AVAP est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) .

En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes s'appliquent.

AVAP et monuments historiques classés ou inscrits

Les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques sont régis par le code du patrimoine.

L'AVAP est sans incidence sur le régime de protection propre aux immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.

Il est rappelé que la loi sur l'architecture rend obligatoire l'intervention d'un architecte titulaire du DSA mention Architecture et Patrimoine pour des travaux soumis à permis de construire sur un bâtiment classé.

Sur une parcelle qui comprend plusieurs constructions dont l'une seulement est classée ou inscrite, ou une construction dont seule une partie est classée ou inscrite, les autres constructions ou parties de constructions relèvent de l'AVAP et sont assimilés à la catégorie I.

La commune d'Arras compte à ce jour 225 édifices protégés au titre des Monuments historiques dont :

- 157 édifices comportant au moins une partie classée
- 68 édifices inscrits

AVAP et abords des monuments historiques

Les servitudes d'utilité publique pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, dans les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques ne sont pas applicables dans le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En cas de suppression de l'AVAP, ces servitudes entrent à nouveau en vigueur.

Hors du périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, les servitudes d'utilité publique pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques restent en vigueur

AVAP et sites classés

L'AVAP est sans effet sur les servitudes de site classé qui continuent à s'appliquer : demandes d'autorisation de travaux soumises à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement.

Arras comporte 4 sites classés :

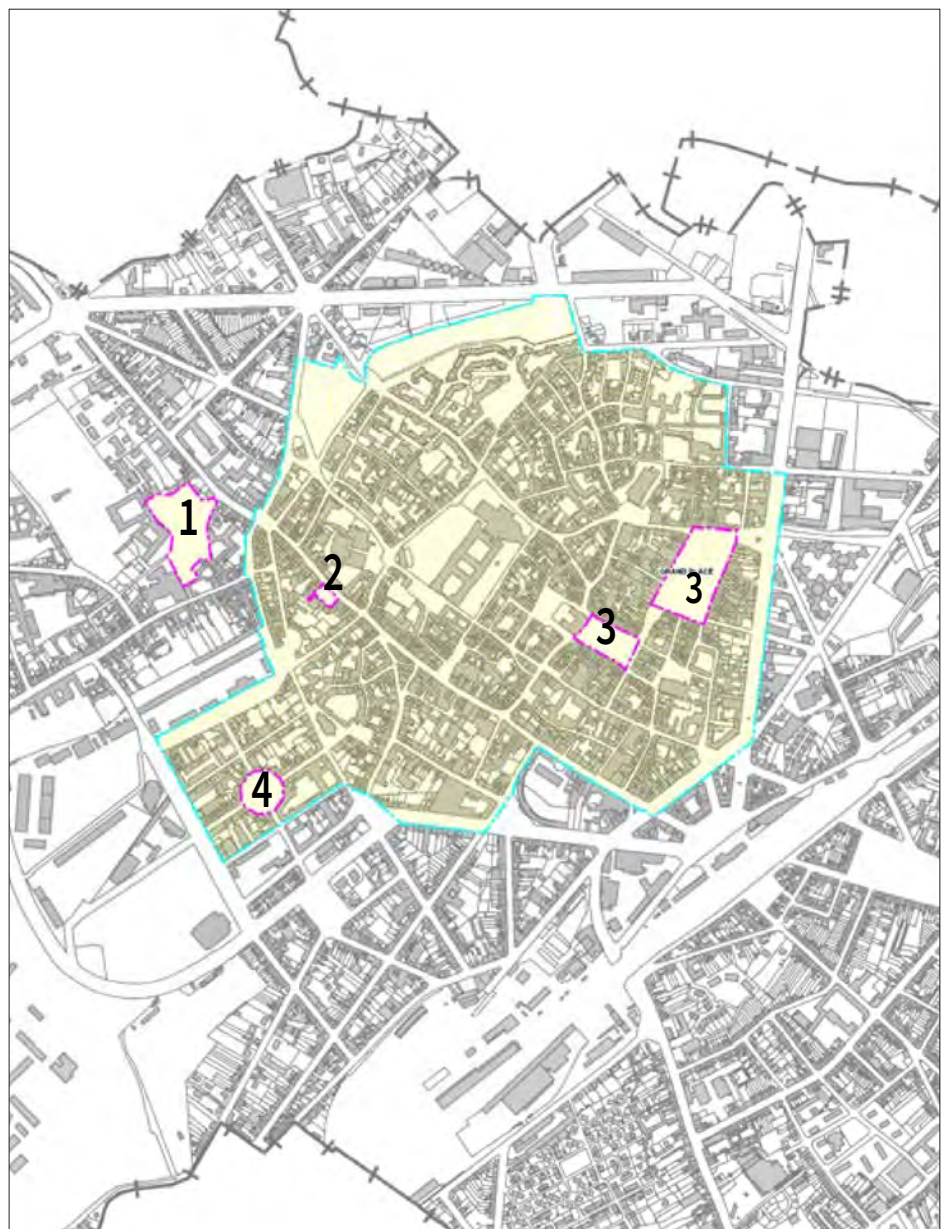
1. la place de la Préfecture (ancienne place Jean Moulin) par arrêté du 20 avril 1933.
2. la place du Wetz d'Amain par arrêté du 20 avril 1933 : la mesure s'applique au sol de la place.
3. les deux grandes places d'Arras, Grand-Place et place des Héros par arrêté du 30 novembre 1933 : la mesure s'applique au sol des places.
4. la place Victor Hugo par arrêté du 17 février 1948 : la mesure s'applique au sol de la place, à la fontaine et à l'obélisque qui la surmonte.

AVAP et site inscrit

L'AVAP suspend les effets du site inscrit.L'AVAP.

Arras comporte un site inscrit par décret du 19 mars 1982 : le centre historique.

En cas de suppression de l'AVAP, les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur.



Protection des sites et monuments naturels
(source DREAL)

Document Annexe du PLU

Autres protections

AVAP et archéologie

L'ensemble du territoire de la commune d'Arras relève de la législation en matière d'archéologie.

L'AVAP est sans effet sur cette réglementation qui continue à s'appliquer dans et hors de son périmètre.

Fouilles :

En application de l'article L531-I du code du patrimoine, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à effet de recherche de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation : la demande d'autorisation doit être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie des Hauts-de-France (DRAC, SRA).

Découvertes fortuites :

Lorsque par suite de travaux, ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement tout objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain. Le dépositaire des objets assume à leur égard les mêmes responsabilités (art. L.531-14 à L.531-16 du code du patrimoine.)

Prescriptions d'archéologie préventive :

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, situés dans le périmètre des zones de présomption de prescription archéologique (ou zones de saisine), ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des prescriptions d'archéologie préventive. Ces mesures sont prescrites par La DRAC – Service Régional de l'Archéologie (SRA), à laquelle doivent être communiqués les dossiers relatifs à ces opérations, constructions ou travaux.

Lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui a pas été transmis en application de l'arrêté de zonage archéologique, est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région peut demander au Maire de lui communiquer le dossier de demande correspondant. De même, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

AVAP et publicité

La publicité fait l'objet d'une interdiction relative dans l'AVAP (art. L. 581-8 du code de l'environnement) : toute publicité est interdite par le RNP (Règlement national de publicité).

Cette interdiction concerne également les mobiliers urbains comportant de la publicité.

Toutefois des dérogations peuvent exister dans le RLPi (Règlement local de publicité intercommunal).

AVAP et autres législations relatives à l'occupation des sols.

Sont et demeurent applicables sur le territoire de la commune dotée d'un PLU et dans les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine :

- les articles du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement différé, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs ;
- les prescriptions nationales ou particulières fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme ;
- les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le dossier d'AVAP

Le dossier d'AVAP est composé des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Le **Rapport de Présentation** (présent document) avec, en annexe, le **Diagnostic** Architectural, Urbain, Paysager et Environnemental
- Le **Règlement**.
- Le **Document graphique**, support du règlement, en 8 cartes :
 - le **Périmètre** de l'AVAP dans la commune d'Arras
 - les **Secteurs** de l'AVAP
 - **2 cartes d'ensemble** du patrimoine bâti et paysager
 - **4 cartes zoom** du patrimoine bâti et paysager :
 - Carte 1 : quart nord-ouest
 - Carte 2 : quart nord-est
 - Carte 3 : quart sud-ouest
 - Carte 4 : quart sud-est

36 | Le porteur de projet doit se référer en premier lieu au PLU (ou au PLUi après son approbation), puis aux différents documents qui constituent l'AVAP si le projet se situe dans son périmètre.

Le Règlement et le Document graphique sont opposables aux tiers.

La consultation des pièces de l'AVAP doit être faite dès l'intention de projet, pour son bon déroulement.

Le Rapport de Présentation

Le **Rapport de présentation** tire les conclusions respectives des deux approches du Diagnostic. Il identifie et hiérarchise :

- Les **objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine** ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- Les **conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable** en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en outre les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable attachés à l'AVAP.

Ce document n'est pas opposable au titre du droit des sols.

Le Diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental

Le Diagnostic fonde l'AVAP. Il comprend l'étude documentaire, l'étude historique, l'analyse architecturale, urbaine paysagère et environnementale aux différentes échelles, le détail des protections existantes, la synthèse et les enjeux, dans ses deux volets :

- l'**approche architecturale et patrimoniale** traite du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique, de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti.
- l'**approche environnementale** analyse les tissus bâtis, l'implantation et les matériaux de construction par époque et au regard des objectifs d'économie d'énergies, la capacité du territoire à l'utilisation des énergies renouvelables, l'intérêt en termes d'écologie, de confort et d'esthétique des éléments naturels.

Il est indispensable de s'y référer pour tout projet de travaux sur bâti ancien, de construction neuve ou d'espace public.

Ce document, annexé au rapport de présentation, n'est pas opposable au titre du droit des sols.

Le Règlement

Le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Il définit les dispositions à respecter en matière de :

- qualité des interventions de **conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti** et des **espaces urbains et paysagers**.
- qualité architecturale des **constructions nouvelles ou des travaux d'aménagement** de constructions existantes.
- intégration architecturale et insertion paysagère des **dispositifs relatifs aux économies d'énergie, des installations d'exploitation des énergies renouvelables**, et prise en compte des objectifs environnementaux.

Le règlement ne comporte pas de dispositions concernant l'intérieur des bâtiments.

Les prescriptions réglementaires sont opposables au titre du droit des sols. Elles sont accompagnées de recommandations illustrées.

Les prescriptions réglementaires peuvent prévoir des adaptations mineures qui permettent de fonder le pouvoir d'appréciation de l'ABF. Leur application est soumise à l'avis de la commission locale.

Fonction des illustrations dans le règlement

Le règlement comporte des illustrations de nature diverse (photographies, schémas, croquis) afin de faciliter la compréhension des règles par des exemples de solutions à retenir ou à éviter.

Ces illustrations, qui n'ont pas de valeur prescriptive, doivent servir de guide pour les travaux à réaliser dans le périmètre de l'AVAP.

Il convient dans tous les cas de se référer aux parties rédigées du règlement auxquelles elles correspondent.

Le Document Graphique

Il est composé de 8 cartes, support du règlement :

- le **Périmètre** de l'AVAP dans la commune d'Arras
- les **Secteurs** de l'AVAP
- 2 **cartes d'ensemble** du patrimoine bâti et paysager
- 4 **cartes zoom** du patrimoine bâti et paysager :
 - Carte 1 : quart nord-ouest
 - Carte 2 : quart nord-est
 - Carte 3 : quart sud-ouest
 - Carte 4 : quart sud-est

Ces cartes font apparaître :

- le **périmètre général de l'AVAP** dans la commune ;
- les **secteurs différenciés** auxquels correspondent des règles particulières ;
- les **éléments bâtis et paysagers repérés** lors du Diagnostic selon leur intérêt patrimonial auxquels s'appliquent des règles appropriées ;
- les **éléments bâtis d'accompagnement** indissociables de la préservation et de la mise en valeur du cadre bâti d'Arras.

Ce document est opposable au titre du droit des sols.

Organisation du Règlement de l'AVAP

Titre 1 : Généralités

- Cadre législatif de l'AVAP (rappel du Rapport de présentation)
- Composition et portée des documents d'AVAP (rappel du RP)
- Champ d'application territorial de l'AVAP : périmètre, décomposition en secteurs (rappel du RP)
- Éléments repérés au titre de l'AVAP (rappel du RP)
- Annexe : 15 Fiches typologiques (extrait du Diagnostic)

Titre 2 : Corps du règlement

A

Prescriptions relatives aux Ambiances urbaines

- Centre ancien
- Composition Classique
- Composition XIXe
- Quartier de la gare
- Faubourgs XIXe
- Secteurs XXe
- Ensemble paysager

avec modulation des règles selon :

- > espace public / espace privé
- > dominante minérale / végétale

B

Prescriptions relatives à l'Architecture

B1

BÂTI REPÉRÉ jusqu'en 1860

BÂTI REPÉRÉ 1860-1918

BÂTI REPÉRÉ 1918-2000

B2

BÂTI d'accompagnement

B3

Construction neuve

avec modulation éventuelle des règles selon :

- > le classement du bâti en Catégorie 1 / Catégorie 2
- > les styles (5) ou les types de bâti (15) identifiés
- > le secteur

recommandations

illustrées

(indicatives et

non-prescriptives)

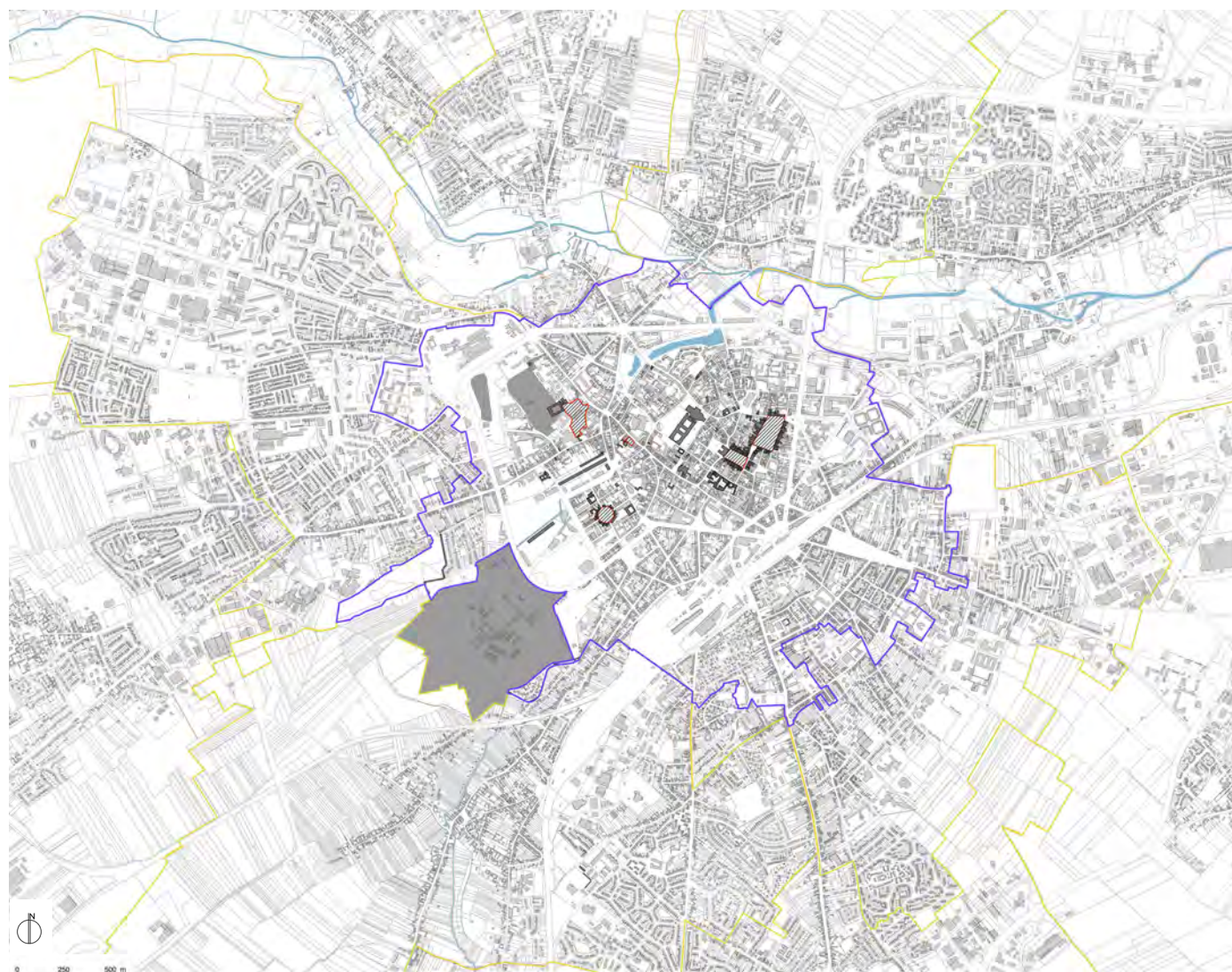
recommandations

illustrées

(indicatives et

non-prescriptives)

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
L'AVAP d'ARRAS	39
Le périmètre de l'AVAP	40
Les secteurs de l'AVAP	41
1- Centre historique	42
2- Composition Classique	44
3- Composition XIXème	46
4- Quartier de la gare	48
5- Faubourg XIXème	50
6- Secteur XXème	52
7- Ensemble paysager	54
Typologie architecturale	56
Bâti repéré et bâti d'accompagnement	58
Eléments du paysage urbain repérés	60
Synthèse du diagnostic et des objectifs de l'AVAP	62
Compatibilité de l'AVAP avec le PADD	66
RESSOURCES	77
ANNEXE : liste des monuments historiques classés/ inscrits	81



- Limite communale
- Périmètre de l'AVAP
- Monument historique
- Site classé
- Périmètre de protection MH dans Arras hors AVAP

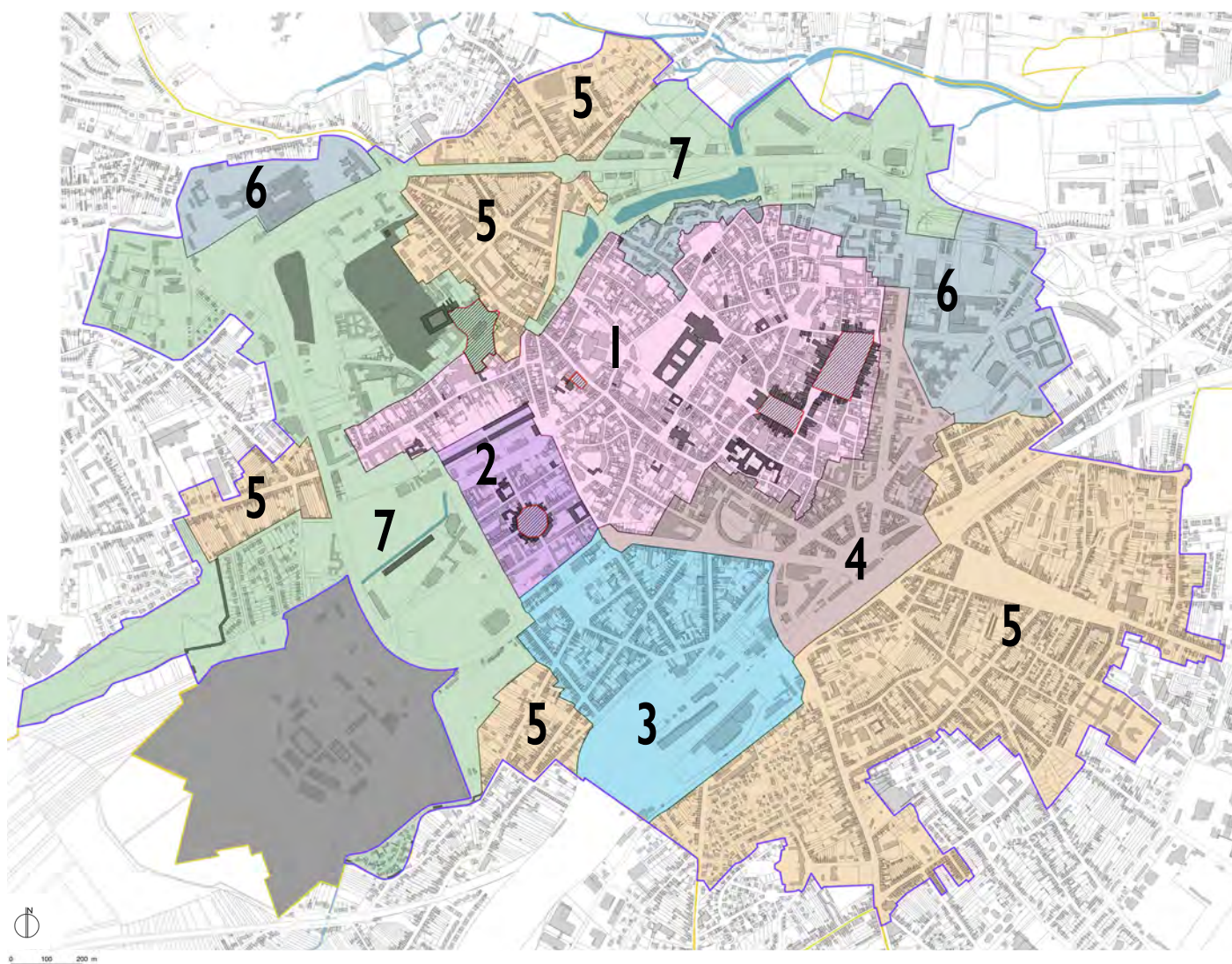
Un périmètre

Les particularités essentielles, qui présentent un intérêt public historique architectural, archéologique, artistique ou paysager tel que défini par l'article L 631-I du code du patrimoine, et les objectifs de protection président à la délimitation du périmètre de l'AVAP et aux mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Les dispositions du règlement s'appliquent sur la partie du territoire communal d'Arras délimitée sous la légende « Périmètre de l'AVAP » dans les documents graphiques de l'AVAP.

Les servitudes d'utilité publique, pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ne restent en vigueur que hors du périmètre de l'AVAP.

L'AVAP couvre un peu plus de 466 hectares sur les 1163 de la commune.



41

7 Secteurs

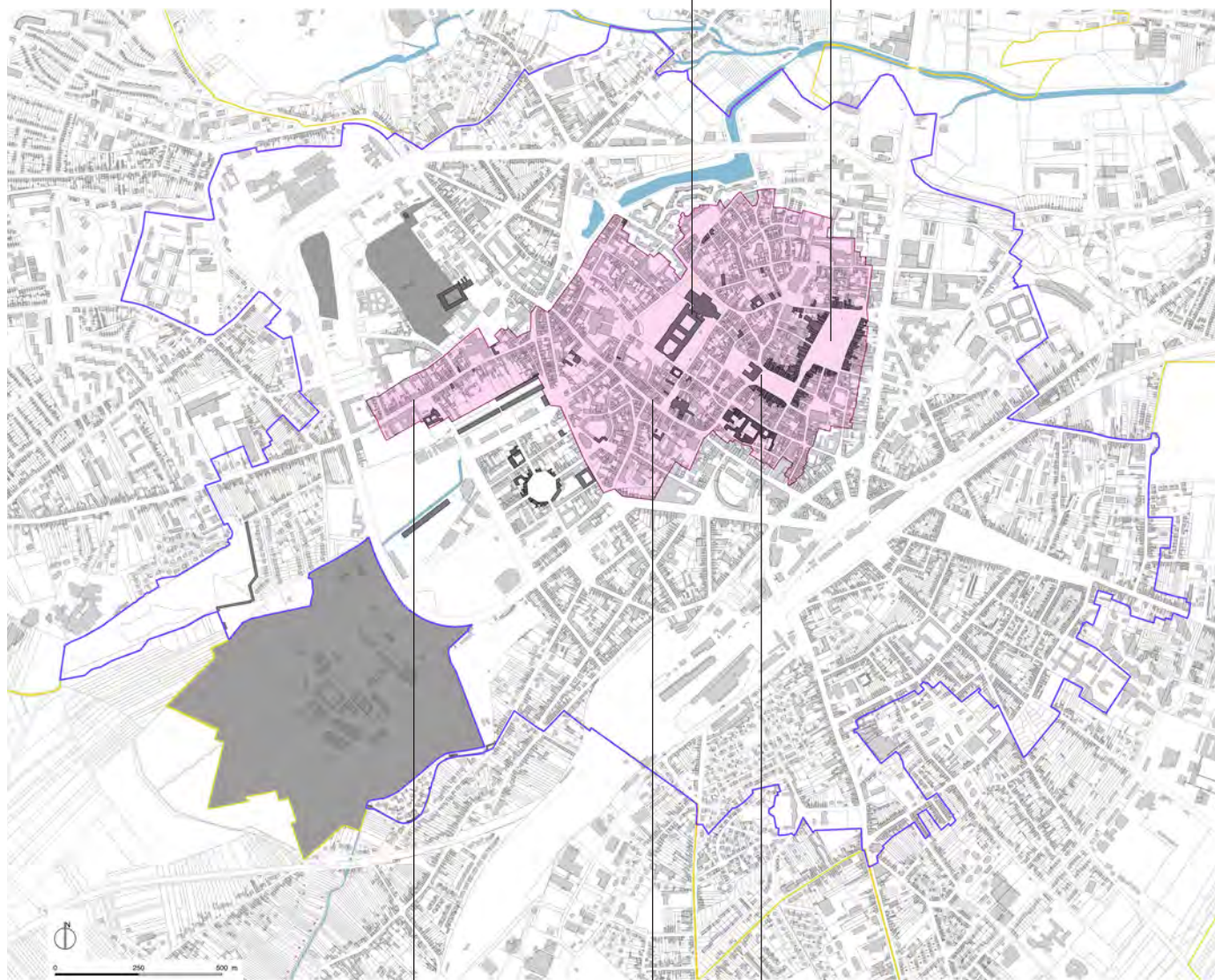
Le périmètre de l'AVAP est décomposé en 7 secteurs, chacun présentant des caractéristiques suffisamment homogènes et une histoire singulière qui le distingue des autres et lui confère son identité urbaine et patrimoniale.

La caractérisation du bâti et de l'ambiance urbaine de chacun des secteurs est exposée dans les pages suivantes.

- 1 : Centre historique
- 2 : Composition Classique
- 3 : Composition XIXème
- 4 : Quartier gare
- 5 : Faubourg XIXème
- 6 : Secteur XXème
- 7 : Ensemble paysager

Cathédrale & Palais Saint-Vaast

Grand-Place



rue d'Amiens

rues Saint-Aubert /
Ernestale

Beffroi & Place des Héros

1- Centre historique

Un patrimoine reconnu et emblématique dans une forme urbaine ancienne dense

Le Bâti du «Centre historique»

> plusieurs périodes de constructions

Ce secteur comprend le bâti le plus ancien conservé de l'ancienne Arras organisée en deux pôles, la Ville et la Cité.

- une partie de la Cité épiscopale avec la rue d'Amiens, faubourg le plus ancien conservé jusqu'à présent.
- la Ville, développée autour de l'abbaye Saint-Vaast, dans une vaste enceinte.

La trame viaire héritée des périodes médiévale et Renaissance présente des îlots homogènes d'immeubles d'habitation de la **période Classique** édifiés à l'alignement au début du deuxième millénaire construits à l'alignement sur les voies et places créées du XVIème au XIXème siècles.

Dans cette trame viaire ancienne, s'inscrivent également des **constructions de style Eclectique**, et de nombreux immeubles **Art déco** édifiés à la Reconstruction d'Arras après la Première Guerre mondiale, essentiellement dans les rues commerçantes.

Quelques immeubles d'habitation de la période des **Trente Glorieuses** ont pris place dans des «dents creuses» suite aux destructions de la Deuxième Guerre mondiale.

Enfin, au cours des dernières décennies, quelques constructions neuves ont été insérées dans ce tissu urbain historique.

> des états de préservation contrastés

Ce secteur, où l'on trouve la plus grande part des monuments historiques classés et inscrits d'Arras, recèle de **nombreux exemples de bâtis d'architecture Classique remarquablement restaurés et entretenus**.

Ils côtoient des constructions dont **la qualité initiale a été altérée au fil du temps** :

- un nombre relativement important de petits **immeubles de la période Classique qui ont subi des travaux inadaptés**, ou qui ont besoin d'être profondément restaurés ;
- des **immeubles de la période Art déco à reprendre en compte**, en particulier dans certaines rues qui présentent des commerces en mutation.

L'Ambiance urbaine du «Centre historique»

> un quartier dense et cohérent aux rues sinueuses

En règle générale, les constructions sont implantées à **l'alignement** de rues souvent sinueuses dont le tracé est hérité de la période médiévale.

Les **rues et places commerçantes** concentrent de longs linéaires d'immeubles de rapport à deux étages, plus rarement trois, sur rez-de-chaussée commercial.

Les **rues résidentielles** sont bordées d'immeubles d'habitation mitoyens, à un étage ou deux sur rez-de-chaussée. Dans ces alignements de façades sont parfois intercalés les clôtures et portails d'hôtels particuliers, et de hauts murs protégeant des jardins privés.

> une ponctuation d'espaces ouverts majestueux ou intimes

Les espaces ouverts du secteur «Centre historique» comprennent :

- **l'ensemble saisissant** des deux places baroques ;
- des **espaces ouverts de plus petites dimensions**, à dominante minérale, proposant des ambiances intimes différentes selon les époques de construction ;
- l'axe ancien de la **voie romaine** rues Saint-Aubert / Ernestale, les **ruelles sinueuses** pittoresques ;
- un **vaste jardin public** au pied de la cathédrale, de nombreux squares ou espaces de respiration végétale de qualité ;
- de petits **jardins privés** d'intérêt en coeur d'îlots, et des arbres remarquables ;

> des repères urbains forts

Les éléments essentiels de l'histoire d'Arras :

- les **vues axées** sur le Beffroi, la cathédrale Saint-Vaast ;
- les **vues panoramiques** à partir des espaces ouverts ;
- la **mémoire du passage de l'eau** ressentie dans les rues basses et matérialisée par les fontaines.

> la poursuite de la mise en valeur

Des espaces publics ont été réaménagés dont les deux grandes places, espaces publics majeurs pour la découverte touristique d'Arras.

cours de Verdun anciennes casernes Schramm



boulevard Crespel

Place Victor Hugo

2 - Composition Classique

Un quartier homogène à l'ordonnancement caractéristique du style classique

Le Bâti du secteur «Composition Classique»

> cohérence et homogénéité

Ce secteur correspond aux îlots de la Basse-Ville édifiés autour de la place Victor Hugo au XVIIIème siècle, d'époque Classique.

Il constitue le **second pôle de densité en nombre de monuments historiques** après le secteur Centre historique.

Ce secteur représente un **ensemble particulièrement cohérent** centré sur la place Victor Hugo, avec :

- des **îlots homogènes** d'immeubles d'habitation de la période Classique, bâtis à l'alignement sur rue ;
- un grand quadrilatère occupé par l'**ancien Hôtel de Beaufort** édifié en 1754 et ses extensions, devenu collège Jehan Bodel dès 1820 ;
- les **anciennes casernes Schramm** construites entre 1680 et 1700 à la suite de la Citadelle, ensemble indépendant qui a été inscrit dans la géométrie de la composition lors de la création de la place Victor Hugo.

Au cours des dernières décennies, des ensembles de bâtiments d'habitations et de services ont été incorporés dans la trame urbaine Classique, au sud et à l'est du secteur.

> un bon état d'entretien général

L'homogénéité du bâti et la structure urbaine de rues plus larges et aérées que celles du «Centre historique» ont contribué au maintien des constructions en bon état d'entretien.

L'Ambiance urbaine «Composition Classique»

> une trame orthogonale et aérée

Le secteur est **centré sur la place Victor Hugo** conçue au XVIIIème siècle, centre d'un nouveau quartier érigé sur une trame viaire orthogonale en rupture avec les ruelles médiévales.

La place Victor Hugo, espace public à dominante minérale, a conservé ses matériaux anciens de qualité.

Au nord, le cours de Verdun sur l'ancien bras du Crinchon et le site des casernes Schramm constituent une limite forte. L'opération de reconversion des casernes en logements, en cours, prévoit de l'adoucir avec la création d'une liaison vers la rue d'Amiens.

A l'ouest, le dessin orthogonal des rues est calé sur le mail arboré du boulevard Crespel.

Les constructions, majoritairement à un étage sur rez-de-chaussée, sont implantées à l'alignement des rues. Quelques interruptions de hauts murs avec des grilles monumentales isolent des jardins privés de la rue.

Au sud et à l'est, les constructions récentes introduisent un gabarit supérieur, jusqu'à **4 niveaux habitables**, se rapprochant de celui de la caserne Schramm avec ses trois niveaux habitables de grande hauteur.

> la présence végétale et les repères dans le tissu urbain

Plus aéré que le «Centre historique», le secteur «Composition Classique» comporte également plus de **végétation** :

- des **arbres en alignements structurants** sur le cours de Verdun et le boulevard Crespel, d'autres moins présents dans la section sud de la rue de Beaufort ;
- les frondaisons de certains **jardins privés** perceptibles en arrière des clôtures ;
- des jardins en **cœur d'îlots**, non visibles depuis la rue.

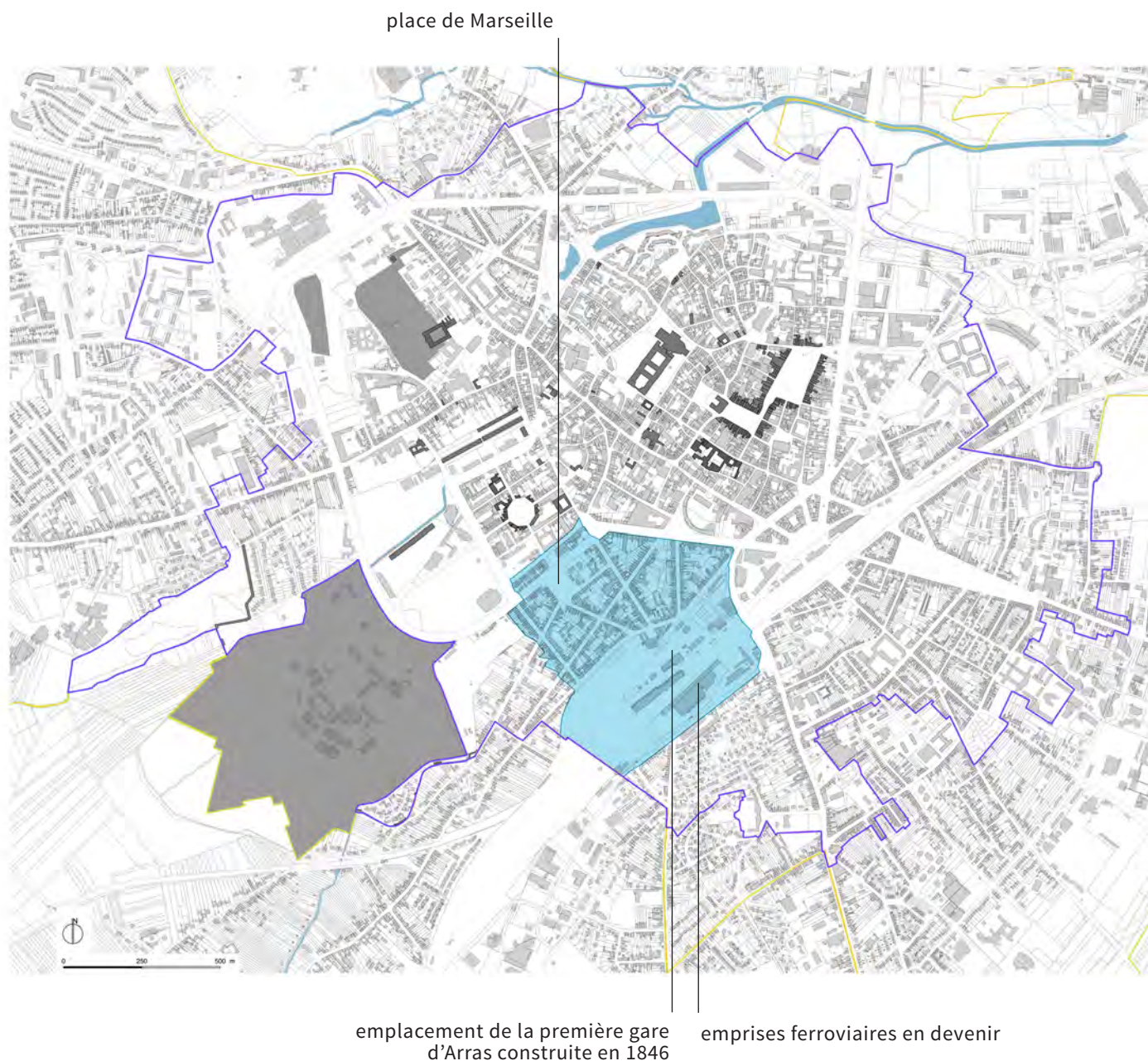
L'**obélisque de la place Victor Hugo** placée dans l'axe des rues constitue un repère important pour le quartier.

La vue axée sur les **casernes Schramm**, et, au-delà du secteur lui-même, la place de Marseille, ainsi que la vue sur le **Beffroi**, monument-repère majeur, contribuent à caractériser le quartier et à faciliter l'orientation.

Enfin, le passage de l'eau est rappelé par la **fontaine de la place Victor Hugo**.

> des espaces publics à mettre en valeur

De beaux matériaux, pavés et bordures de pierre, sont présents place Victor Hugo et le long des trottoirs, place Victor Hugo par exemple, ainsi que cours de Verdun et boulevard Crespel.



3 - Composition XIXème

Une extension urbaine conçue à l'arrivée du chemin de fer

Le Bâti du secteur «Composition XIXe»

> une grande unité grâce au style Eclectique,

Réalisé en extension «hors les murs» de la Ville, cet ensemble de **densité élevée pour un quartier d'habitat individuel** s'est constitué à partir de l'édification de la première gare de chemin de fer en 1846.

Le bâti est principalement caractérisé par :

- des **séries de maisons de ville de style Eclectique**, qui présentent de grandes qualités encore aujourd'hui; bien construites et situées à proximité immédiate du centre-ville, elles profitent de l'agrément de leurs jardins en coeur d'îlot ;
- des **maisons bourgeoises de styles variés**: néo Gothique, Eclectique avec des traces d'Art nouveau ou néo Classique tardif (années 1920 à 1930).

> des évolutions en cours

Pour ce secteur, il s'agit de veiller à la qualité des travaux de rénovation et d'aménagement, en accord avec les objectifs de l'AVAP.

L'Ambiance urbaine «Composition XIXe»

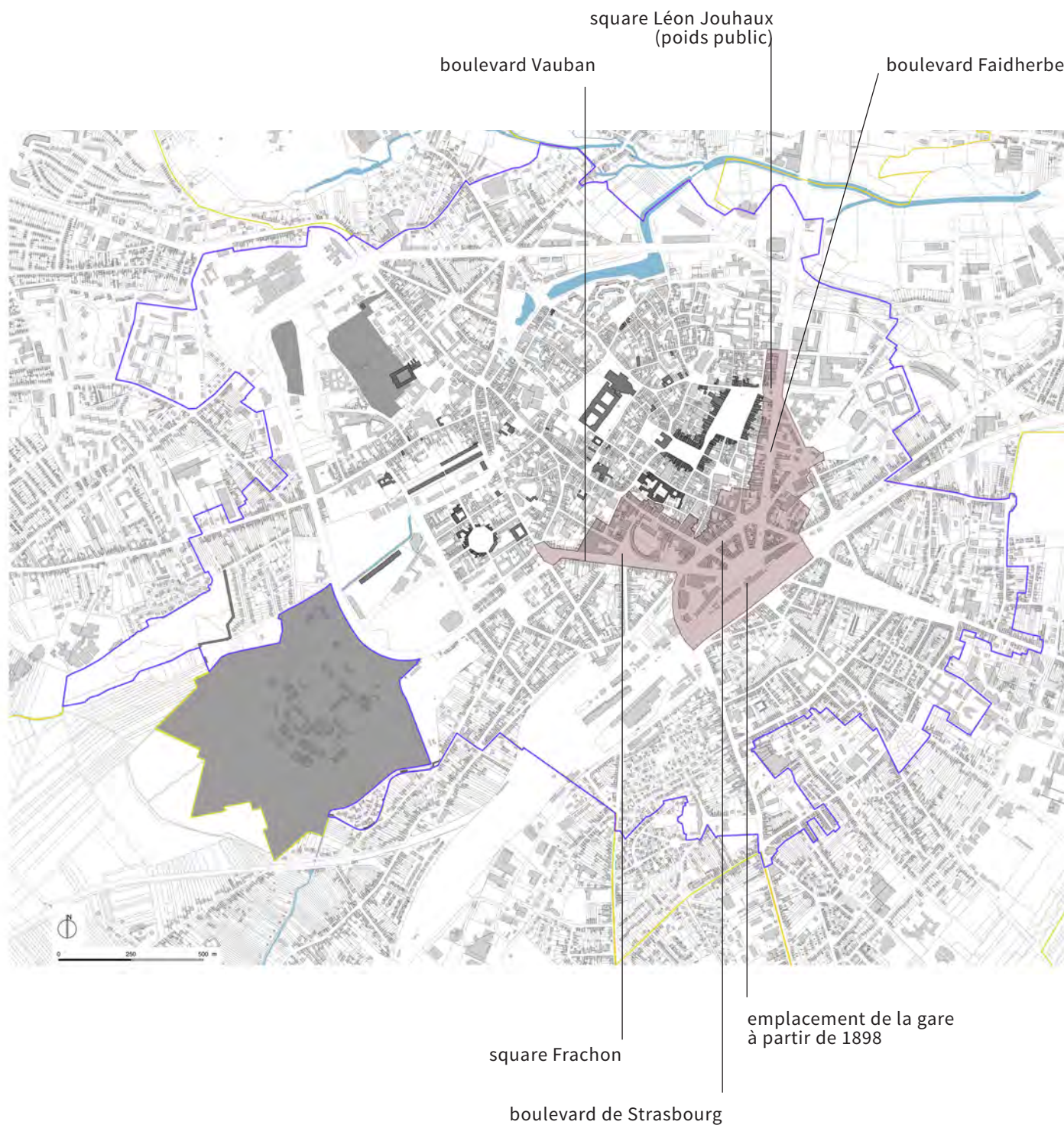
> un quartier homogène de maisons de ville avec jardins, structuré à partir de la gare de 1846

Les voies sont **organisées en étoile à trois branches** à partir de l'ancienne gare.

A l'extrémité de la branche est, la **place de Marseille opère l'articulation** entre le nouveau quartier planifié avec l'arrivée du chemin de fer et la Basse-ville construite au siècle précédent autour de la place Victor Hugo.

Ses composantes essentielles sont :

- un espace public à **dominante minérale** de qualité composé à partir de l'ancienne gare et la place de Marseille, avec un dessin de rues rectilignes, comportant peu d'arbres d'alignement ;
- des **lignes d'arbres structurantes** : boulevard Vauban, rue d'Achicourt, rue Abel Bergaigne, place de Marseille
- les frondaisons de certains **jardins privés** qui se voient en arrière des clôtures et des jardins privés d'intérêt en coeur d'îlots ;
- une vue vers l'**obélisque de la place Victor Hugo** depuis la place de Marseille ;
- des **clôtures de qualité** notamment pour les maisons bourgeoises avec jardin : murs et grilles.



4 - Quartier de la gare

Un réseau viaire créé pour relier la nouvelle gare et le centre historique

Le Bâti du secteur « Quartier de la gare »

> La destruction des remparts à la fin du XIX^{ème} siècle : une évolution urbaine majeure

L'implantation de la nouvelle gare à son emplacement actuel s'est accompagnée d'une urbanisation organisée en boulevards rayonnants édifiés en partie sur les emprises libérées par la démolition des anciens remparts dans les années 1890.

Le bâti est constitué d'immeubles de rapport et de grandes maisons de ville de style Eclectique et Art déco, ainsi que de nombreux immeubles de style Art déco en particulier dans la rue Gambetta.

Quelques grandes emprises sont occupées par des équipements et locaux d'entreprises réalisés après-guerre et plus récemment (lycée Carnot, salles municipales, la Poste...).

> Un enjeu d'entrée dans la ville historique

Ce quartier que le visiteur traverse depuis la gare pour se rendre dans le centre historique représente un enjeu important pour l'image patrimoniale d'Arras.

Le bâti de ce secteur ne présente pas de problèmes majeurs de mise en valeur. Les devantures commerciales et les aménagements de voirie ont un impact important sur la perception du parcours.

L'Ambiance urbaine « Quartier de la gare »

> grandes percées à partir de la gare

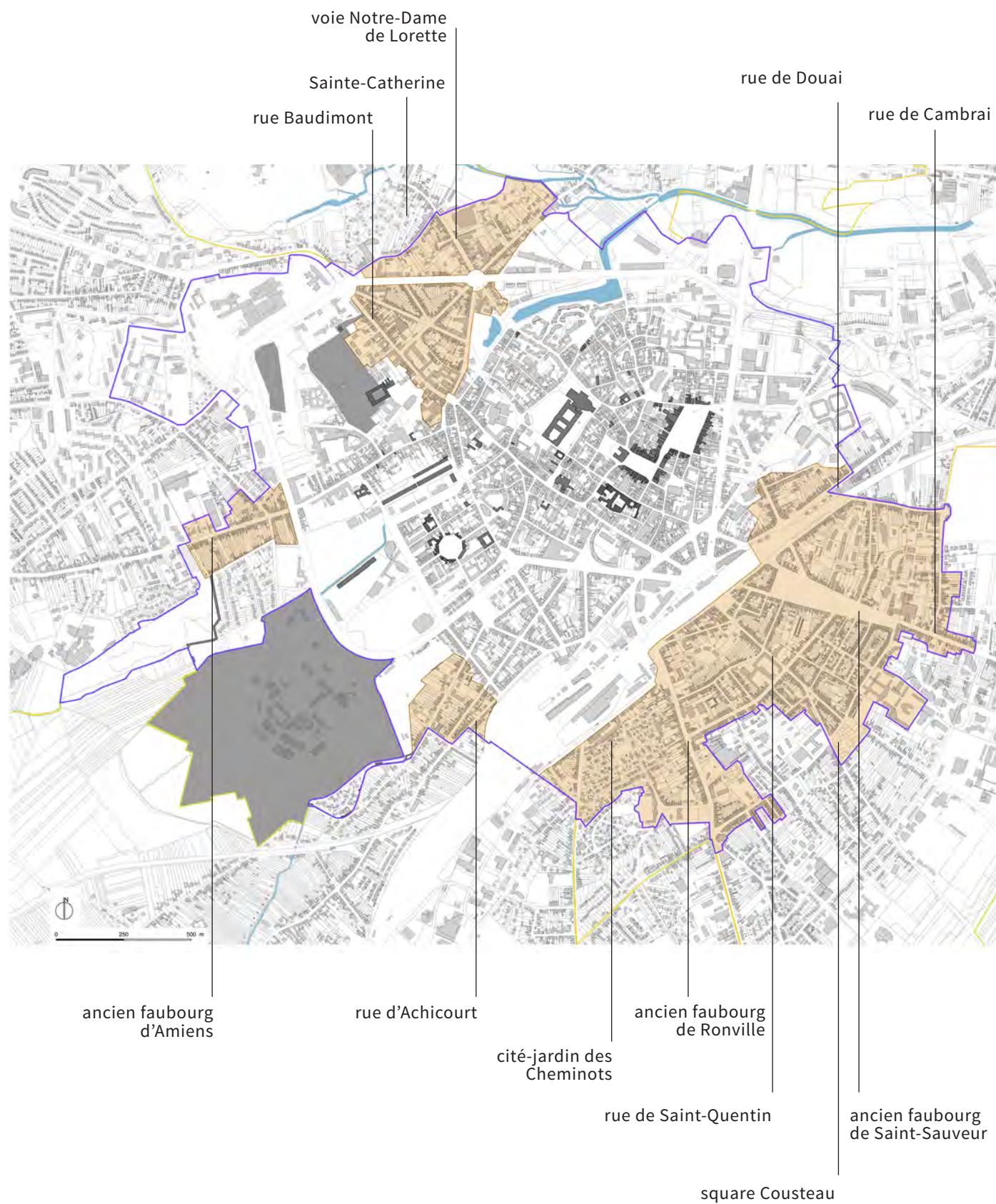
La trame viaire réalisée à la construction de la gare de 1898 met en place une organisation urbaine nouvelle pour Arras, inspirée des réalisations d'Hausmann à Paris.

L'ambiance de ce quartier est caractérisée aujourd'hui par :

- un **espace public à dominante minérale** de qualité composé en étoile à partir de la gare et des boulevards Carnot, de Strasbourg, Faidherbe, avec un dessin de rues rectilignes ;
- des **alignements d'arbres structurants** : place de la Gare, boulevards Carnot, de Strasbourg, Faidherbe, Michonneau ;
- des **squares** marquant certains carrefours qui relient les boulevards aux rues du centre historique : square Léon Jouhaux, carrefours avec les rues Sainte-Marguerite et des Capucins ;
- les **frondaisons de jardins privés** visibles au-dessus ou au travers des clôtures ;
- quelques **jardins** d'intérêt en coeur d'îlots, propriétés privées ;
- des **terre-pleins centraux aménagés** avec une alternance de stationnement et de parterres plantés ;
- boulevard Faidherbe, des **vues sur les jardins** de certaines parcelles, au-dessus des clôtures qui assurent la continuité des alignements des boulevards avec de beaux murs et grilles, mais aussi quelques garages sans qualités ;
- des **vues axées** vers et depuis la gare.

> des espaces publics piétonniers à développer

Dans ce quartier de transition entre la gare et le centre historique, les espaces publics pourraient évoluer vers une meilleure prise en compte des piétons pour favoriser la découverte d'Arras par les visiteurs utilisant le train.



5 - Faubourg XIXème

Quartiers anciens hors la ville, développés à partir de la fin du XIXème

Le Bâti du secteur «Faubourg XIXème»

> d'anciens faubourgs absorbés par l'expansion urbaine

Le secteur «Faubourg XIXème» recouvre quatre ensembles différents constitués autour d'une trame viaire mise en place à la fin du XIXème siècle. Le tissu urbain pavillonnaire s'y est développé jusqu'à la Première Guerre mondiale de manière similaire :

- au **nord**, le faubourg s'est étendu le long de la voie Notre-Dame de Lorette et en direction de la commune voisine de Saint-Nicolas, depuis l'ancienne Cité épiscopale et la Scarpe.
- à l'**ouest** le faubourg d'Amiens prolonge la rue d'Amiens.
- au **sud-Ouest**, un petit quartier hétérogène contigu au secteur «Composition XIXème», s'est installé le long des rues qui conduisent à la commune voisine d'Achicourt ; le petit quadrilatère est limité au sud par les voies de chemin de fer, et au nord par les grandes emprises de la Citadelle et des terrains de sport.
- au **sud-est**, le grand faubourg organisé autour de trois voies légèrement rayonnantes à partir de la gare fait un peu le pendant au secteur «Quartier gare». Il inclut les anciens faubourg de Ronville sur la route de Saint-Quentin et de Saint-Sauveur sur la route de Cambrai.
- au **sud**, le grand îlot de la cité-jardin des cheminots présente une structure urbaine particulière, dominée par le végétal.

> bâti et forme urbaine représentatifs du XXème siècle

A l'exception de la cité-jardin, les secteurs «Faubourg XIXème» sont essentiellement constitués de **maisons de ville de style Eclectique à l'alignement** sur rue, et ont été complétés par des **constructions de la première moitié du XXème siècle** : maisons dans les styles Art déco et Moderniste, bâtiments d'activités artisanales.

Des **équipements** importants ont été implantés dans les faubourgs nord (lycée Baudimont) et sud /sud-est (école et centre social Jean-Jaurès, école Pauline Kergomard, collège Marie-Curie, Université d'Artois).

Les coeurs des grands îlots ont été investis par des **opérations de logements collectifs** récentes dans une organisation urbaine sans rapport avec la trame ancienne.

> des adaptations du bâti ancien nécessaires

Pour les secteurs «Faubourg XIXème», il s'agit de veiller à la qualité des travaux de rénovation et d'aménagement, en accord avec les objectifs de l'AVAP.

L'Ambiance urbaine «Faubourg XIXème»

> une trame viaire large et des jardins de coeur d'îlot

A l'exception de la cité-jardin des Cheminots dont les jardins dominant sur le bâti, les rues de faubourgs présentent des rangs continus de maisons de ville à l'alignement :

- gabarit général des alignements sur rue : **un étage, plus rarement deux, sur rez-de-chaussée**, plus comble habitable ;
- espace public essentiellement minéral structuré par un dessin de **rues larges et rectilignes**, avec parfois **quelques interruptions** donnant vue sur les jardins de coeurs d'îlot ;
- des angles de rue et les carrefours souvent bien composés / quelques placettes.

> la présence du végétal

Elle prend de nombreuses formes :

- le **jardin du Rietz Saint-Sauveur**, déjà visible sur les cartes du XVIIème siècle, structurant pour le quartier ;
- le **square** Cousteau, espace vert de quartier avec jeux d'enfants ;
- des **jardins privés** d'intérêt en coeur d'îlot, forte présence du végétal mais qui reste peu visible depuis les rues de maisons de ville mitoyennes ;
- le grand quartier de la **cité jardin** des cheminots, dont l'ambiance dominante est presque champêtre avec les clôtures en haies basses et les jardins, en contraste avec les rues de maisons mitoyennes des autres faubourgs.

> des espaces à caractériser

Les faubourgs se sont **constitués sur les anciennes voies d'accès** à Arras.

Aujourd'hui, bien qu'entièrement urbanisés et intégrés à la ville, ces quartiers n'ont pas seulement conservé ce statut de **faubourgs traversés par la circulation**, ils l'ont consacré.

Conforter des centres de quartier par l'aménagement urbain contribuerait à en **affirmer le caractère**.

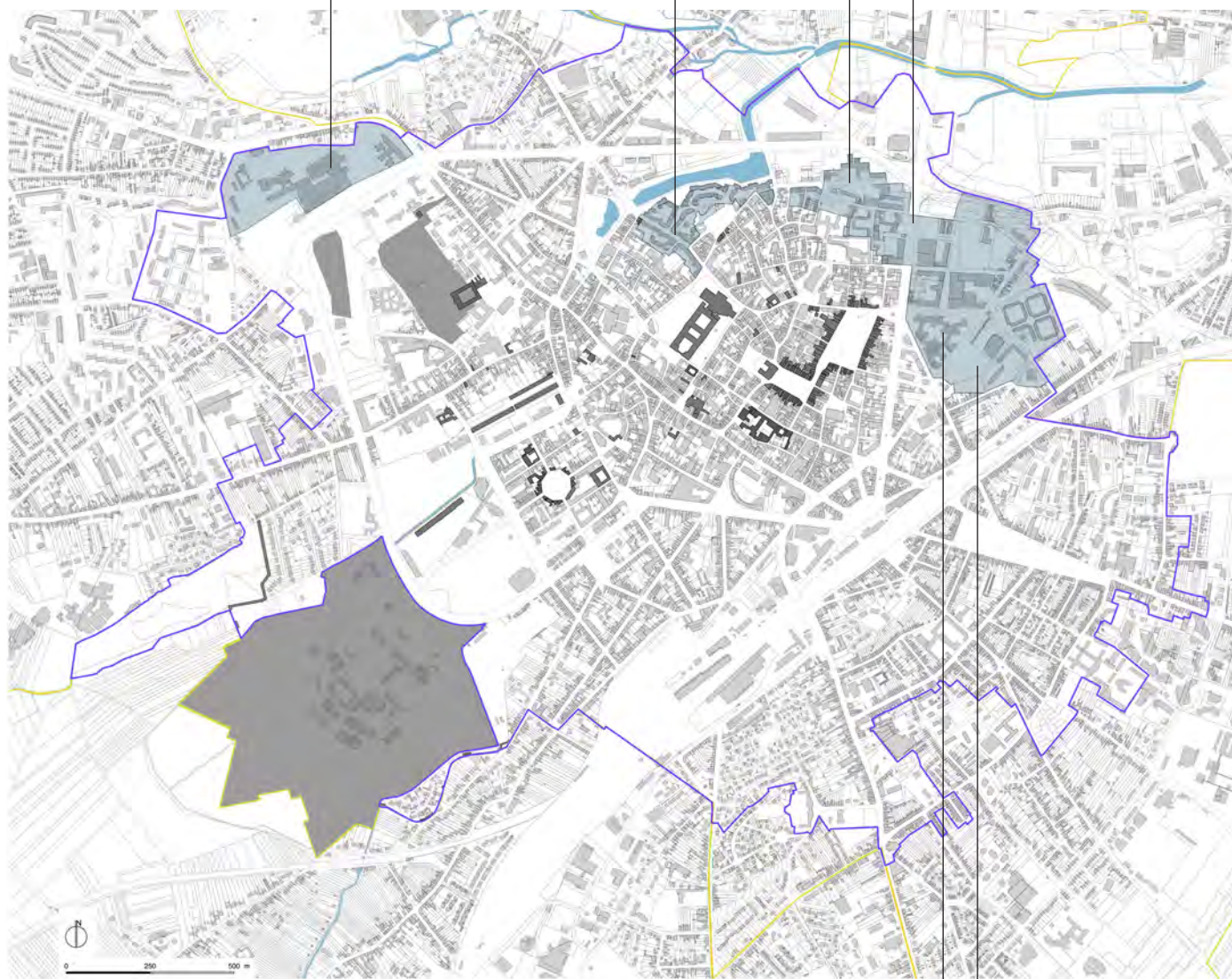
Par exemple, à l'occasion du projet en cours d'élaboration pour le réaménagement du Rietz-Saint-Sauveur, espace public emblématique du faubourg sud, l'aménagement de la rue de Cambrai conçu, dans sa forme actuelle, pour faciliter la traversée rapide du faubourg en voiture et l'accès au centre d'Arras, pourrait être repensé.

centre hospitalier

quartier Méaulens
collectifs années 70

ex-industries

avenue Paul Michonneau



collectifs années 70

square des Rosati

6 - Secteur XXème

Un paysage résultant de l'urbanisme des Trente glorieuses

Le Bâti du «Secteur XXème»

> des entités de grandes dimensions, représentatives du XXème siècle, liées à des fonctions urbaines spécialisées

Le «Secteur XXème» recouvre des espaces situées en couronne nord et comprend :

- des ensembles de **logements collectifs** ;
- des **bâtiments d'activités** commerciales et industrielles ;
- le nouveau **centre hospitalier**.

Bien que ne présentant **pas d'intérêt patrimonial** particulier, leur contiguïté avec les quartiers historiques du centre ville et les constructions et sites protégés au titre des monuments historiques implique qu'ils soient inscrits dans le périmètre de l'AVAP.

La **séquence d'entrée de ville nord** par l'avenue Paul Michonneau revêt une grande importance dans la gestion de l'image patrimoniale d'Arras.

> évolution des bâtis

L'évolution de ces secteurs place les enjeux à plusieurs étapes de la dynamique urbaine :

- la **mutation** des emprises foncières et des anciens bâtis industriels ;
- la **rénovation** des ensembles de logements des Trente Glorieuses ;
- la **construction** de nouveaux bâtis commerciaux ou d'activités.

L'Ambiance urbaine du «Secteur XXème»

> paysage urbain ouvert, en contraste avec le centre historique :

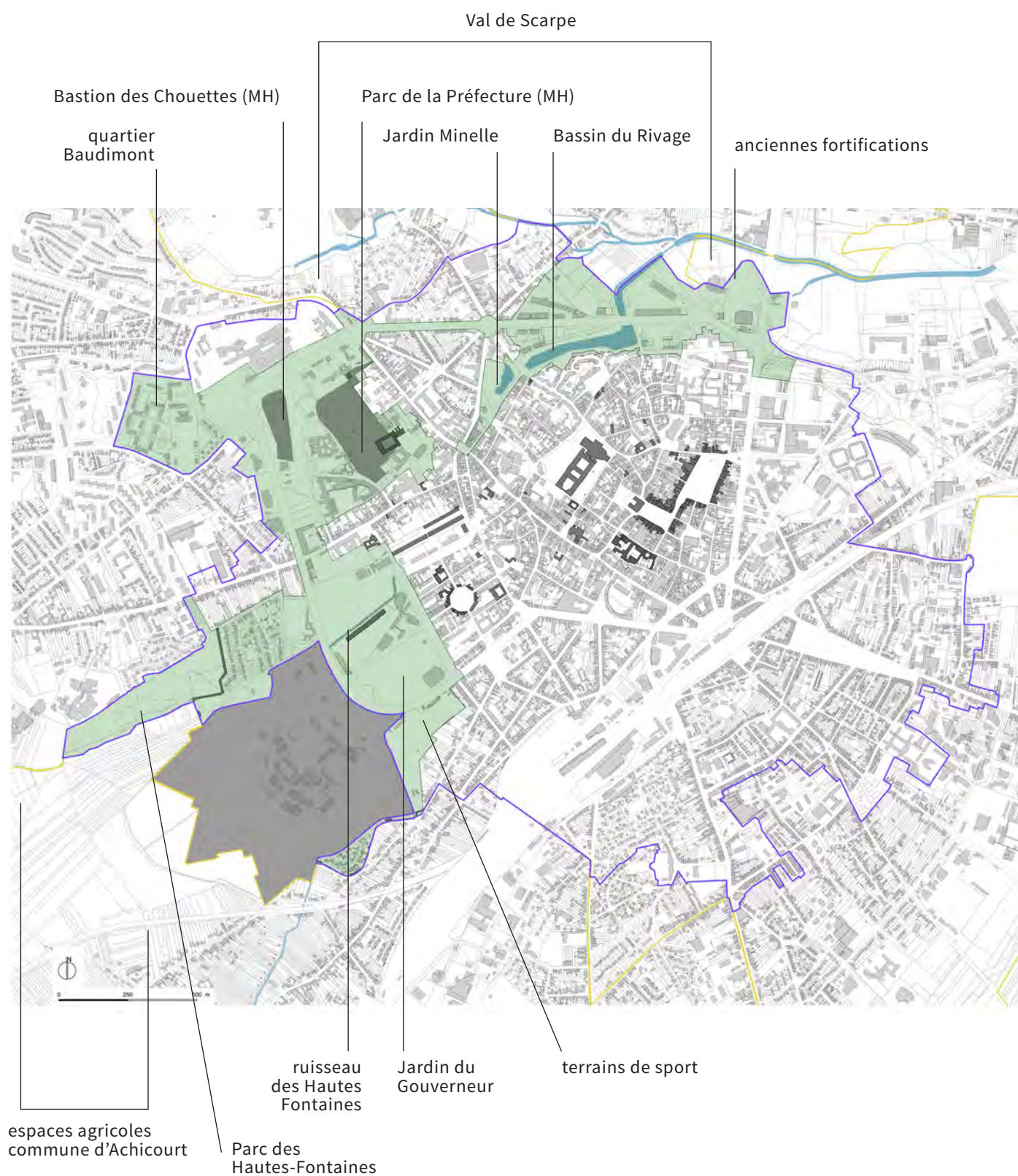
Au nord et à l'est, les grandes emprises présentent un paysage bâti ouvert dans une structure urbaine aérée qui contraste avec les rues étroites du centre historique contiguës :

- ambiance urbaine composite et ouverte, avec des implantations la plupart du temps en retrait du front de rue, en **contraste d'échelle** avec le reste d'Arras ;
- espace public à **dominante minérale**, large et aéré ;
- nouveau square des Rosati avec aménagements de sols et végétation d'accompagnement du bâti très présente (espaces verts) ;
- nouveau **square** rue des Rosati et **mail planté** des Rosati ;
- **végétation d'accompagnement** du bâti très présente avec les espaces verts des habitations collectives.

> des gabarits urbains en rapport avec les besoins de desserte de la ville centre

Les vastes espaces de ces quartiers d'équipements, de logements collectifs et de services sont conçus pour la circulation et le stationnement.

Au Nord et au Nord-Est, à proximité immédiate du centre historique, une meilleure lecture de l'espace public appropriable par les piétons et par les modes de déplacement doux pourrait contribuer à relier ces quartiers récents à la ville historique.



7 - Ensemble paysager

Des espaces à dominante de nature, de la Citadelle au Val de Scarpe

Les espaces urbains du secteur « Ensemble paysager »

> de l'espace naturel de la Citadelle à la vallée de la Scarpe

Le secteur « Ensemble paysager » englobe, dans une vaste couronne nord-ouest, une succession d'espaces à dominante végétale de plus ou moins grandes dimensions qui accompagnent le parcours de l'eau.

Il forme un **couloir de nature en ville** entre les espaces agricoles d'Achicourt autour du Crinchon au sud-ouest, au contact de la Citadelle reconnue comme réservoir de biodiversité et espace naturel relais, et la vallée de la Scarpe au Nord.

> supports de la trame verte et bleue

Les ensembles paysagers relient plusieurs espaces de la trame urbaine selon le principe des « pas japonais ».

Enchaînés l'un après l'autre ils sont le **support de la trame verte et bleue** arrageoise :

- les espaces **créés s'affirmant « naturels »** avec le temps tels le Jardin du Gouverneur et le Jardin Minelle ;
- les espaces **naturels incorporés** à la trame urbaine : le Crinchon, les Hautes-Fontaines, le Bassin du Rivage ;
- les **jardins et espaces ouverts des grands équipements** dont l'usage a évolué : Préfecture, Citadelle, Bastion des Chouettes ;
- les emprises **non bâties** ou de faibles densité réservant une part importante d'espaces ouverts.

> maintien et développement des composantes paysagères

Pour ce secteur, l'enjeu consiste à maintenir et développer les composantes naturelles et paysagères de la trame verte et bleue situées dans le périmètre de l'AVAP et de prendre en compte les aménagements paysagers qui ont été mis en place dans les différentes époques de l'histoire.

L'Ambiance du secteur « Ensemble paysager »

> dominante végétale et présence de l'eau

- une ambiance urbaine à dominante végétale, où se lit en partie la mémoire de la fortification, et qui côtoie la Citadelle de Vauban.
- un espace public dominé par les boulevards de ceinture plantés d'arbres et relativement dépourvus de front bâti (Schuman, Liberté, Besnier, Prés. Allende, de Gaulle), large et aéré.
- des nombreux parcs et jardins ponctuant le secteur (traces des fortifications au bastion des Chouettes, jardin Minelle, cimetière militaire britannique, jardin des Allées, parc de sport longeant la citadelle, jardin des Hautes Fontaines, Cité Nature et Aquarena,...).
- de grands parcs et jardins privés (Préfecture, quartier Baudimont, ...), des quartiers intermédiaires très verts.
- la présence de l'eau (Scarpe et Crinchon, pièce d'eau du parc des Hautes Fontaines) façonne un paysage au potentiel de grande qualité en évoquant une logique « naturelle » : celle d'une continuité.
- une circulation « paysagère » le long des boulevards desservant la partie Nord.

Typologie architecturale

Arborescence de classement des types de patrimoines bâtis

3 grandes époques + modes constructifs

avant 1860

Arras espagnole

Retour dans le Royaume de France

de 1860 à 1918

Arrivée du chemin de fer

Grande Guerre

de 1918 à 2000

2ème Guerre mondiale

Trente Glorieuses

du Moyen-Age au Second Empire

= construction traditionnelle / parcellaire
selon poutre +/- 6m

de la Révolution industrielle à la Grande Guerre

= matériaux industriels / parcellaires nouveaux

de la Reconstruction à la fin du XXème siècle

= béton / préfabrication / ensembles

5 styles architecturaux

BAROQUE
FLAMAND

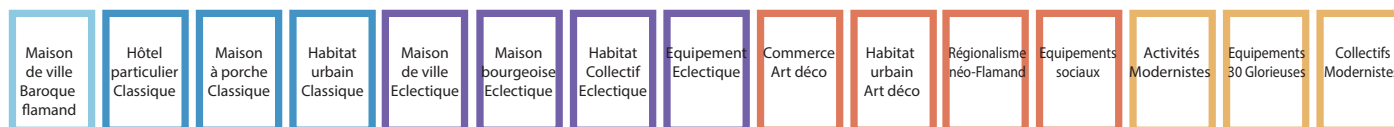
CLASSICISME FRANCAIS
CLASSIQUE néo-CLASSIQUE EMPIRE

ECLECTISME

RECONSTRUCTION

MODERNISME

15 types de bâtis = fiches typologiques



traduction dans le DOCUMENT GRAPHIQUE d'AVAP

BAROQUE FLAMAND

CLASSICISME FRANCAIS

ECLECTISME

RECONSTRUCTION

MODERNISME



Catégorie 1

Catégorie 2



Catégorie 1

Catégorie 2



Catégorie 1

Catégorie 2



Catégorie 1

Catégorie 2



Catégorie 1

Catégorie 2

RÈGLEMENT B1 BÂTI

REPÉRÉ

RÈGLEMENT B2 BÂTI d'ACCOMPAGNEMENT

Les grands types du bâti patrimonial arrageois

Afin de s'adapter à chacune des grandes familles de patrimoine présentes sur le territoire communal et leurs techniques de construction, le règlement fait référence aux 15 types architecturaux décrits dans le Diagnostic, qui relèvent de 5 grands styles architecturaux :

Baroque Flamand

- Maison de ville Baroque flamand

Classicisme français

- Hôtel particulier Classique
- Habitat urbain Classique
- Maison à porche Classique

Éclectisme

- Maison de ville Eclectique
- Maison bourgeoise Eclectique
- Collectif Eclectique
- Equipement Eclectique

Reconstruction

- Commerce Art déco
- Habitat urbain Art déco
- Equipements sociaux
- Régionalisme néo-flamand

Modernisme

- Activités modernistes
- Equipements 30 Glorieuses
- Collectifs Modernistes

La distinction des 5 grands styles architecturaux et des 15 types de bâtis permet de préciser les prescriptions du règlement d'AVAP sur des points particuliers tels que la forme et les proportions d'ouvertures, les matériaux, le traitement des abords, etc.

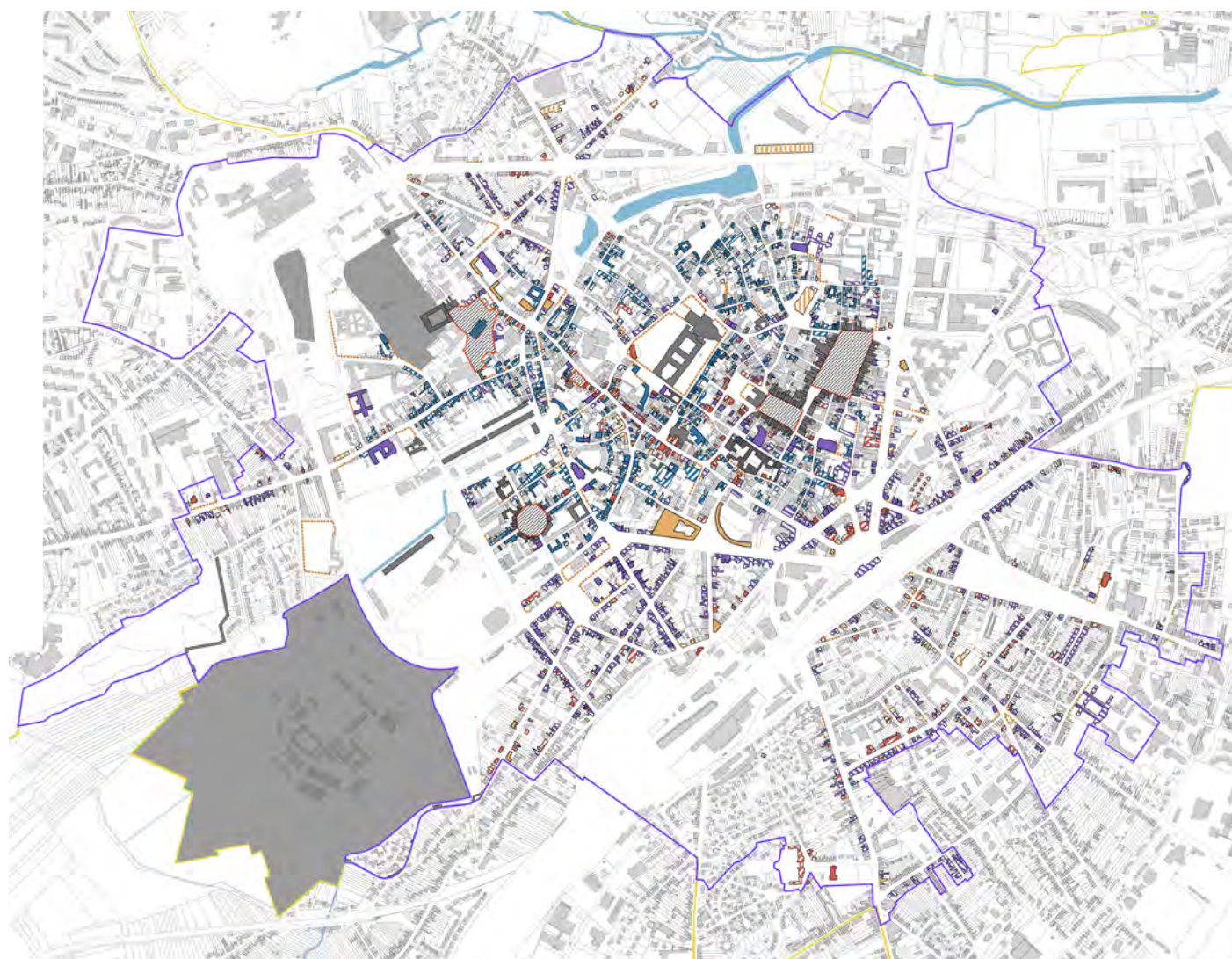
Principe des prescriptions d'intervention sur bâti existant

Les prescriptions du règlement d'AVAP supposent la reconnaissance préalable des caractéristiques et des techniques constructives de réalisation du bâtiment sur lequel les travaux sont envisagés.

Pour la restauration et l'entretien, les techniques à mettre en oeuvre doivent respecter de la manière la plus fidèle possible les matériaux et les mises en oeuvre de l'époque de la construction.

Principe de vue « depuis l'espace public »

Pour l'application des prescriptions réglementaires, l'espace public s'entend comme l'espace extérieur composé des rues, des voies, et des places librement accessibles au public.



58

	Limite communale		Baroque flamand catégorie 1		Bâti d'accompagnement
	Périmètre de l'AVAP		Baroque flamand catégorie 2		Clôture à préserver
	Monument historique		Classicisme français catégorie 1		
	Site classé		Classicisme français catégorie 2		
			Eclectisme catégorie 1		
			Eclectisme catégorie 2		
			Reconstruction catégorie 1		
			Reconstruction catégorie 2		
			Mouvement moderne catégorie 1		
			Mouvement moderne catégorie 1		

Bâti repéré et bâti d'accompagnement

Bâti repéré

Le document graphique identifie des bâtiments non protégés au titre des Monuments historiques.

Ces bâtiments sont repérés et classés en fonction de leur intérêt patrimonial majeur ou certain, qui justifie leur conservation impérative, ou leur restitution en cohérence avec le type auquel ils appartiennent, s'ils ont subi des altérations.

Les bâtiments repérés représentent **5 grandes périodes** qui recouvrent les **15 types de bâtis** identifiés dans le Diagnostic et présentés dans la Typologie du bâti arrageois.

Pour chaque période, les bâtis sont répartis en deux catégories :

- **catégorie 1 : bâti remarquable** par la composition, les matériaux et détails et dans un état proche de son état d'origine.
- **catégorie 2 : bâti d'intérêt architectural**, représentatif de son type sans être exceptionnel, ayant subi des altérations mineures et/ou réversibles.

La légende du bâti repéré sur les documents graphiques d'AVAP, rappelée ci-contre exprime cette répartition.

Les **murs de clôture repérés**, complément du bâti repéré, font comme celui-ci partie de l'identité arrageoise. Les règles visent leur préservation et leur mise en valeur.

Bâti d'accompagnement

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, le bâti d'accompagnement figure en gris sans autre indication sur les documents graphiques. Ces constructions doivent respecter certaines règles pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine.

Le bâti d'accompagnement comprend :

- des **constructions sans intérêt patrimonial**, visibles ou non visibles depuis la rue. Elles peuvent :
 - faire l'objet de travaux divers soumis aux prescriptions du règlement «Bâti d'accompagnement».
 - être détruites et remplacées : soumis d'abord à autorisation de démolir; le projet relève ensuite du règlement «Construction neuve».
- des **constructions non visibles de la rue, situées dans le secteur «Centre historique»**, qui pourraient posséder un intérêt patrimonial.

L'intérêt patrimonial d'une construction de cette catégorie peut être reconnu à l'occasion de travaux. Elle relève alors du règlement «Bâti repéré», selon la période et le type de bâti auquel elle correspond, et selon la catégorie à laquelle elle peut être rattachée (1 ou 2).

- des **constructions qui relèvent de l'un des 15 types de bâtis identifiés** dans le Diagnostic et présentés dans la Typologie du bâti arrageois, mais qui ont subi des altérations importantes qui ont entraîné leur exclusion du bâti patrimonial repéré;

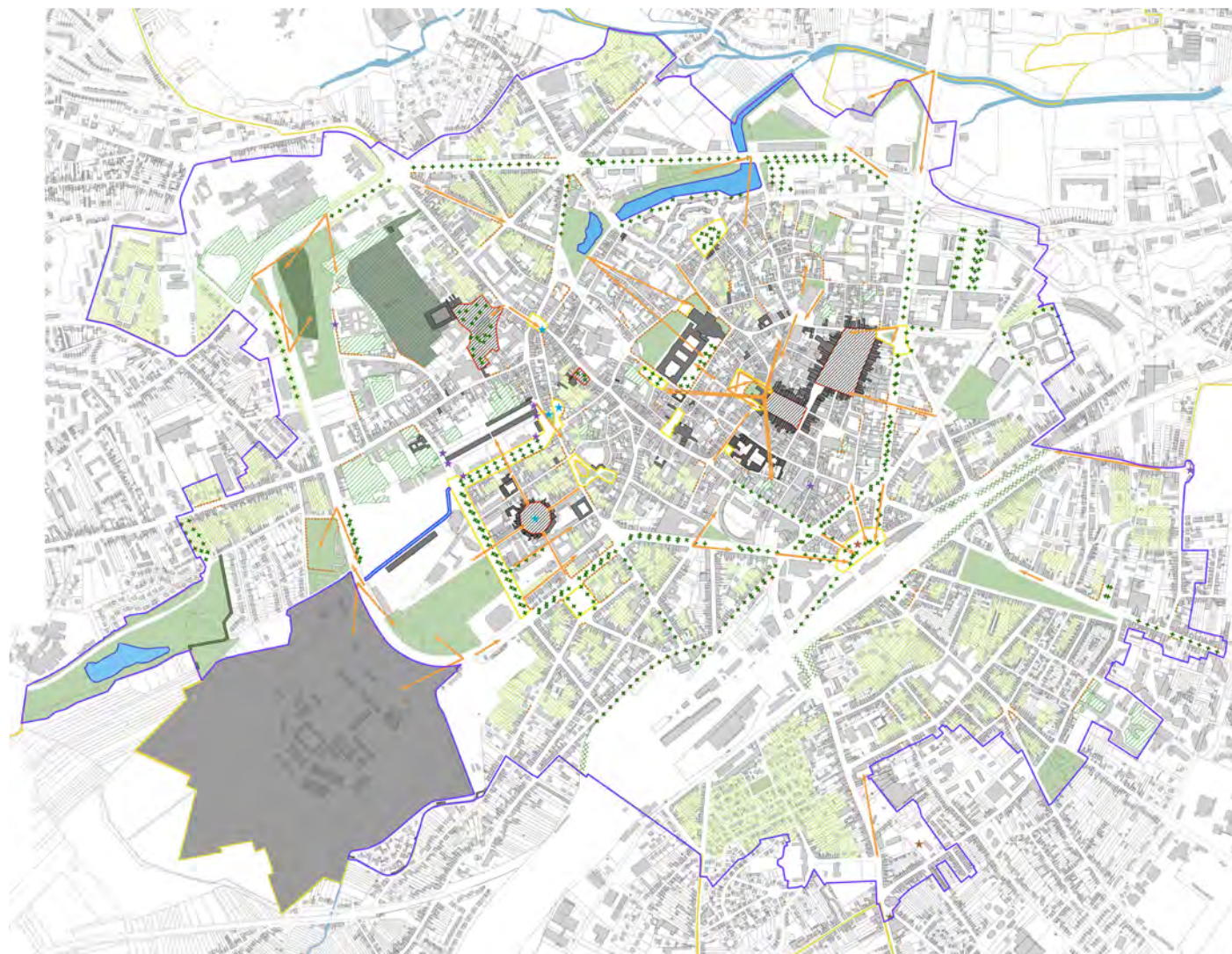
Ces constructions peuvent néanmoins avoir conservé des éléments d'origine qui contribuent à leur identité patrimoniale et à celle d'Arras : à ce titre, leurs caractéristiques doivent être préservées et/ou restaurées à l'occasion de travaux.

Elles sont soumises aux prescriptions du règlement «Bâti d'accompagnement» assorties de modulations éventuelles selon le type ou le secteur dans lequel elles se trouvent.

Evolution du classement d'un bâtiment

Le classement d'un bâti repéré ou d'une construction d'accompagnement a vocation à évoluer en fonction des travaux de préservation et de mise en valeur qui seront effectués.

Éléments repérés du paysage urbain



-  Limite communale
-  Périmètre de l'AVAP
-  Monument historique
-  Site classé

Éléments repérés du paysage urbain

ÉLÉMENTS PAYSAGERS :

-  Cours d'eau structurant
-  Espace public structurant
-  Jardin ou parc public d'intérêt
-  Jardin privé d'intérêt
-  Ordonnance végétale structurante
-  Clôture à préserver

AUTRES ESPACES PARTICIPANT À LA TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE :

-  surfacique
-  linéaire

ÉLÉMENTS DE MÉMOIRE

-  mémoire des cours d'eau
-  mémoire arrageoise
-  autre élément remarquable

VUES À PRÉSERVER :

-  vue axée
-  cône de vue

Éléments paysagers

Ces éléments repérés lors de l'étude du Diagnostic constituent la trame paysagère essentielle dans le périmètre de l'AVAP et considérée à ce titre comme un patrimoine à préserver, à entretenir et à mettre en valeur.

Autres espaces participant à la trame verte et bleue urbaine

Il ne s'agit pas d'éléments de paysage patrimonial remarquable en tant que tel mais de la préservation d'espaces relais favorables à la biodiversité urbaine, et qui participent aux corridors écologiques, à la qualité de l'air et à son rafraîchissement. Ils permettent également de limiter l'écoulement rapide des eaux dans un milieu urbain fortement artificialisé.

Ils figurent sous deux formes :

- les espaces à dominante végétale en coeur d'îlot ;
- les linéaires de végétation.

Éléments de mémoire

Ont été repérés les éléments qui participent à la mémoire arrageoise tels que :

- la mémoire des cours d'eau représentée par les fontaines qui jalonnent le parcours de l'eau : le bras du Crinchon devenu souterrain, le ruisseau des Hautes-Fontaines.
- la mémoire arrageoise : les monuments de commémoration liés aux deux Guerres mondiales, rappelant par leur présence l'histoire arrageoise.
- autres éléments remarquables : entrée du cimetière, bâtiment-porte de la prison, piles de portail, grilles en ferronnerie et éléments de clôture de l'ancienne caserne Schramm, etc.

Vues à préserver

Les vues axées sur les monuments repères et les cônes de vue sur les panoramas entraînent des règles de préservation.

Les vues depuis le Beffroi, ouvert au public, sont à prendre en compte pour apprécier le respect des vues à préserver sur le secteur «Centre historique»

Synthèse du Diagnostic et des Objectifs de l'AVAP

Architecture

♥ Force

✕ Faiblesse

♥ Un patrimoine abondant et de qualité

- nombreux patrimoines emblématiques (Monuments historiques) bien identifiés.
- un patrimoine bâti des XVIIème, XVIIIème siècles et de la période Eclectique abondant, de grande qualité et généralement en bon état.
- un tissu urbain de centre-ville structuré par l'alternance monuments / espace public à partir de l'époque Classique.
- un patrimoine Art déco imposant et concentré sur certains linéaires (rues commerçantes, quartiers d'extension de la Reconstruction, etc.).
- des faubourgs XIXe caractérisés par l'habitat dense Eclectique.
- un bâti peu altéré par les techniques et équipements récents sauf pour les menuiseries (proportions, matériau, découpage).

✕ Une mise en valeur nécessaire

- effet d'ensemble à rechercher entre les MH et le bâti de grande qualité patrimoniale.
- fort potentiel d'évolution / extension / surélévation dans les faubourgs XIXème.
- des alérations mineures mais nombreuses à corriger (menuiseries extérieures notamment).
- bâtis d'après la Reconstruction peu reconnus et mal pris en compte.
- faible qualité de l'architecture du dernier quart du XXe (logements) en comparaison avec les patrimoines directement voisins.
- faisabilité des restaurations à assurer par un cadre simple.

62 |

Objectifs de l'AVAP

- ☞ Affirmer le patrimoine comme valeur propre à Arras dans le développement urbain.
- ☞ Associer les bâtis d'accompagnement aux patrimoines emblématiques tout en tenant compte de leur spécificité et en leur donnant un potentiel d'évolution.
- ☞ Distinguer différents secteurs à l'intérieur du périmètre AVAP pour tenir compte de l'ambiance caractéristique de chaque secteur.

A l'intérieur de l'AVAP la mise en valeur doit s'appliquer :

- au patrimoine bâti repéré en priorité.

- au bâti «ordinaire» : il contribue à la qualité générale et ne doit pas avoir un impact dépréciatif sur le patrimoine qui lui est proche.



Synthèse du Diagnostic et des Objectifs de l'AVAP

Paysage

♥ Un patrimoine urbain et paysager de qualité

- un patrimoine reconnu : sites classés, site inscrit, site de la citadelle classé UNESCO.
- un espace public de centre ville de qualité : des axes structurants, ancienne voie romaine, boulevards de ceinture, rues anciennes et pittoresques, rues orthogonales de la ville Classique, places de qualité.
- des vues sur des monuments repères.
- des parcs et jardins de qualité avec une composition paysagère intéressante, des arbres remarquables, des éléments tels que rocaille, kiosque, etc.
- des avenues et boulevards plantés, formant liens.
- des jardins privés en cœur d'îlots, des petits jardins sur rue, participant au caractère de ville verdoyante.
- des espaces liés à l'eau, véritable potentiel.

✕ Mise en valeur et évolution restent nécessaires

- potentiel des rues et ruelles pittoresques à prendre en compte (en dynamique avec le commerce).
- stationnement et circulation à gérer pour une meilleure lecture de l'espace public.
- identité de la ville à respecter et consolider : matériaux, mobiliers, végétaux.
- liens entre les parcs à affirmer (trame verte) et dans ceux-ci rocailles et kiosques à relier entre eux.
- eau à mettre en valeur.

63

Objectifs de l'AVAP

- 👉 Donner un cadre simple aux opérations d'aménagement d'espace public urbain pour respecter le caractère patrimonial.
- 👉 Associer qualité paysagère et qualité environnementale au travers des recommandations et du règlement.
- 👉 Associer qualité paysagère et qualité environnementale au travers des recommandations.

Affirmer le patrimoine paysager comme valeur égale et complémentaire au patrimoine bâti.

Synthèse du Diagnostic et des Objectifs de l'AVAP

Energies

♥ Force

✕ Faiblesse

♥ La configuration urbaine favorise la limitation des déperditions et/ou les apports solaires

- la mitoyenneté et la profondeur des constructions contribuent à la limitation des déperditions : peu de surface de façades exposées.
- les rues tracées à partir du XVII^{ème} siècle et les rues des faubourgs favorisent les apports solaires qui doivent être pris en compte.

♥ La configuration du bâti permet des traitements différenciés

- les façades sur cour non vues de l'espace public peuvent être traitées différemment des façades sur rue = isolation extérieure possible dans certains cas.
- les couvertures de matériaux et de formes très variées peuvent accepter des panneaux solaires dans la plupart des cas, sous réserve de l'observation de quelques règles.

✕ des techniques inappropriées au bâti patrimonial et au bâti proche

- l'isolation par l'extérieur ne peut pas être employée sur les façades rue dans la plupart des cas :
 - > en présence d'une maçonnerie de brique, rouge-barre, pierre de taille, non seulement pour les bâtis patrimoniaux repérés mais également pour les bâtis non repérés qui les jouxtent.
 - > la surépaisseur d'une isolation extérieure d'un bâti «ordinaire» n'est pas compatible avec l'alignement d'un front de rue.

✕ une atteinte fréquente au patrimoine

- avec des changements de fenêtres inappropriés : simplification des formes, emploi de PVC, pose de volets roulants...
- avec des équipements tels que pompes à chaleur, ventouses de chaudières visibles en façade ...

✕ des constructions énergivores réalisées à partir de 1930 avec des techniques «modernes»

l'effort principal doit porter sur ce bâti, en compatibilité avec les qualités patrimoniales : isolation des toitures, façades, sous-sols, fenêtres...

64 |

Objectifs de l'AVAP

- 👉 Permettre la rénovation énergétique du bâti dans le respect du patrimoine architectural et urbain.
- 👉 Donner des règles simples pour l'intégration d'équipements techniques : ventouses des chaudières performantes, pompes à chaleur, panneaux solaires...

A l'intérieur de l'AVAP l'intégration des techniques doit s'appliquer :

- au patrimoine bâti repéré en priorité.

- au bâti d'accompagnement : il contribue à la qualité générale et ne doit pas avoir un impact dépréciatif sur le patrimoine qui lui est proche.



Synthèse du Diagnostic et des Objectifs de l'AVAP

Environnement

♥ Une ressource naturelle à l'intérieur de la ville

- une biodiversité urbaine existe dans tous les quartiers, avec les continuités écologiques qui agissent comme réservoir de diversité (faune et flore).
- une importante ressource en eau souterraine et superficielle par les cours d'eau la Scarpe, le Crinchon et leurs affluents qui traversent la ville, leurs berges et les milieux humides qui y sont associés.
- des composantes naturelles participent au paysage de la ville : alignements d'arbres et sujets isolés, boisements en périphérie du centre.
- des éléments anthropiques à la base «anti-naturels» mutent en composantes naturelles isolées qui participent aux continuités écologiques.

✕ Une mise en valeur nécessaire

- mettre en valeur et développer les milieux et les continuités écologiques.
- prendre en compte les délaissés des infrastructures routières et ferroviaires, talus et douves de la Citadelle, etc.
- utiliser les friches et espaces en friche pour installer ou restaurer des milieux et participer aux continuités écologiques.
- mettre en valeur les cours d'eau et maintien et confortement des espaces qui les accompagnent : ripisylve, berges non artificialisées.

65

Objectifs de l'AVAP

- 👉 Valoriser et préserver la qualité écologique des milieux.
- 👉 Conforter les corridors écologiques.

A l'intérieur de l'AVAP la prise en compte de l'environnement doit se faire en conjonction avec la valorisation des patrimoines bâti et paysager dès les premières réflexions sur tout projet touchant ceux-ci.

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Le PADD du PLU de la ville d'Arras : généralités

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a pour objet de mieux maîtriser le développement de la commune, en particulier par une articulation précise des politiques d'urbanisme et des politiques d'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement et de développement de la commune, fondée sur le diagnostic du Plan local d'urbanisme.

Il s'inscrit dans une démarche globale d'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, de maîtrise des besoins en matière de déplacements et de la circulation automobile, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, de réduction des nuisances sonores, de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, et de prévention des risques naturels prévisibles, risques technologiques, pollutions et nuisances de toute nature.

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PLU : plan local d'urbanisme

Le PADD du PLU d'ARRAS

Le Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme d'Arras fixe plusieurs objectifs à partir d'une volonté majeure unique :

Renforcer le rôle d'Arras comme capitale départementale et centre d'agglomération.

Il est décliné en 7 axes :

1. Reconquérir et restructurer
2. Prendre appui sur la ville d'histoire
3. Conforter Arras comme ville commerçante centrale
4. Rendre pleinement à Arras son caractère de ville résidentielle
5. Sauvegarder, améliorer la qualité du cadre de vie
6. Assurer un développement économique durable
7. Affirmer des solidarités d'agglomération

Le tableau ci-après décrit la manière dont l'AVAP s'inscrit dans les sept axes du PADD du PLU d'Arras.

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Les 7 axes du PADD du PLU de la ville d'ARRAS

Les Prescriptions de l'AVAP

N/A = non applicable

I. Reconquérir et restructurer	
> des espaces à requalifier - Faire de la ceinture des boulevards, qui reprennent l'emprise des anciens remparts, une armature urbaine véritable permettant d'assurer conjointement la circulation piétonne et le fonctionnement de tous types de transport. Plus particulièrement, assurer une continuité piétonne confortable entre le Bois de la Citadelle et les grandes prairies et ouvrir à la population des espaces de détente actuellement privés. - Requalifier les pénétrantes routières, portes d'entrées vers le centre ville (RN 50, RN 39, RN 17, RD 265 et RD 939) en encadrant les mutations urbaines en cours.	> les prescriptions du règlement Titre 2 section A de l'AVAP donnent un cadre aux espaces publics à requalifier.
> des sites de reconquête urbaine - Reconquérir les anciens sites industriels de «l'Entrée Nord» d'Arras. - Réintégrer la mixité urbaine dans des secteurs exclusivement voués aux services publics (site des terrains militaires du Bd Général De Gaulle,...). - Remailler et assurer la continuité urbaine de part et d'autre de la voie ferrée.	- entrée Nord : intégrée dans les prescriptions du secteur 6-Secteur XXème. - mixité urbaine sur terrains militaires Bld G. De Gaulle. : prescriptions de l'AVAP adéquates dans le cadre des projets neufs et projets urbains de la CUA. - l'AVAP s'étend de part et d'autre de la voie ferrée.
> des franges urbaines à organiser - Favoriser, sur les terrains libres situés entre l'Université et les communes de Beaurains et Tilloy, le développement urbain suivant une trame privilégiant les continuités avec la trame existante. - Intégrer, dans le secteur avenue Jean Zay, tout en respectant la coulée verte, la continuité avec Dainville et Achicourt.	- N/A : terrains libres situés entre l'Université et les communes de Beaurains et Tilloy hors secteur patrimoine. - coulée verte intégrée dans les prescriptions d'AVAP (secteur 7-Ensemble paysager).
> Un espace à régénérer - Prendre en compte, globalement, l'entrée ouest d'Arras, pour y favoriser la régénération du tissu urbain (ZI n° I, ZAC des Bonnettes, quartiers St-Pol et Blancs-Monts).	- N/A : entrée Ouest dans la commune d'Arras hors secteur patrimonial.

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Les 7 axes du PADD du PLU de la ville d'ARRAS

Les Prescriptions de l'AVAP

N/A = non applicable

2. Prendre appui sur la ville d'histoire	
> Sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural - Préserver les caractéristiques et les singularités de chaque quartier : • densifier en conservant l'ambiance, la densité et le paysage de la rue, • préserver l'harmonie des hauteurs, • préserver la trame viaire existante, • préserver l'homogénéité et le rythme des façades. - Hiérarchiser les espaces publics : marquer une progression du plus minéral dans l'hypercentre au plus végétal en périphérie. - Relier les espaces publics, mettre en évidence les portes. - Marquer l'entrée du centre ville. - Etudier la possibilité d'inscrire une partie du périmètre historique en «secteur sauvegardé» ou/et en ZPPAUP.	> les composantes des quartiers sont traduites dans les 7 secteurs de l'AVAP. > les prescriptions de l'AVAP portent les objectifs du PADD en matière de sauvegarde, protection et mise en valeur du patrimoine architectural.
> Favoriser les activités touristiques - Préserver le caractère exceptionnel des places. - Développer l'attractivité liée à la présence de nombreux souterrains (plaine Wellington, Hôtel de ville,...). - S'appuyer sur la Scarpe et les anciens sites portuaires (darse,...) pour développer le tourisme fluvial, les activités de loisir liées à l'eau. - Renforcer la notoriété du golf afin d'assurer la notoriété d'Arras. - Ouvrir la citadelle et ses abords. - Préserver l'œuvre de Vauban au niveau de la Citadelle.	- les grandes places sont un site classé qui reste en vigueur dans l'AVAP ; la mise en valeur de leurs abords est encouragée par la mise en place de l'AVAP. - souterrains pris en compte. - mise en valeur de la Scarpe encouragée par la mise en place de l'AVAP, secteur 7- Ensemble paysager. - N/A : golf hors secteur patrimonial. - la citadelle elle-même est hors AVAP . Les espaces publics concernés par les abords sont dans l'AVAP, secteur 7- Ensemble paysager, avec prescriptions adéquates. - vues et abords de la citadelle dans le secteur 7-Ensemble paysager, avec prescriptions adéquates.



Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Les 7 axes du PADD du PLU de la ville d'ARRAS

Les Prescriptions de l'AVAP

N/A = non applicable

3. Conforter Arras comme ville commerçante centrale	
- Etre dans l'esprit du Schéma d'urbanisme commercial et artisanal. - Restructurer, Avenue Winston Churchill, le pôle commercial constitué autour de l'hypermarché Auchan. - Favoriser la montée en puissance du commerce de centre ville, autour des places (densification, linéarités, image, desserte). - Prendre appui sur la requalification de l'entrée nord, au travers la ZAC Val de Scarpe, pour élargir la zone de chalandise du commerce arrageois par la création d'un pôle thématique « sport et loisirs », dans l'esprit du schéma d'urbanisme commercial de l'arrageois. Veiller à établir les liaisons nécessaires avec le centre ville afin que les flux de clientèles puissent conforter le commerce du centre ville. - Soutenir le commerce de proximité dans les quartiers afin d'offrir aux habitants des petits pôles de service et de consommation courante et d'affirmer le rôle social que jouent ces lieux d'échanges (réhabilitation de places ou de voies supportant des linéaires commerciaux), y compris dans le nouveau quartier de la Citadelle.	> l'encouragement de l'AVAP à la mise en valeur du bâti constitue une aide à la revalorisation des commerces vacants en centre-ville. > prescriptions réglementaires et recommandations pour les façades commerciales.
4. Rendre pleinement à Arras son caractère de ville résidentielle	
- Densifier le centre ville : • par la reconquête de logements vacants dans l'hypercentre, • par l'élargissement de l'offre en logements familiaux. - Conserver à la ville son rôle urbain en évitant la consommation des rares espaces libres par des constructions pavillonnaires, en privilégiant la construction de maisons de ville, en recherchant des solutions d'accueil pour le logement des familles. - Briser les mono-fonctionnalités nées surtout dans la deuxième partie du XXème siècle, en particulier en régénérant le tissu urbain des secteurs situés de part et d'autre de la route de Saint-Pol et de part et d'autre des Boulevards Ouest, pour y assurer, à terme, une meilleure mixité urbaine et sociale. - Assurer, dans tous les quartiers, la diversité et la cohabitation entre habitat et activités non polluantes (commerce, artisanat, bureaux) ainsi que la diversité sociale (logements pour personnes âgées et logements pour jeunes couples, logements en accession et logements locatifs,...). - Favoriser, dans les franges urbaines où subsistent quelques disponibilités foncières, une bonne intégration des voies nouvelles à la trame viaire existante. - Reconquérir, au cœur de la ville, le long de la ceinture des boulevards, les anciens sites industriels (Entrée nord, Boulevard Schuman, site EDF, darse,...) ainsi que certaines emprises de l'État (Armée, SNCF,...) pour y intégrer de nouveaux habitants. - Offrir des services aux résidents : services commerciaux, crèches, cantines scolaires, bibliothèques, stationnement des habitants,... - Dans tous les cas, s'appuyer sur les études préalables du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.	- prescriptions en adéquation. - l'AVAP encourage la réhabilitation du bâti. - prescriptions compatibles. - N/A : hors domaine AVAP. - prescriptions compatibles. - N/A : hors domaine AVAP.

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Les 7 axes du PADD du PLU de la ville d'ARRAS

Les Prescriptions de l'AVAP

N/A = non applicable

5. Sauvegarder, améliorer la qualité du cadre de vie	
> Gestion environnementales - Gérer les risques : • en prenant en compte les risques d'effondrement, • en réduisant les risques d'inondation par la maîtrise des eaux pluviales. - Limiter les nuisances et les pollutions : • par la protection de la ressource en eau et un assainissement de qualité, • en ne mettant pas en contact habitations et activités économiques nuisantes, • en améliorant la qualité de l'air, l'un des objectifs du Plan de déplacements urbains (PDU), • en traitant, dans le cadre de la Communauté Urbaine d'Arras, le plus efficacement possible, les résidus et les déchets en facilitant le tri et l'apport volontaire.	- prescriptions compatibles. - N/A : hors domaine AVAP.
> Sauvegarder et améliorer le patrimoine urbain et paysager d'Arras - Développer le caractère verdoyant de la ville sans nuire à sa nécessaire densité. - Accompagner qualitativement les évolutions des grands axes, des grandes pénétrantes urbaines. - Recenser les éléments du patrimoine architectural et paysager à préserver en appliquant l'article L 123-I-7 du Code de l'urbanisme.	> prescriptions en adéquation. - dans son périmètre, l'AVAP se substitue au recensement du PLU > mise en compatibilité du PLU.
> Mettre en place une trame verte - Préserver et mettre en réseau les grands espaces verts à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras. - Valoriser les vallées de la Scarpe et du Crinchon. - Ouvrir aux usages urbains la zone verte (bois et espaces ouverts) située autour de la Citadelle. - Participer à l'espace vert structurant, du sud de l'agglomération, tourné vers les activités sportives et les manifestations de plein-air. - Organiser des cheminements piétons ou VTT en s'appuyant sur la trame verte : • créer des itinéraires pour les piétons et les cycles permettant de relier entre eux les grands pôles de promenade et de loisirs : Grandes Prairies, Citadelle, Val de Scarpe, Parc de l'Université. Ces itinéraires se caractériseront par leur qualité paysagère, leur confort, leur sécurité et leur balisage. • développer les itinéraires ville / campagne dans les secteurs les plus stratégiques : vers Achicourt, vers Dainville, vers la Scarpe, etc... • mettre en réseau les jardins publics et les squares disséminés dans le tissu urbain.	> prescriptions en adéquation.



Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Les 7 axes du PADD du PLU de la ville d'ARRAS

Les Prescriptions de l'AVAP

N/A = non applicable

6. Assurer un développement économique durable	
- Affirmer Arras comme pôle de compétence agroalimentaire (Cité de la nature, ...). - Développer le pôle universitaire et s'appuyer sur cette implantation comme de la présence de l'INRA toute proche pour structurer la fonction recherche / enseignement / transfert de technologie en ce qui concerne l'agroalimentaire. - Maintenir, dans le tissu urbain mixte, un réseau de commerces, de services, d'artisanat et d'activités légères non nuisantes, afin de préserver un tissu économique vivant et diversifié permettant de répondre aux différentes qualifications professionnelles des arrageois. - S'appuyer sur les formations universitaires, s'attacher à conserver sur place les jeunes diplômés de l'université, afin de développer les activités de services et de haute-technologie. - Affirmer le site des «Bonnettes» et son cadre paysager attractif, proche du golf et bien inséré au cœur de l'agglomération arrageoise, comme site d'accueil d'activités de services et de haute technologie.	> N/A : hors domaine AVAP. - " - " - " - N/A : hors secteur patrimonial.
7. Affirmer des solidarités d'agglomération	
- S'appuyer sur le Schéma Directeur de l'Arrageois pour assurer un développement harmonieux à l'échelle de l'agglomération. - Soutenir le développement des grandes zones d'implantation économique intéressant toute l'agglomération (Artoipole, Actiparc, site des Bonnettes,..) - Prendre en compte les principes et orientations contenues dans la Charte relative à la mise en œuvre du Schéma d'urbanisme commercial et artisanal de la région d'Arras afin d'assurer l'équilibre commercial souhaité par les élus et les professionnels. - Assurer les continuités urbaines entre Arras et les communes limitrophes.	- N/A : hors domaine AVAP.

71

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

Le PADD du PLUi de la Communauté urbaine d'ARRAS

Le projet de PLUi de la Communauté urbaine d'Arras a été arrêté en conseil communautaire le 20 décembre 2018.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est l'énoncé de la politique communautaire en matière d'aménagement et de développement, fondé sur le diagnostic du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet « Grand Arras 2030, vers un territoire d'excellence », dresse le cadre du positionnement stratégique de la CUA en tant que petite métropole d'équilibre régionale.

Le PADD décline 5 axes stratégiques de développement pour un territoire d'excellence :

AXE 1 . Une économie profitable aux habitants du territoire

AXE 2 . Un environnement et un cadre de vie à préserver

AXE 3 . Une attractivité résidentielle à conforter

AXE 4 . Un très haut niveau de services à la population

AXE 5 . Une responsabilité sociétale exigeante

Le tableau ci-après décrit la manière dont l'AVAP s'inscrit dans les sept axes du PADD du PLUi du Grand Arras.

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

I- ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi EN CINQ AXES

Prescriptions de l'AVAP

AXE I . UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE, PROFITABLE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE	A : Apport C : Compatible — : hors domaine AVAP
> RENFORCER LA POSITION GÉOSTRATÉGIQUE DU TERRITOIRE, AU CŒUR DES ÉCHANGES DE L'EUROPE DU NORD	—
> FAIRE COÏNCIDER DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE.	C
> RENFORCER LE PÔLE ÉCONOMIQUE D'ENVERGURE RÉGIONALE À L'EST DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LA STRUCTURATION DES SECTEURS D'EXCELLENCE DE L'ARRAGEOIS	—
> VALORISER LE POTENTIEL DES PARCS D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET OPTIMISER LES ZONES COMMERCIALES DE GRANDE DISTRIBUTION	—
> FAVORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS EN MILIEU URBAIN	—
> CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ TERTIAIRE D'ARRAS, EN S'APPUYANT SUR SON REPOSITIONNEMENT GÉOSTRATÉGIQUE, AU CŒUR DE LA NOUVELLE RÉGION	—
> CONSOLIDER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CŒUR DE VILLE Les ravalements de façades et les travaux d'amélioration du patrimoine ancien seront encouragés ...	A
> CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN RENFORÇANT LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE TOURISME ... L'attractivité touristique sera intégrée dans l'aménagement et le développement des liaisons douces ... La CUA poursuivra les actions de promotion des sites protégés et classés	A
> MAINTENIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE	—
> STRUCTURER DE NOUVELLES FILIÈRES D'EXCELLENCE DANS LA PERSPECTIVE ENGAGEANTE DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ... Le territoire dispose d'une expérience non négligeable dans trois domaines essentiels à l'avènement de la ville durable : rénovation énergétique de l'habitat s'assurera que cette filière de l'éco-construction se développe en lien avec les savoir-faire existants en matière de rénovation urbaine, de performance de l'habitat, d'accompagnement des ménages, d'ingénierie sociale, pour développer une approche globale de l'aménagement urbain et résidentiel de type Troisième révolution industrielle ...	A

173

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

I- ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi EN CINQ AXES

Prescriptions de l'AVAP

AXE 2 . UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ, UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET UN PATRIMOINE HISTORIQUE À PRÉSERVER	A : Apport C : Compatible — : hors domaine AVAP
> ENGAGER LE TERRITOIRE SUR UNE TRAJECTOIRE POST-CARBONE, ADOPTER LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (REV3) ... La CUA veillera à favoriser l'exploitation du potentiel lié aux énergies renouvelables (réseaux de chaleur, méthanisation, photovoltaïque disséminé, géothermie, ...)...	C
> RENFORCER LES RELATIONS ENTRE L'ESPACE RURAL, L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE URBAIN ... le PLUi s'attachera en premier lieu à préserver et valoriser son patrimoine naturel d'intérêt majeur existant ... La mise en valeur de la vallée de la Scarpe sera poursuivie ...	A
> CONSOLIDER LE CAPITAL PATRIMONIAL, EN S'APPUYANT SUR LA VILLE CENTRE ET EN OUVRANT DE NOUVELLES PERSPECTIVES SUR L'HÉRITAGE RURAL ... La finalisation de l'AVAP d'Arras, les accompagnements financiers des travaux, ainsi que l'intervention sur les logements vacants, compléteront la mise en valeur du centre historique ...	A
> ÉCONOMISER LES RESSOURCES FONCIÈRES EN FAVORISANT LA DENSITÉ DES ACTIVITÉS HUMAINES	C
> LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION ET PROTÉGER LE TERRITOIRE CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	C
AXE 3 . UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE RENFORCÉE	
> DÉPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE POUR ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS ET FIDÉLISER LA POPULATION RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE	C
> CONCEVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DE MANIÈRE À ASSURER UN ÉQUILIBRE RÉSIDENTIEL ET À ÉCONOMISER LE FONCIER ... pour le centre-ville d'Arras, la réhabilitation des surfaces habitables aux étages des immeubles commerciaux représente un gisement non négligeable de logements à recréer ...	A
> PROPOSER UNE SOLUTION DE LOGEMENT OU D'HÉBERGEMENT POUR COUVRIR LES BESOINS DE TOUS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE	C
> INNOVER POUR PRODUIRE DES LOGEMENTS ATTRACTIFS ... des produits adaptés à l'évolution du profil et des modes de vie des ménages seront encouragés afin d'attirer des familles dans les centres urbains et en particulier dans le centre-ville d'Arras. La réhabilitation du patrimoine historique et identitaire en lieux de résidence (...) sera incitée pour compléter l'offre en logements de caractère ou atypiques ... les modes de vie contemporains renouvellent les usages du patrimoine ancien ...	A
> SOIGNER L'ARTICULATION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME AVEC L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CADRE DE VIE	C

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

I- ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi EN CINQ AXES

Prescriptions de l'AVAP

AXE 4 . UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION	A : Apport C : Compatible — : hors domaine AVAP
> FAIRE ÉMERGER DE NOUVELLES HABITUDES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE	C
> FINALISER LES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DESSERTE ET DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION	C
> POURSUIVRE L'ADAPTATION DES TRANSPORTS "EN COMMUN", EN INTÉGRANT LES PERSPECTIVES TECHNOLOGIQUES	—
> "APAISER" LA VILLE EN FACILITANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT EN MODE DOUX ... La ville apaisée permettra d'engager une requalification des espaces publics (...) qui prendra en compte la recherche de valorisation du patrimoine historique, immobilier, d'intégration de la nature en ville, d'anticipation du vieillissement de la population et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite. La qualité des aménagements favorisera l'usage des modes doux en agrémentant et en sécurisant les nouveaux parcours ...	A
> GARANTIR UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN ÉQUIPEMENTS	C
> VEILLER AU RAPPROCHEMENT ET À L'ÉQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES	—
AXE 5 . UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE, LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉS AU SERVICE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE	
> CULTIVER L'ÉTAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF ET COLLABORATIF DES ACTEURS DU TERRITOIRE	C
> RENFORCER L'ADÉQUATION DE L'ÉCONOMIE AVEC LES ASPIRATIONS DE LA POPULATION	C
> ENRICHIR LES ÉCHANGES ENTRE LES COMPOSANTES URBAINE ET RURALE DU TERRITOIRE ... Cultiver la diversité des modes de vie et des identités locales ... valorisation des identités et des points forts des différentes localités ...	A
> PROPOSER UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE GARANTE DE MIXITÉ SOCIALE ... en recherchant les outils innovants de (...) de réhabilitation du bâti ancien ... en soutenant les programmes ambitieux de rénovation énergétique dans l'ancien ...	C
> DES AMBITIONS CONVERGENTES VERS UNE APPROCHE GLOBALE DU BIEN ÊTRE ... amélioration de nos conditions de vie ...	A

175

Compatibilité de l'AVAP avec le PADD

II- OBJECTIF DE MODÉRATION DU PADD DU PLUi EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Prescriptions de l'AVAP

A : Apport

C : Compatible

— : hors domaine AVAP

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT QUALITATIF OÙ LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE RENFORCE L'ATTRACTIVITÉ — ÉCONOMISER L'ESPACE ET CRÉER DE LA VALEUR	
> UNE RÉUSSITE ÉCONOMIQUE PARTAGÉE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS	—
> RELEVER LE DÉFI DE LA PRESSION FONCIÈRE	C
> DIMINUER DE PRÈS D'UN TIERS LE RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES	C

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
L'AVAP d'ARRAS	39
RESSOURCES	77
ANNEXE : liste des monuments historiques classés/ inscrits	81

Etudes et documents d'urbanisme

PLU d'Arras

PADD du PLUi de la Communauté urbaine d'Arras

Inventaires et plans de repérage remis par le SDAP & la DREAL (Monuments, sites inscrits, classés)

Etude du site inscrit d'Arras (Pierre Rousse, architecte urbaniste)

Citadelle d'Arras - Etude d'évaluation, CUA, AAPP Agence d'architecture Philippe Prost mandataire, 2013

La reconversion des sites Défense d'Arras, Ministère de la Défense, AAPP Agence d'architecture Philippe Prost mandataire, 2010

La reconversion des sites Vauban, Ministère de la Défense, Mission pour la réalisation des Actifs immobiliers, AAPP, Agence d'Architecture Philippe Prost mandataire, 2009

Agenda 21 de l'Arrageois

Schéma directeur de la région d'Arras

Expertise sur la qualité et la fonction des espaces Naturels, Paysagers et Agricoles de la Région d'Arras

Inventaire des cavités souterraines du Pas-de-Calais (Arras et sa communauté urbaine)

78 | PDU d'Arras

Zones gelées du PLU d'Arras – Options d'aménagement et propositions réglementaires

Trame verte et bleue de l'arrageois

Plan de la trame verte et des chemins de randonnée

Circuit et liaisons écologiques

Cheminement Citadelle-Darse Méaulens

Plan d'aménagement du site des abattoirs.

BIBLIOGRAPHIE

Architecture et urbanisme à Arras au XIX^{ème} siècle, Dominique Coclet, Agnès Devulder, Micheline Goulois, Alain Nolibos, Ed. ASSEMCA fév. 2014, ISBN 978-2-9547692-0-2

Vivre noblement à Arras au XVIII^{ème} siècle, Dominique Coclet, Jacques Coclet, Agnès Devulder, Micheline Goulois, Alain Nolibos, Bernard Sénéca, Ed. ASSEMCA mai 2015, ISBN 978-2-9547692-1-9

Arras, de Nematecum à la Communauté urbaine, Alain Nolibos, 2003, Ed. La Voix du Nord, Collection «Histoire des villes du Nord Pas-de-Calais» dirigée par Alain Lottin, ISBN 2-84393-071-5

Pignons sur rue, Une promenade dans l'histoire et l'architecture à travers 38 exemples du patrimoine urbain d'Arras, Office du Tourisme d'Arras, auteurs Benoît Décatoire, Sadra Level, Laurence Morice-Perlein Laurence Mortier, sous la direction de Jean-Marie Prestaux, Directeur de l'Office de Tourisme d'Arras et Philippe Druon, Directeur du CAUE du Pas-de-Calais, ISBN 2 - 9520615-0-5

Le Crinchon, étude historique et archéologique de cet ancien cours d'eau, Edité par Phenix Editions (2010) ISBN 10 : 2745804391 / ISBN 13 : 9782745804396

Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2005, Atelier Katia Emerand, paysagiste, Agence Sintive, Ludovic Durieux architectes urbanistes, Greet ingénierie,, Pascal Revel écologue.

La manufacture des soeurs Delemer ou les débuts de la porcelaine d'Arras, Archives du Pas de Calais

Entre Arras et Douai : les moulins de la Scarpe au XI^e siècle et les détournements de la Satis [article] Revue du Nord Année 1984 Volume 66 Numéro 263

Histoire de la navigation intérieure de la France par Joseph Dutens, Inspecteur dic-visionnaire au corps royale des Ponts et Chaussée, 1829

La promenade urbaine au XIX^e siècle, Robert Beck, in Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, 2009 116-2

Étapes du développement urbain d'Arras Jean Lestocquoy, Revue belge de philologie et d'histoire Année 1944 Volume 23 Numéro 1 pp. 163-185

Histoire & Mémoire, Bulletin des Archives départementales du Pas-de-Calais, décembre 2007 n°52

La reconstruction d'Arras au lendemain de la Première Guerre mondiale, Christophe Bourgeois, in Revue du Nord 1990

L'exemple de l'élaboration du S.D.A.U. d'Arras. Bernadette Poulain, CURAPP Université de Picardie,

SITES WEB

<http://archeologie.pasdecals.fr>

<http://www.sites-vauban.org>

<http://whc.unesco.org/>

http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Saint_Empire_romain_germanique/ 142245

Petite Histoire de l'Artois http://www.nordmag.fr/patrimoine/histoire_regionale/Histoire_Artois/Histoire_Artois.htm

Thierry Provost, notes sur l'art de la tapisserie dans les Flandres <http://www.thierryprovost.com/Tapisseries-Flandres-Histoire.htm>

La tapisserie médiévale à Arras - http://medieval.mrugala.net/Architecture/France,_Pas-de-Calais,_Arras/Arras,%20la%20tapisserie%20medievale.htm

<http://souterrains.vestiges.free.fr/spip.php?article37>

Documentation TECHNIQUE

Manuel de sensibilisation à la restauration de la maçonnerie - Ministère de la culture et de la communication - Direction de l'Architecture et du Patrimoine - Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés - Mission Ingénierie et Références Techniques - 2006 - ISBN : 2-11-094663-6

<http://blog-patrimoine-facades.com> Luc NÈPLES, architecte

Fenêtres des immeubles à valeur patrimoniale, Guide de bonnes pratiques - République et canton de Genève - Hepia - Edition novembre 2015

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/vitrage-fenetre>

<http://www.ge.ch/patrimoine/sms/conseils-chantiers.asp?#fiches>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Geothermie-aerothermie-et-pompes-a-.html>

Annuaire de la filière française de la géothermie, Syndicat des Energies renouvelables 2012-2013

Architecture et Climat, Université catholique de Louvain, Service public de Wallonie, Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie <http://www.energieplus-lesite.be>

Connaissance des bâtis anciens et économies d'énergie, rapport de synthèse - Maisons paysannes de France - DGUHC/CETE de l'Est / DGCB-LASH / ENTPE, août 2007

L'énergie éolienne, Guide pratique ADEME novembre 2015

Doubles fenêtres, Prescription et mise en oeuvre en rénovation des logements, Guide «RAGE» Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012, Programme d'accompagnement des professionnels, travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment, et des Ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et de l'Egalité des Territoires et du Logement.

Art & Fer, Techniques de ferronnerie, Musée Le Secq des Tournelles, Rouen 2006

PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ARRAS	1
CADRE GÉNÉRAL DE L'AVAP	27
L'AVAP d'ARRAS	39
RESSOURCES	77
ANNEXE : liste des monuments historiques classés/ inscrits	81

Repérage cartographique des monuments historiques

(document extrait du PLU)

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

Le classement s'effectue à un niveau national et l'inscription s'opère à un niveau régional.

Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).



Emprise des périmètres de protection des MH avant l'entrée en vigueur de l'AVAP

82

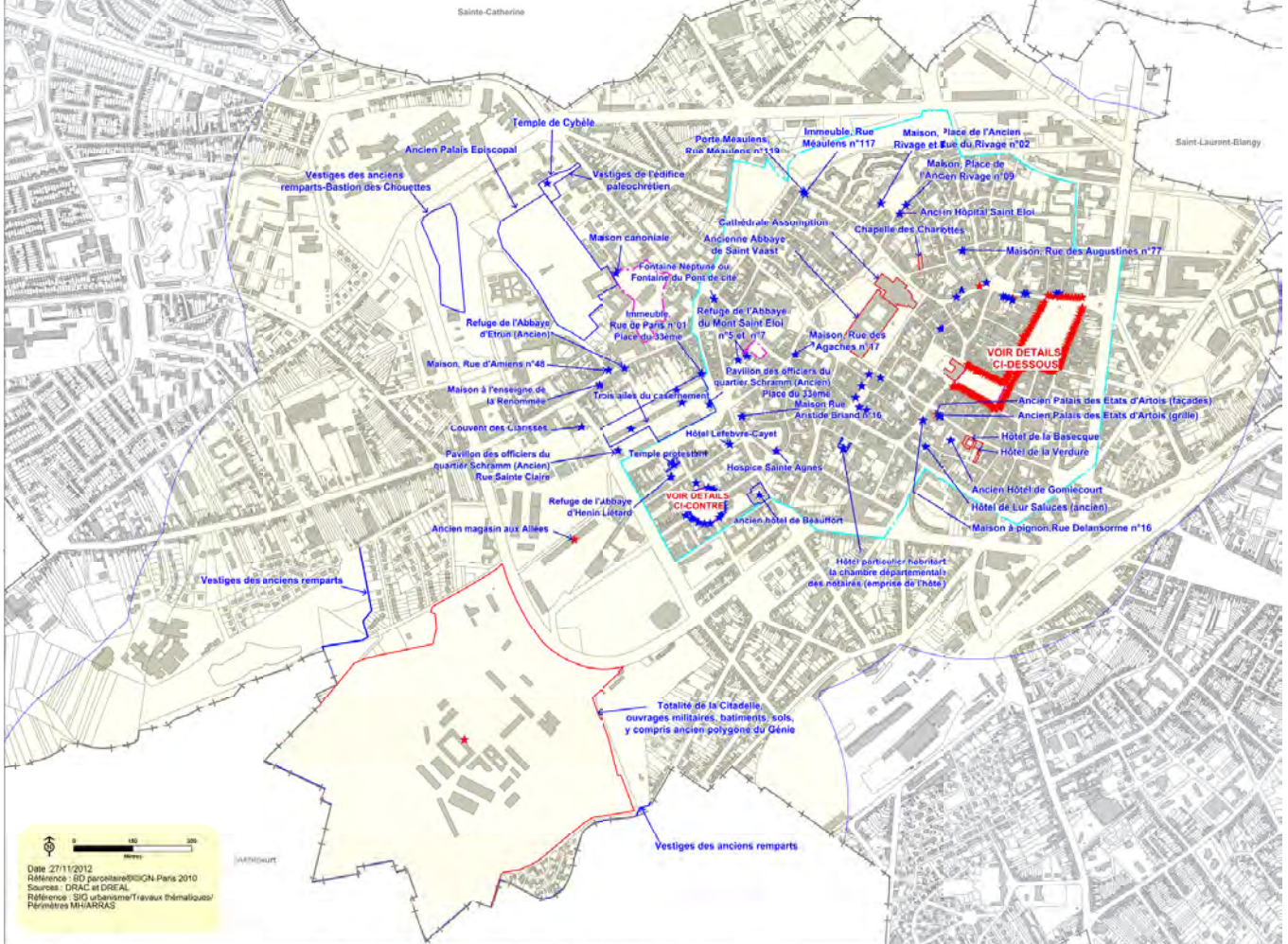
Source de la liste ci-après : base de données Mérimée, Ministère de la Culture (Wikipédia pour les photos).

NB : des constructions figurant dans la base de données Mérimée mais signalées comme « disparues » dans la liste Wikipedia n'ont pas été retenues dans la liste placée en Annexe.

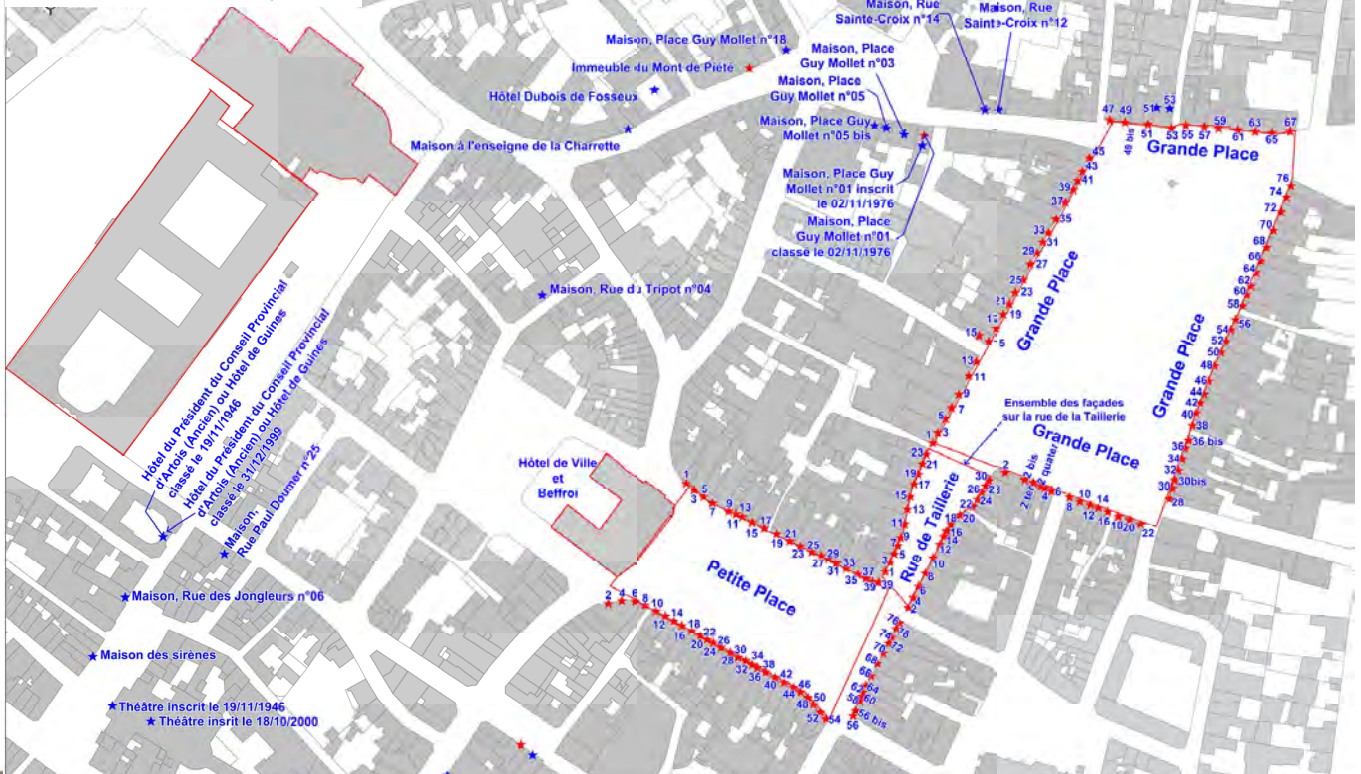
Détail Place Victor Hugo



Carte de repérage des monuments historiques d'Arras



Détail Centre - Grandes places



ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
1		Abbaye de Saint-Waast propriété de la commune	2de moitié du 18e siècle	1907/10/11 : classé MH	
2		Beffroi propriété de la commune		1840 : classé MH	
3		Cathédrale Notre-Dame et Saint-Waast propriété de l'Etat	18e siècle	1906/10/30 : classé MH	
4		Citadelle (Arras et Achicourt)	3e quart du 17e siècle	2012/10/23 : classé MH La citadelle en totalité, avec ses ouvrages militaires bâtis et non bâtis, ses bâtiments et l'ensemble des sols, y compris une partie des dehors constituée par l'ancien polygone du Génie.	
5		Remparts propriété de la commune	2de moitié 17e siècle	1945/10/05 : inscrit MH Vestiges comprenant les murs d'escarpe avec leurs courtines et leurs talus, les fossés, les contrescarpes et les glacis de toute l'ancienne fortification de la ville à l'ouest de cette dernière.	
6	33 ^{ème} R.I. (place du Sainte Claire (rue)	Ancien quartier Schramm, casernes	1680-1700	1946/12/31 : inscrit MH Les façades, toitures et souches de cheminées des anciens pavillons des Officiers 2012/02/07 : inscrit MH L'ancien quartier Schramm comprenant les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures, en totalité.	
7	Agaches (rue des), 17	Maison propriété privée	1re moitié du 18e siècle.	1946/11/19 : inscrit MH façade sur rue	
8	Amiens (rue d'), 41,43	Maison propriété privée	2de moitié du 16e siècle	1946/11/25 : inscrit MH façade sur cour	
9	Amiens (rue d'), 48 angle Paix (rue de la)	Maison propriété privée	17e siècle	1946/11/19 : inscrit MH façades sur rues	
10	Amiens (rue d'), 65	Maison à l'enseigne de la Renommée propriété privée	18e siècle	1946/11/19 : inscrit MH façade sur rue et toiture	
11	Ancien-Rivage (place de l'), 9	Maison propriété privée	18e siècle.	1946/11/25 : inscrit MH portail décoré et les cariatides qui l'entourent.	
12	Ancien-Rivage (place de l'), 11	Hôpital, propriété privée	17e siècle	1946/12/02 : inscrit MH	

ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
13	Augustines (rue des), 77	Maison propriété privée	1er quart du 18e siècle	1987/07/03 : inscrit MH Façades et toitures sur rue et sur cour (cad. AB 268)	
14	Baudimont (rue), 79	Temple de Cybèle propriété de la commune	Structure datée du 3e siècle, détruit vers 370 ; nNouveau sanctuaire d'origine germanique, puis trois casernes de l'époque théodosienne détruites au début du 5e siècle	1995/05/23 : inscrit MH sol et sous-sol (cad. BH 65)	
15	Chariottes (rue des), 20	Chapelle des Chariottes propriété de la commune	18e siècle	1921/05/27 : classé MH	
16	Collège (rue du), 1bis	Hôtel particulier abritant la Chambre départementale des Notaires du Pas-de-Calais	3e quart du 19e siècle	2006/01/30 : inscrit MH façades et toitures sur rue ; les deux pavillons d'entrée avec le décor de l'écurie du pavillon de droite ; le sol de la cour, le mur de clôture et ses deux piliers.	
17	Désiré Delansorne (rue), 16	Maison à pignon jouxtant le Palais de Justice propriété du département	17e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façade	
18	Emile-Legrelle (rue), 18	Hôtel de la Verdure propriété d'une association	2de moitié du 18e siècle	1976/03/03 : classé MH façades et toitures y compris le portail donnant sur la rue des Portes-Cochères ; grand salon avec son décor (cad. DU 466).	
19	Emile-Legrelle (rue), 10	Ancien Hôtel de Gomiecourt propriété privée	1575	1947/01/16 : inscrit MH façades et toitures sur rue ; les deux pavillons d'entrée avec le décor de l'écurie du pavillon de droite ; le sol de la cour, le mur de clôture et ses deux piliers (cad. AC 141).	
20	Emile-Legrelle (rue), 12	Hôtel de la Basecque propriété d'une association	18e siècle	1976/03/03 : classé MH façades et toitures	
21	Etats d'Artois (place des) Delansorne (rue) Longlet (place)	Ancien palais des Etats d'Artois aujourd'hui palais de Justice propriété du département		1946/09/16 : classé MH façades sur la place des Etats, sur la rue Delansorne et sur la place Longlet et toitures qui les surmontent.	
22	Fours (rue des), 2	Hôtel Lefèvre-Cayet propriété privée	1754	1977/03/28 : inscrit MH façades et toitures y compris le portail d'entrée ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; salle à manger et salon avec leur décor au rez-de-chaussée.	
23	Général Sarraill (avenue du), 4	Magasin aux Allées propriété de la commune	1775	2012/10/23 : classé MH l'ancien magasin aux Allées, en totalité	
24	Grande-Place, 1	Immeuble propriété d'une association		1919/08/20 : classé MH façade	
25	Grande-Place, 2	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
26	Grande-Place, 2 bis	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
27	Grande-Place, 2ter	Immeuble propriété privée		1919/11/18 : classé MH façade	

ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
28	Grande-Place, 2quater Taillerie (rue de la), 14	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façades sur la rue de la Taillerie et sur la Grande-Place.	
29	Grande-Place, 3	Immeuble propriété privée		1920/06/12 : classé MH façade	
30	Grande-Place, 4	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
31	Grande-Place, 5	Immeuble propriété privée		1921/03/04 : classé MH façade	
32	Grande-Place, 6	Immeuble propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
33	Grande-Place, 7	Immeuble propriété privée		1921/03/04 : classé MH façade	
34	Grande-Place, 8	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
35	Grande-Place, 9	Immeuble propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
36	Grande-Place, 10	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
37	Grande-Place, 11	Immeuble Propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
38	Grande-Place, 12	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
39	Grande-Place, 13	Immeuble propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
40	Grande-Place, 14	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
41	Grande-Place, 15	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé M façade 1921/12/16 : classé MH Cave du 13e siècle	
42	Grande-Place, 16	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
43	Grande-Place, 17	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
44	Grande-Place, 18	Immeuble Propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	
45	Grande-Place, 19	Immeuble propriété privée		1920/03/25 : classé MH façade	
46	Grande-Place, 20	Immeuble propriété privée		1920/01/08 : classé MH façade	
47	Grande-Place, 21	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
48	Grande-Place, 22	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
49	Grande-Place, 23	Immeuble propriété privée		1920/01/05 : classé MH façade	
50	Grande-Place, 25	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
51	Grande-Place, 27	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
52	Grande-Place, 28	Immeuble		1920/03/18 : classé MH façade	
53	Grande-Place, 29	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
54	Grande-Place, 30	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
55	Grande-Place, 30 bis	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
56	Grande-Place, 31	Immeuble propriété privée		1920/01/08 : classé MH façade	
57	Grande-Place, 32	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
58	Grande-Place, 33	Immeuble propriété privée		1921/02/23 : classé MH façade	
59	Grande-Place, 34	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
60	Grande-Place, 35	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
61	Grande-Place, 36	Immeuble propriété privée		1920/01/05 : classé MH façade	



ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
62	Grande-Place, 37	Immeuble propriété privée		1919/12/18 : classé MH façade	
63	Grande-Place, 40	Immeuble propriété privée		1920/01/05 : classé MH façade	
64	Grande-Place, 41	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
65	Grande-Place, 42	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	
66	Grande-Place, 43	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
67	Grande-Place, 44	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
68	Grande-Place, 45	Immeuble propriété privée		1919/10/20 : classé MH façade	
69	Grande-Place, 46	Immeuble propriété privée		1919/12/18 : classé MH façade	
70	Grande-Place, 47	Immeuble propriété privée		1919/11/18 : classé MH façade	
71	Grande-Place, 48	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
72	Grande-Place, 49	Immeuble propriété privée		1920/04/20 : classé MH façade	
73	Grande-Place, 50	Immeuble propriété privée		1920/03/18 : classé MH façade	
74	Grande-Place, 51	Maison Propriété privée	1591	1921/02/10 : classé MH façade 1998/08/12 : inscrit MH Intérieurs, charpentes, toitures, caves et façades arrières (à l'exception de la maison du 18e siècle dans la cour) , ainsi que la maison de fond de cour avec son premier niveau et sa tourelle.	
75	Grande-Place, 52	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	
76	Grande-Place, 53	Maison propriété privée	1684	1919/08/20 : classée MH façade 1998/08/12 : inscrit MH Intérieurs, charpente, toitures, caves et façades arrières.	
77	Grande-Place, 54	Immeuble propriété privée		1920/01/12 : classé MH façade	
78	Grande-Place, 55	Immeuble propriété privée		1920/02/20 : classé MH façade	
79	Grande-Place, 56	Immeuble propriété privée		1919/10/10 : classé MH façade	
80	Grande-Place, 57	Immeuble propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
81	Grande-Place, 58	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	

ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
82	Grande-Place, 59	Immeuble propriété privée		1919/10/10 : classé MH façade	
83	Grande-Place, 60	Immeuble propriété privée		1919/10/10 : classé MH façade	
84	Grande-Place, 61	Immeuble propriété privée		1919/10/10 : classé MH façade	
85	Grande-Place, 62	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
86	Grande-Place, 64	Immeuble propriété privée		1919/12/10 : classé MH façade	
87	Grande-Place, 66	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	
88	Grande-Place, 68	Immeuble propriété privée		1921/02/19 : classé MH façade	
89	Grande-Place, 70	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
90	Grande-Place, 72	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	
91	Grande-Place, 74	Immeuble propriété privée		1920/02/20 : classé MH façade	
92	Grande-Place, 76	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
93	Guy-Mollet (place), ancienmt Sainte-Croix (place), 1	Maison propriété privée	1753	1976/11/02 : classé MH salle à manger avec son décor de boiseries et de toiles peintes (cad. AB 433) 1976/11/02 : inscrit MH façades et toitures ; escalier avec sa rampe en fer forgé (cad. AB 433)	
94	Guy-Mollet (place) ancienmt Sainte-Croix (place), 3	Maison propriété privée	18e siècle	1976/11/02 : inscrit MH façades et toitures ; deux pièces avec décor au rez-de-chaussée (cad. AB 434)	
95	Guy-Mollet (place), 5	Maison propriété privée	2e quart du 18e siècle	1984/12/05 : inscrit MH façade et toiture sur rue (cad. AB 435)	
96	Guy-Mollet (place), 5bis	Maison propriété privée	18e siècle	1984/12/05 : inscrit MH façade et toiture sur rue (cad. AB 436)	
97	Guy-Mollet (place), 18 ancienmt Sainte-Croix (place)	Maison propriété privée	2e quart du 18e siècle	1976/11/02 : inscrit MH façades et toitures	
98	Héros (place des)	Hôtel de ville, propriété de la commune, Office de tourisme		1921/07/17 : classé MH façades	
99	Héros (place des), 2	Immeuble propriété privée		1921/02/22 : classé MH façade	
100	Héros (place des), 4	Immeuble propriété privée		1920/02/20 : classé MH façade	
101	Héros (place des), 5	Immeuble propriété privée		1926/12/28 : classé MH façade	
102	Héros (place des), 6	Immeuble propriété privée		1921/03/31 : classé MH façade	
103	Héros (place des), 7	Immeuble propriété privée		1919/08/20 : classé MH façade	
104	Héros (place des), 11	Immeuble propriété privée		1921/02/23 : classé MH façade	
105	Héros (place des), 8	Immeuble propriété privée		1921/03/10 : classé MH façade	
106	Héros (place des), 9	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
107	Héros (place des), 10	Immeuble propriété privée		1919/09/15 : classé MH façade	
108	Héros (place des), 11	Immeuble propriété privée		1921/02/23 : classé MH façade	
109	Héros (place des), 12	Immeuble propriété privée		1921/02/15 : classé MH façade	



ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
110	Héros (place des), 14	Immeuble		1921/02/22 : classé MH façade	
111	Héros (place des), 16	Immeuble propriété privée		1921/02/22 : classé MH façade	
112	Héros (place des), 17	Immeuble propriété privée		1920/01/15 : classé MH façade	
113	Héros (place des), 18	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
114	Héros (place des), 19	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
115	Héros (place des), 20	Immeuble propriété privée		1921/02/22 : classé MH façade	
116	Héros (place des), 21	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
117	Héros (place des), 22	Immeuble propriété privée		1921/02/22 : classé MH façade	
118	Héros (place des), 23	Immeuble propriété privée		1920/01/15 : classé MH façade	
119	Héros (place des), 24	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
120	Héros (place des), 25	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
121	Héros (place des), 26	Immeuble propriété privée		1920/04/15 : classé MH façade	
122	Héros (place des), 27	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
123	Héros (place des), 28	Immeuble propriété privée		1919/08/20 : classé MH façade	
124	Héros (place des), 29	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	

ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
125	Héros (place des), 30	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
126	Héros (place des), 31	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
127	Héros (place des), 32	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
128	Héros (place des), 33	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
129	Héros (place des), 34	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
130	Héros (place des), 35	Immeuble propriété privée		1919/12/18 : classé MH façade	
131	Héros (place des), 36	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
132	Héros (place des), 38	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
133	Héros (place des), 39 Taillerie (rue de la)	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade sur la place 1921/02/16 : classé MH façade sans n° sur la rue de la Taillerie	
134	Héros (place des), 42	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
135	Héros (place des), 44	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
136	Héros (place des), 46	Immeuble propriété privée		1921/02/10 : classé MH façade	
137	Héros (place des), 48	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
138	Héros (place des), 50	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
139	Héros (place des), 52	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
140	Héros (place des), 54	Immeuble propriété privée		1919/09/01 : classé MH façade	
141	Héros (place des), 56	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
142	Héros (place des), 56 bis	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
143	Héros (place des), 58	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
144	Héros (place des), 60	Immeuble propriété privée		1920/02/07 : classé MH façade	



ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
145	Héros (place des), 62	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
146	Héros (place des), 64	Immeuble propriété privée		1920/01/15 : classé MH façade	
147	Héros (place des), 66	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
148	Héros (place des), 68	Immeuble propriété privée		1919/12/26 : classé MH façade	
149	Héros (place des), 70	Immeuble propriété privée		1920/01/17 : classé MH façade	
150	Héros (place des), 72, 74	Immeuble propriété privée		1919/08/20 : classé MH façade	
151	Héros (place des), 76	Immeuble propriété privée		1919/11/18 : classé MH façade	
152	Jongleurs (rue des), 2	Ancien Hôtel du Premier Président du Conseil Provincial d'Artois, dénommé actuellement hôtel de Guînes propriété d'un établissement public	1738 ; 1880	1999/12/31 : inscrit MH	
153	Jongleurs (rue des), 6	Maison propriété privée	1680	1946/11/19 : inscrit MH façade	
154	Marché-au-Filé (rue du), 4	Immeuble Mont-de-Piété propriété de la commune	1624	1922/10/19 : classé MH façade	
155	Marché-au-Filé (rue du), 14	Ancien Hôtel du Bois de Fosseux propriété de l'Etat	1749	1946/12/02 : inscrit MH portail et façade sur la cour d'honneur	
156	Marché-au-Filé (rue du), 18	Maison à l'enseigne de La Charrette propriété privée	18e siècle	1946/11/19 : inscrit MH façade (avec enseigne professionnelle), toiture	
157	Meaulens (rue), 117	Immeuble propriété privée	17e siècle	1942/07/20 : inscrit MH façade et toiture	
158	Meaulens (rue) 119	Porte Meaulens, ancien porte de la ville propriété privée	18e siècle	1942/07/20 : inscrit MH ancien corps de garde	
159	Paris (rue de), 1 33 ^{ème} (place du)	Immeuble propriété privée	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façade et toiture sur la place	
160	Paul-Doumer (rue) 25 ancienmt 15	Maison propriété privée	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façade et toiture	
161	Pont-de-Cité (place) 29-Juillet (rue du) Saint-Aubert (rue)	Fontaine Neptune propriété privée		1988/07/07 : inscrit MH mur sur lequel elle est adossée, emprise au sol autrefois délimitée par une grille.	
162	Portes Cochères (rue des) ancienmt Gambetta (rue), 50	Ancien Hôtel de Lur-Saluces propriété privée	2de moitié du 18e siècle.	1946/09/20 : Inscrit MH façades et toitures	
163	Préfecture (place de la)	Vestiges de l'édifice paléochrétien		1995/05/23 : inscrit MH Sol et sous-sol de la place de la Préfecture (cad. non cadastré, domaine public).	
164	Préfecture (place de la), 14 ancienmt Saint-Nicolas-en-Cité (place)	Maison canoniale propriété du département	15e siècle	1942/07/11 : inscrit MH	
165	Préfecture (place de la), 20	Ancien palais épiscopal Préfecture du Pas-de-Calais	Ne subsiste que les soubassements en grès de l'ancien palais épiscopal de 1770 détruit dans un incendie; reconstruit entre 1836 et 1856.	1995/02/28 : inscrit MH façades et toitures des bâtiments sur la cour d'honneur antérieurs à 1850, sol de la cour d'honneur ; façades et toitures de l'hôtel particulier ; ensemble du parc, y compris le bois et à l'exception de l'ancien potager délimité par un mur de clôture.	
166	Promenades (rue des,) 2 Victor-Hugo (rue)	Maison propriété privée		1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
167	Rivage (grande-rue du), 2	Maison propriété privée	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façades et toitures	

ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
168	Rohart-Courtin (rue), 9 Victor-Hugo (place)	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
169	Sainte-Claire (rue), 1	Couvent des Clarisses propriété privée	18e siècle	1946/11/19 : inscrit MH portail dit de l'oeil de Dieu	
170	Sainte-Croix (rue), 12	Maison propriété privée	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façade et toiture	
171	Sainte-Croix (rue), 14	Maison propriété privée	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH façade et toiture	
172	Saint-Etienne (place), 8 ; Sainte-Agnès (rue) Saint-Etienne (rue)	Hospice Sainte-Agnès	2de moitié du 17e siècle 1er quart du 18e siècle	1947/01/16 : inscrit MH façade de la chapelle (datée 1700) sur la rue Sainte-Agnès avec son campanile ; façade sur la place Saint-Etienne (datée 1664) ; façade de l'entrée, 8 place Saint-Etienne ; pignon (daté 1676) sur la rue Saint-Etienne.	
173	Taillerie (rue de la), 1	Maison propriété privée		1921/02/15 : classé MH façade	
174	Taillerie (rue de la), 3	Immeuble		1920/03/18 : classé MH façade	
175	Taillerie (rue de la), 4	Immeuble		1919/11/12 : classé MH façade	
176	Taillerie (rue de la), 5	Immeuble		1921/02/10 : classé MH façade	
177	Taillerie (rue de la), 6	Immeuble		1920/02/07 : classé MH façade	
178	Taillerie (rue de la), 7	Immeuble		1920/03/18 : classé MH façade	
179	Taillerie (rue de la), 8	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
180	Taillerie (rue de la), 9	Immeuble		1920/03/18 : classé MH façade	
181	Taillerie (rue de la), 10	Immeuble		1920/01/17 : classé MH façade	
182	Taillerie (rue de la), 11	Immeuble		1921/02/10 : classé MH façade	
183	Taillerie (rue de la), 12	Immeuble		1920/01/17 : classé MH façade	
184	Taillerie (rue de la), 13	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
185	Taillerie (rue de la), 15	Immeuble		1921/02/10 : classé MH façade	
186	Taillerie (rue de la), 16	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
187	Taillerie (rue de la), 17	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
188	Taillerie (rue de la), 18	Immeuble		1920/02/07 : classé MH façade	
189	Taillerie (rue de la), 19	Immeuble		1919/09/01 : classé MH façade	
190	Taillerie (rue de la), 20	Immeuble		1920/01/17 : classé MH façade	
191	Taillerie (rue de la), 21	Immeuble		1919/11/18 : classé MH façade	
192	Taillerie (rue de la), 22	Immeuble		1919/12/18 : classé MH façade	
193	Taillerie (rue de la), 23	Immeuble		1919/12/26 : classé MH façade	
194	Taillerie (rue de la), 24	Immeuble		1920/02/07 : classé MH façade	
195	Taillerie (rue de la), 26	Immeuble		1920/02/07 : classé MH façade	
196	Taillerie (rue de la), 28	Immeuble		1920/03/25 : classé MH façade	
197	Taillerie (rue de la), 30	Immeuble		1921/02/10 : classé MH façade	
198	Théâtre (place du), 7-9 Ernestale (rue), 26 bis	Ensemble théâtral	1784-1785	1946/11/19 : inscrit MH façade du théâtre 2000/10/18 : inscrit MH Ensemble des bâtiments (théâtre municipal, salle des concerts, salle des orchéonistes, salle de l'Harmonie, salle de la Philharmonie).	



ANNEXE : Liste des Monuments historiques classés/inscrits

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
199	Tripot (rue du), 4	Maison propriété privée	18e siècle	1946/11/25 : Inscrit MH portail et partie de la façade avec balcon en fer forgé qui le surmonte.	
200	Victor-Hugo (place), 1	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
201	Victor-Hugo (place), 2	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
202	Victor-Hugo (place), 3	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
203	Victor-Hugo (place), 4	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
204	Victor-Hugo (place), 5	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
205	Victor-Hugo (place), 6	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
206	Victor-Hugo (place), 7	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
207	Victor-Hugo (place), 8	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
208	Victor-Hugo (place), 9	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
209	Victor-Hugo (place), 11	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
210	Victor-Hugo (place), 12	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
211	Victor-Hugo (place), 13	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
212	Victor-Hugo (place), 14	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	

	ADRESSE	TITRE	SIECLE	PROTECTION	
213	Victor-Hugo (place), 15	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
214	Victor-Hugo (place), 16	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
215	Victor-Hugo (place), 17	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
216	Victor-Hugo (place), 18	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
217	Victor-Hugo (place), 19	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
218	Victor-Hugo (place), 20	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
219	Victor-Hugo (place), 22	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
220	Victor-Hugo (rue), 6	Maison propriété privée	18e siècle	1948/05/24 : inscrit MH façade et toiture	
221	Victor-Hugo (rue), 12	Abbaye d'Henin-Liétard propriété du département	18e siècle	1946/11/23 : inscrit MH portail sur la rue Victor-Hugo, façade sur cour, façade sur jardin et toiture de l'ancien refuge.	
222	Victor-Hugo (rue), 16	Temple protestant propriété de la commune	1861-1863	2010/03/18 : inscrit MH le temple protestant et ses annexes, en totalité (cad. BD 158).	
223	Wetz-d'Amain (place du)	Ancienne abbaye du Mont-Saint-Eloi propriété du département	2de moitié du 16e siècle	1929/01/15 : inscrit MH Le bâtiment d'entrée de l'ancien refuge sur la place 1946/08/13 : inscrit MH L'ensemble des bâtiments de l'ancien refuge entourant la deuxième cour du Wetz-d'Amain.	